

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

I. — Questions orales sans débat (p. 2410).

PLAN DAVIGNON (Question de M. Ansart) (p. 2410).

MM. Ansart, Giraud, ministre de l'industrie.

ENCOURAGEMENT A L'INVENTION (Question de M. Doillet) (p. 2411).

MM. Daillet, Giraud, ministre de l'industrie.

PRIX AGRICOLES (Question de M. Lajoinie) (p. 2413).

MM. Lajoinie, Fouchler, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

LIAISON FERROVIAIRE PARIS—PONTOISE (Question de M. Alain Richard) (p. 2415).

MM. Alain Richard, Le Theule, ministre des transports.

FISCALITÉ LOCALE (Question de M. Santrot) (p. 2417).

MM. Alain Richard, Monory, ministre de l'économie.

INDUSTRIE DU PAPIER (Question de M. Emmanuelli) (p. 2419).

MM. Emmanuelli, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

REMPLACEMENT DES INSTITUTRICES DANS LES HAUTS-DE-SEINE (Question de M. Baumel) (p. 2421).

MM. Baumel, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

FERMETURE DE CLASSES DANS LES YVELINES (Question de M. Ribes) (p. 2422).

MM. Ribes, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

CONSTRUCTION DE COLLÈGES (Question de M. Daillet) (p. 2423).

MM. Daillet, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS (Question de M. Tourné) (p. 2424).

MM. Tourné, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

ACTION D'OFFICIERS FRANÇAIS AU TCHAD (Question de M. Lancien) (p. 2426).

MM. Lancien, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION ENTRE LA VEUVE ET LA FEMME DIVORCÉE (Question de M. Delalande) (p. 2427).

MM. Lancien, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

2. — Dépôt du rapport présenté en application de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial (p. 2428).

3. — Ordre du jour (p. 2428).

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

PLAN DAVIGNON

M. le président. La parole est à M. Ansart, pour exposer sommairement sa question (1).

M. **Gustave Ansart.** Monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, depuis quatre mois, les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer luttent pour défendre, avec leur emploi, des richesses nationales menacées par un plan élaboré à Bruxelles, dit « Plan Davignon ».

Ce plan, qui n'est, en fait, selon nous, que le plan du grand capital sidérurgique, a été décidé par le cartel Eurofer, reconstitué malgré les interdictions. Il ne prend pas en compte notre intérêt national et régional. Nous le qualifions d'antinational, d'antidémocratique et donc d'antisocial, aussi nous le rejetons.

C'est en application du plan Davignon, élaboré avec le concours du Gouvernement français, que 25 p. 100 des capacités de production de la sidérurgie française sont menacées d'être détruites, que 27 000 travailleurs peuvent être privés de leur emploi et que deux grandes régions — le Nord et la Lorraine — peuvent voir se précipiter un déclin déjà amorcé avec l'abandon des mines de fer et de houille.

Ainsi, le Gouvernement français non seulement accepte mais participe à la mise au point, à l'étranger, d'un plan qui porte gravement atteinte à notre économie nationale et à son indépendance, sans que le Parlement français ait été consulté.

Pour la France, ce plan prévoit une sidérurgie amputée pour de longues années, une petite sidérurgie pour un pays diminué.

L'intérêt de la France exige, comme le réclament les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer, que le Parlement déclare fermement qu'il refuse l'application, en France, de décisions prises à l'étranger. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, l'organisation d'un débat, sanctionné par un vote, sur cette importante question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gustave Ansart rappelle à M. le ministre de l'industrie que, depuis quatre mois, les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer luttent pour la sauvegarde de leur emploi et d'une industrie vitale pour l'économie nationale et son indépendance.

« Les menaces de licenciements et de fermetures d'entreprises qui détruiraient des régions entières (le Nord et la Lorraine notamment) sont la conséquence du plan Davignon, décidé à Bruxelles sans consultation de l'Assemblée nationale.

« Il lui demande en conséquence l'organisation d'un débat sur le plan Davignon et ses répercussions sur la sidérurgie française. Ce débat devrait être sanctionné par un vote. »

M. **André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, votre présentation des problèmes de la sidérurgie est fondée sur une contrevérité manifeste, que vous avez exprimée dans la première partie de votre question. En effet, l'affirmation selon laquelle, en application du plan Davignon, les capacités de production de la sidérurgie françaises sont réduites de 25 p. 100, est totalement fautive.

Dois-je vous rappeler, malgré l'insistance mise par votre groupe à entretenir la confusion, que ce qu'il est convenu d'appeler le plan Davignon se compose de deux parties ; la première engage les Etats et la seconde contient des prévisions qui ne sont pas contraignantes pour ceux-ci ?

La partie contraignante pour les Etats concerne des mesures destinées à maintenir les prix de l'acier sur le marché européen, à moraliser ce marché et à limiter l'entrée d'acier produit à l'extérieur de la Communauté. Le Gouvernement français a non seulement accepté ces mesures mais il les a même suscitées. Elles ont été prises dans l'intérêt de la sidérurgie française, ce que personne n'a d'ailleurs jamais contesté.

La seconde partie de ce plan fait l'objet de prévisions en ce qui concerne les besoins au cours des années. Celles-ci sont inférieures, chacun le sait, à la somme des capacités de production existantes et prévues. Il est souhaitable que les politiques sidérurgiques des pays européens ne soient pas conduites chacune isolément, dans un aveuglement qui les entraînerait finalement à construire des capacités inutiles, superflues, lesquelles joueraient finalement contre la stabilisation des prix et par conséquent contre l'emploi.

Une deuxième confusion est entretenue entre la réduction des capacités de production et la production elle-même. Rien n'a jamais été fait, en France, pour diminuer la production d'acier. Au contraire, nous nous efforçons d'augmenter la production d'acier grâce à une amélioration de la compétitivité de la sidérurgie française. Notre pays est exportateur net d'acier. Fermer les frontières serait non seulement inutile mais nuisible puisque cela entraînerait instantanément une diminution de la quantité d'acier vendu, donc de la quantité d'acier produit, ce qui aurait évidemment pour conséquence une diminution de l'emploi. La seule chance pour la sidérurgie française de se redévelopper, c'est de se restructurer de façon à devenir compétitive, au moins sur le plan européen. Cette orientation est en cours, elle a d'ailleurs été approuvée par le Parlement dans un débat important qui a eu lieu au cours de la dernière session ordinaire.

MM. **Jean-Marie Dallet et Georges Klein.** Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ansart.

M. **Gustave Ansart.** Monsieur le ministre, vous avez une singulière conception du dialogue. Jamais le plan Davignon n'est venu en discussion devant cette Assemblée, jamais vous n'avez permis un débat lorsqu'un député vous interpellé, vous parlez immédiatement de faux et de contrevérité.

Vous nous objectez comme d'autres ministres, notamment M. le Premier ministre, que le plan Davignon n'a pas seulement limité le potentiel sidérurgique de la France, mais aussi celui de chaque pays de la Communauté. Cela a été dit voici une quinzaine de jours encore dans cette enceinte. Or, un examen attentif révèle que l'Allemagne de l'Ouest jouit, dans ce domaine comme dans d'autres, d'une supériorité écrasante.

L'an dernier, la République fédérale d'Allemagne — toutes réductions opérées — a produit quarante-trois millions de tonnes d'acier. A ce niveau, elle est un grand pays industriel, une grande nation sidérurgique. La France, elle, avec une production de vingt-trois millions de tonnes, niveau que lui fixe le plan Davignon, est un pays dévalué, comparable à une nation en voie de développement.

On prétend aussi que toute une partie de la sidérurgie française a cessé d'être compétitive. Mais de larges secteurs de notre sidérurgie sont déjà compétitifs et ceux qui ne le sont pas ont la possibilité de l'être. En tout état de cause, la modernisation de ce secteur industriel coûterait infiniment moins cher que la mise à mort des régions concernées. Et les travailleurs ne sont pas responsables si les milliards de subvention versés par l'Etat ont été gaspillés au lieu d'être affectés à la modernisation !

Enfin, le Plan Davignon — vous-même, vous le répétez, monsieur le ministre — a tablé sur la saturation des besoins en acier. Mais ces prévisions se révèlent d'ores et déjà fausses.

Un récent rapport de la Chase Manhattan Bank qui a des intérêts dans la sidérurgie allemande, prévoit, pour les dix prochaines années, une augmentation de la consommation totale d'acier de 27 p. 100 pour les neuf pays de la Communauté. Dans cette perspective, la sidérurgie allemande a commencé à réembaucher, notamment la firme Arbed qui compte, parmi ses principaux actionnaires, M. Julien Davignon, frère du vicomte.

Monsieur le ministre, la famille Davignon, c'est la société générale de Belgique, c'est la firme Arbed, l'une des deux grandes bénéficiaires, avec le groupe allemand Thyssen, du plan de réorganisation de la sidérurgie. Croyez-vous que M. Davignon soit particulièrement qualifié pour réorganiser, en tout désintéressement, la sidérurgie européenne ?

La France a été jusqu'à présent une grande nation sidérurgique. Loin de réduire sa production dans ce domaine, il faut, selon nous, la développer, d'autant que, dans les prochaines années, ses besoins en acier iront, eux aussi, en grandissant. Toute autre attitude sacrifierait l'avenir, placerait cette industrie nationale de base dans un dangereux état de faiblesse et notre pays dans un état de dépendance impensable.

Aujourd'hui, se tient la grande journée des sidérurgistes d'Usinor, qui luttent depuis quatre mois. Ils n'hésitent pas à perdre le bénéfice de précieuses heures de travail pour eux et leurs familles afin de sauvegarder un emploi que vous massacrez dans les régions du Nord et de Lorraine.

Ce dernier week-end, 50 000 personnes ont pris connaissance de la valeur de la sidérurgie française en visitant l'usine d'Usinor à Denain, dans le cadre d'une opération dite « portes ouvertes » organisée par les syndicats.

Le Gouvernement doit revoir ses positions. Il ne peut prétendre avoir raison seul contre des régions entières. Il ne peut ignorer les propositions concrètes et réalistes des travailleurs — ouvriers, cadres, techniciens et ingénieurs — et des chambres de commerce et d'industrie. Il ne peut rester sourd aux avertissements des personnalités les plus diverses qui s'élèvent contre l'incroyable gâchis qui se prépare et qui porterait un coup fatal aux régions du Nord et de Lorraine.

On nous a annoncé hier, comme par hasard à la veille des grandes discussions avec Usinor, que Peugeot et Renault allaient créer quelque 1 500 emplois dans la région du Nord. Que deviendra l'automobile ? Que deviendra notre région qui est déjà frappée de plein fouet, depuis vingt ans, par les mesures malheureuses de la C. E. C. A. ?

Si le Gouvernement persiste à adopter une attitude de refus, l'Assemblée nationale, elle, n'a pas le droit de négliger ou de tenir pour nul et non avenue l'avis des populations concernées.

Les élus de la nation doivent se libérer des contraintes du plan Davignon, qu'ils n'ont pas discutées. Ils doivent élaborer, de concert avec les grandes organisations syndicales, le plan acier de la France et non pas celui de Bruxelles ou des grands monopoles de la sidérurgie !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je persiste dans ma demande d'organisation d'un débat, dans cette assemblée, sur ce problème d'intérêt national. Il appartient à chaque groupe de prendre ses responsabilités. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez cité le rapport de la Chase Manhattan Bank. Je me permets de préciser que le Gouvernement français, lui, ne puise pas ses informations dans les rapports des grandes banques étrangères !

Vous avez également attaqué la famille d'un fonctionnaire européen. Vous n'en avez pas le droit et je tiens à souligner que le Gouvernement se dissocie totalement de cette attaque.

Puisque vous persévérez dans l'erreur et que vous continuez à affirmer que le plan Davignon limite les capacités de production française, je persiste à prétendre que cela est faux.

Enfin, je note que vous considérez comme peu intéressante la création d'emplois dans la région de Denain. Cela est grave. Les travailleurs auxquels nous devons offrir des emplois dans les régions frappées par la crise mondiale de l'acier ont droit à la vérité.

MM. Jean-Marie Daillet et Georges Klein. Très bien !

ENCOURAGEMENT A L'INVENTION

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre de l'industrie, dans la conjoncture actuelle, la France devant plus que jamais exporter, le Président de la République et le Gouvernement ont eu raison de souligner l'importance de l'exportation des connaissances et des brevets français et de développer une politique de la recherche et de l'innovation.

Jusqu'à présent, l'inertie inévitable dans ce domaine rend difficile un redressement. On s'aperçoit notamment — le dernier débat budgétaire en a d'ailleurs témoigné — que l'innovation technologique semble reculer en France. Notre pays a pourtant compté de nombreux et illustres inventeurs dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de la photographie, du cinéma, de la télévision, de la radio et de l'énergie nucléaire. Il est dommage de constater la diminution régulière du nombre des brevets d'origine française et, par voie de conséquence, de l'exportation de nos connaissances.

Tout se passe comme si les Français inventaient de moins en moins. C'est là un problème non seulement d'organisation administrative mais aussi d'information et d'état d'esprit.

Sans mésestimer les résultats obtenus par l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, je tiens à souligner l'insuffisance des moyens dont elle dispose et les difficultés que rencontrent maints inventeurs, notamment ceux qui sont isolés, pour trouver des débouchés industriels, faute de disposer de capitaux et de recevoir, semble-t-il, un soutien mérité par leurs efforts.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de mettre en œuvre une politique d'encouragement à l'innovation technologique et à l'activité des inventeurs afin de susciter la fécondité créatrice et de maintenir l'esprit d'invention. Mais, au-delà des réponses aux questions récentes, posées notamment par notre collègue, M. Delalande, je serais heureux d'être informé non pas sur la mise en place de rouages nouveaux mais sur l'évolution de l'état d'esprit auquel j'ai fait allusion, qui encouragerait tout Français — quel que soit son statut car rien n'est plus mauvais à cet égard que l'esprit de corps — à inventer un procédé, une machine, un savoir-faire, dans l'intérêt de chacun et, en tout cas, dans l'intérêt national.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour lever les multiples obstacles à l'innovation au nombre desquels figurent — sans être le fait du Gouvernement — une certaine indifférence des pouvoirs publics, une méconnaissance des inventeurs indépendants, les lenteurs administratives et, en définitive, une atonie alors que la France a plus que jamais besoin d'inventer et de diffuser son génie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez bien voulu me faire part de vos inquiétudes à l'égard, d'une part, de la situation de la balance des paiements technologiques de la France et, d'autre part, de la politique d'innovation technologique menée par le Gouvernement. Le sujet me tient à cœur. C'est pourquoi il m'est particulièrement agréable d'enregistrer vos remarques et d'essayer de vous apporter les

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet fait part à M. le ministre de l'industrie des inquiétudes qu'il éprouve devant la dégradation continue de la balance des paiements technologiques de la France et en particulier devant la diminution sensible, année par année, du nombre des brevets d'origine française. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre en œuvre une politique d'encouragement à l'innovation technologique et à l'activité des inventeurs de manière à susciter la fécondité créatrice et à maintenir l'esprit d'invention dont ont fait preuve, dans une histoire récente, les inventeurs français. Sans mésestimer les résultats obtenus par l'A.N.V.A.R., il souligne l'insuffisance des moyens dont dispose cette agence et la difficulté que rencontrent maints inventeurs isolés qui, malgré l'intérêt que présentent leurs procédés, ne peuvent trouver des débouchés industriels, faute de disposer de capitaux — souvent minimes — pour réaliser, par exemple, un prototype. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que, non seulement les chercheurs officiels et les laboratoires industriels mais aussi les inventeurs privés, puissent surmonter les obstacles qui s'opposent ou retardent la réalisation de leurs inventions, de leurs procédés, de leurs systèmes ou de leurs machines — obstacles au nombre desquels figurent, hélas ! l'indifférence des pouvoirs publics, leur dédain à l'égard des inventeurs indépendants, les lenteurs administratives et, en définitive, l'absence d'une volonté tendant à instaurer en ce domaine une action énergique de l'Etat. »

réponses qui peuvent l'être pour l'instant à un problème qui, pour connaître une solution entièrement satisfaisante, demandera certainement, en effet, une évolution des états d'esprit.

En ce qui concerne, d'abord, les dépôts de brevet, je ne crois pas qu'il faille considérer la situation comme très inquiétante ; naturellement, l'affaiblissement de la conjoncture économique a, selon les dernières statistiques mondiales disponibles arrêtées en 1976, entraîné depuis 1973 une diminution des dépôts dans la plupart des pays industriels — sauf au Japon qui enregistre une forte croissance depuis 1971 — notamment dans les pays européens bien qu'il semble que cette tendance à la baisse soit en voie de stabilisation.

Pour la France, si le nombre des dépôts a été de 37 137 en 1978 alors qu'il était de 47 234 en 1973, il a diminué de 8 p. 100 entre 1973 et 1974, de 7 p. 100 entre 1974 et 1975, de 1 p. 100 entre 1975 et 1976, pour se stabiliser entre 1976 et 1977, avec une légère hausse de 0,22 p. 100.

Il est réconfortant de noter que le nombre des dépôts d'origine française est resté relativement stable depuis trois années : 11 471 en 1976, 11 811 en 1977, 11 447 en 1978. En fait, la diminution du nombre total des dépôts en France en 1978 porte sur les dépôts d'origine étrangère. Elle tient à l'ouverture, le 1^{er} juin 1978, de l'office européen des brevets qui a conduit, comme il était prévu, un nombre important de déposants étrangers à emprunter la voie du brevet européen de préférence au brevet national français pour obtenir une protection dans notre pays.

Sur ce point, je note que les deux pays industrialisés dont la balance des paiements technologiques est la plus défavorable sont l'Allemagne et le Japon, ce qui prouve donc qu'il n'y a pas relation directe entre le dynamisme industriel et cet indicateur particulier. J'en arrive ainsi à la deuxième partie de votre question.

La réalité est le dynamisme de l'industrie ou de la société tout entière en matière d'innovation. C'est un problème fondamental et il faut affirmer immédiatement que, si la recherche est à la fois vitale en amont et en aval de l'invention, elle n'est pas dans la plupart des cas directement à l'origine des innovations industrielles. Lorsque nous observons les produits nouveaux nous entourant et menaçant notre vie, nous nous apercevons que, le plus souvent, l'innovation est née dans l'esprit d'un inventeur qui était rarement dans un laboratoire. Pour tracer une politique de l'innovation, il est donc indispensable d'analyser — c'est ce que vous avez suggéré — le mécanisme réel de l'innovation.

L'innovation résulte généralement d'un mariage entre, d'une part, la perception d'un besoin qui apparaît, d'une question qui se pose, d'un produit que le public demande ou qui serait utile et, d'autre part, un apport de connaissances nouvelles dans les domaines scientifique, technique, technologique ou industriel. Bref, il faut qu'il y ait une sorte de fertilisation croisée entre la perception de la chose à inventer et le déclic qui permet à l'invention d'exister.

Cette analyse suggère les termes d'une politique d'innovation. Mieux percevoir les besoins, améliorer la connaissance des nouveautés scientifiques, technologiques et industrielles, essayer de croiser les deux notions : tels sont les principes qui guident le Gouvernement en la matière. La création d'une mission à l'innovation, qui est destinée à animer la prévision technologique et qui a été précédée par l'effort de réflexion d'un groupe de quelque 300 personnes réunies sous l'égide du ministère de l'Industrie, a pour objet de proposer à la critique un document — le programme national d'innovation — qui devra faire l'objet d'une mise à jour et d'une amélioration permanente par l'apport de tous.

Une politique de la recherche ambitieuse : si l'on ne saurait demander à la recherche fondamentale d'être subordonnée aux progrès techniques, il convient qu'elle reste de qualité internationale de façon que nos chercheurs puissent échanger avec leurs collègues étrangers les éléments du patrimoine scientifique de l'humanité ; en contrepartie, on demande à la recherche appliquée de se soucier davantage des préoccupations de l'industrie.

Une politique de l'information scientifique et technique, fondée notamment sur le bureau national d'informations scientifiques et techniques et sur les agences régionales qui ont été créées, fondée également sur une aide à la vulgarisation scientifique et sur une aide à l'amélioration de l'enseignement technologique.

Une politique de simplification des modalités de l'aide à l'innovation, laquelle aide à l'innovation regroupe, dans mon esprit, un ensemble d'aides préexistantes — aide au pré-développement, aide au développement — et a vu ses crédits augmentés de 30 p. 100 dans le budget du ministère de l'Industrie pour 1979.

En outre, il nous faut animer le tissu industriel dans son ensemble. C'est pourquoi une réforme de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche est en cours, afin d'en faire non seulement une agence d'aide aux inventeurs, mais une véritable agence d'animation de l'innovation, régionalisée de façon que les petites et moyennes industries aient en province l'accès direct aux procédures. Des premières mesures fiscales ont été récemment prises — elles ne seront pas les dernières — concernant l'amortissement accéléré dans les petites et moyennes industries des investissements de recherche, ainsi que la création d'une prime aux contrats que les petites et moyennes industries passeront avec des établissements de recherche publics ou agréés, pour réaliser justement la fertilisation croisée que j'évoquais tout à l'heure.

Je ne développerai pas davantage la politique de l'innovation qui comporte encore bien d'autres aspects — l'aide aux sociétés d'innovation, le développement du moyen terme innovation, etc. Identifier, puis réduire les obstacles à l'invention ; s'efforcer de protéger les inventions qui sont toujours fragiles au début, d'en diminuer la mortalité et de les conduire à une existence vigoureuse : telles sont, monsieur le député, les orientations générales de la politique du Gouvernement en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. J'ignorais notamment ce que vous avez dit de pays aussi réputés pour le créativité industrielle et technologique que l'Allemagne et le Japon et je ne savais pas que la diminution du nombre des dépôts de brevets en France résultait partiellement de la création de l'Office européen des brevets. Il n'empêche, monsieur le ministre, que certaines réformes s'imposent, dont vous venez vous-même de tracer les grandes lignes.

Je vous félicite d'abord de l'attention que vous portez à la réforme de l'Anvar. Jusqu'à présent, cet organisme a mené des actions positives — on ne saurait le nier ; mais je me demande si, dans l'accueil de l'inventeur, la psychologie de celui-ci est bien prise en considération.

L'inventeur isolé, dont vous avez reconnu les mérites et rappelé le rôle dans l'innovation industrielle, dans la production de biens nouveaux, qui ne dispose pas d'un laboratoire, qui n'est qu'un théoricien et élabore chez lui un modèle avec ses maigres ressources, se sent souvent privé de contacts avec ceux qui peuvent concrétiser sa découverte.

Dans mon département, un jeune a inventé un phare de sécurité pour éviter l'éblouissement qui est à l'origine de tant d'accidents. Il a vu son prototype primé dans des concours internationaux ; puis il s'est heurté à des portes closes ou, au contraire, à des avidités suspectes. Mais, de toute façon, son invention n'a pas débouché sur une réalité concrète.

Un ancien minotier a mis au point, à partir de produits laitiers — et nul n'ignore que nous cherchons à exporter nos excédents de poudre de lait — un aliment de régime particulièrement apte, semble-t-il, à satisfaire les besoins alimentaires des enfants du tiers monde. En cette affaire, le Gouvernement n'est pas suspect puisqu'il a favorisé une diffusion de cette invention, à titre d'essai, dans certains territoires d'outre-mer et dans certains pays d'Afrique francophone. Il serait cependant dommage qu'une telle invention, si, à l'usage, elle se révélait très utile, ne soit pas vigoureusement promue dans l'intérêt de l'humanité et, bien entendu, de nos exportations.

Je connais un inventeur qui vit actuellement dans la plus grande misère, sans doute parce que, oublié par son invention, il est transporté dans un univers de création continue mais dénué de tout moyen de concrétiser ses idées. Son invention, diffusée dans le public, a déjà connu des contrefaçons contre lesquelles il ne peut lutter, faute de moyens financiers. Il s'est adressé à l'Anvar, avec laquelle, semble-t-il, les rapports ont tourné à l'aigre. Le monde de la création, du fait de la concentration de la pensée, de l'isolement de la recherche, est souvent constitué de gens extrêmement renfermés. L'inventeur dont je parle n'a peut-être pas fait preuve de la psychologie nécessaire pour plaire à ceux qui l'accueillaient. Même si ces derniers ont fait un effort, ils se sont probablement lassés. Cet inventeur peut donc aujourd'hui à bon droit, non sans se reprocher lui-même quelques erreurs de psychologie, s'estimer lésé car son invention — un chèque photo de sécurité — aurait été très bénéfique aux opérations commerciales et bancaires dont on sait à combien d'escroqueries elles donnent lieu dans notre pays.

Il est dommage que de tels hommes, dont la mentalité quelque peu excessive rappelle celle de Bernard Palissy, cité en exemple dès que l'on voit quelqu'un brûler ses vaisseaux pour le plaisir de créer, soient privés du bénéfice de leurs recherches fatiguées qu'ils sont d'un dialogue difficile.

Parlant de « fertilisation croisée », vous avez évoqué à juste titre vos efforts en faveur des petites et moyennes industries. Je me réjouis, en particulier, des mesures fiscales que vous annoncez, de l'institution de primes aux contrats entre les P. M. I. et les établissements de recherche. Mais, j'y insiste, il faut promouvoir un état d'esprit, en considérant que l'invention individuelle n'est pas forcément le fait de diplômés, mais qu'elle peut être aussi celui de personnes d'origine fort modeste, simplement attentives au concret. Or celles-ci, sauf à briller dans un concours — concours Lépine, concours de Genève — n'ont guère l'impression d'être encouragées et ne peuvent espérer voir l'aboutissement de leurs travaux, souvent d'ailleurs dans des domaines touchant à la sécurité routière ou à la sécurité tout court, qui sans être spectaculaires, n'en sont pas moins fort importants.

On doit cesser de considérer que seuls sont valables les chercheurs nantis de diplômes, ceux qui poursuivent une carrière scientifique et fréquentent les laboratoires. Peut-être y aurait-il lieu de promouvoir, dans l'enseignement primaire, le respect de l'innovation par une diffusion de l'histoire de la recherche. A cet égard, la France compte de grands exemples et si sa créativité, grande au début du siècle, a diminué depuis quelque temps, elle doit reprendre. Notre jeunesse est plus instruite qu'elle ne l'a jamais été. Raison de plus pour la pousser aux responsabilités, notamment à la responsabilité supérieure qu'est la création scientifique, la création innovatrice en matière technique de produits nouveaux. Cet effort s'impose. J'espère, monsieur le ministre, que vous aiderez les inventeurs privés qui ont de l'imagination, du désintéressement et des idées à revendre.

M. Georges Klein. Très bien !

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, je tiens une nouvelle fois à attirer votre attention sur les graves problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs français, problèmes qui exigent des solutions urgentes, si l'on veut assurer l'avenir de notre agriculture et de ses exploitants familiaux.

Alors que le revenu paysan avait baissé en 1978 pour la cinquième année consécutive, les décisions prises récemment à Bruxelles créent les conditions d'une sixième année de baisse du pouvoir d'achat agricole.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs français sont actuellement confrontés à des graves problèmes qui exigent des solutions urgentes si l'on veut assurer l'avenir de notre agriculture. Aussi il attire à nouveau son attention sur :

« — l'insuffisance des propositions de prix agricoles pour la prochaine campagne formulées tant au niveau français qu'europeen ;
« — les dangers que font courir à notre élevage et à l'agriculture en général le maintien des montants compensatoires monétaires ;
« — le caractère inadmissible des propositions de la commission européenne en ce qui concerne la taxe dite de coresponsabilité sur le lait.

« 1° En effet, alors que le revenu de la grande masse des petits et moyens exploitants familiaux français baisse d'année en année depuis cinq ans, il est inadmissible d'accepter que la commission de Bruxelles parle d'un gel des prix agricoles à la production.

« Les agriculteurs français, instruits par l'expérience des négociations de Bruxelles de ces dernières années, craignent, à juste titre, que le Gouvernement ne prépare encore un soi-disant « compromis », dans l'espoir de leur faire accepter une fixation des prix agricoles très inférieure à l'inflation et à l'augmentation de leurs charges de production, ce qui consacrerait une nouvelle baisse du revenu paysan pour 1979 et ne ferait qu'aggraver le déclin de notre agriculture. L'avenir de notre production agricole nécessite que les travailleurs des champs aient une rémunération correcte et pour cela il est indispensable que la revalorisation des prix de la production soit supérieure au taux d'inflation afin de contribuer à rattraper la baisse de revenu qu'ils ont subie pendant les cinq dernières années.

« 2° En ce qui concerne les montants compensatoires monétaires, il lui rappelle qu'il a accepté le 6 mars dernier à Bruxelles un compromis qui loin de permettre la suppression totale et immédiate de ces taxes qui pénalisent lourdement notre agriculture, comme en avait donné expressément mandat l'Assemblée nationale en votant l'amendement proposé par le groupe communiste, ne fait en fait que pérenniser le système. En effet, de nouveaux montants compensatoires pourront être créés en cas de fluctuations monétaires et ceux existant aujourd'hui ne seront au mieux réduits que progressivement en quatre ans. Ceci laisse la porte ouverte à toutes les manœuvres possibles pour les pays, comme la R. F. A., qui en tirent des avantages considérables. Cela d'autant plus que la mise en place du S. M. E. fera grandir le poids économique des pays à monnaie forte et notamment de la R. F. A.

Je ferai remarquer tout d'abord que, par-delà le prétexte de la crise gouvernementale anglaise, le report de la fixation des prix agricoles à la fin du mois de juin prochain a surtout pour raison d'éviter que les paysans ne sanctionnent ces décisions par leur vote lors des élections européennes.

La seule décision, la dévaluation de 5 p. 100 du franc vert, que vous avez dû prendre sous la pression des luttes paysannes, ne correspond pas à l'attente des agriculteurs qui continuent de subir une inflation supérieure à 10 p. 100 sur leurs moyens de production.

Surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que notre assemblée, il y a exactement six mois, vous avait donné un mandat impératif pour démanteler immédiatement et totalement les montants compensatoires monétaires qui, comme plus personne n'ose le nier, sont une véritable machine de guerre contre notre élevage, taxant nos exportations et subventionnant les importations en provenance des pays à monnaie forte, vous avez maintenu, au conseil de Bruxelles, placé sous votre présidence, ce système scandaleux qui conduit notre agriculture au déclin et des milliers d'exploitants familiaux à la faillite.

Avec l'Allemagne, par exemple, nos exportations agricoles seront toujours taxées de plus de 16 p. 100, en particulier pour le lait et la viande bovine, et de plus de 11 p. 100 pour le porc si l'on tient compte des taxes perçues en France et de celles qui s'y ajoutent en République fédérale d'Allemagne. Et les importations en provenance de ce pays sont subventionnées, suivant ce même système, d'un montant égal. Le transfert de nos productions vers les pays à monnaie forte va donc se poursuivre et le marasme dans notre élevage s'aggraver.

Quant à la taxe dite de coresponsabilité sur le lait elle subsiste encore, contre tout bon sens, puisqu'elle devrait servir, nous dit-on, à résorber des excédents qui n'existent pas en France mais en Allemagne, laquelle détient plus de 70 p. 100 des stocks de poudre de lait de la Communauté économique européenne.

On le voit donc, monsieur le secrétaire d'Etat, cette politique que vous pratiquez à Bruxelles et que vous voulez aggraver avec l'élargissement de la Communauté économique européenne et votre loi d'orientation est contraire à l'intérêt des exploitants familiaux de notre pays et à l'intérêt national.

A cela s'ajoute une menace pour notre élevage : celle du développement possible de l'épizootie de fièvre aphteuse qui vient de se déclarer en Basse-Normandie. En effet, outre l'insuffisance de l'indemnisation des éleveurs victimes de l'abattage de leurs bêtes, notamment en compensation du manque à gagner qui en résulte, il semble que cette épizootie puisse gagner d'autres régions en raison du défaut de mesures sanitaires rigoureuses, en particulier au niveau des importations d'animaux en provenance de pays où sévit cette maladie.

« C'est d'ailleurs ce qui ressort d'une récente interview du ministre de l'agriculture de la R. F. A., M. Ertl, dans laquelle il déclare : « Les M. C. M. sont de stricte nécessité. »

« En fait, la réduction de 3,6 p. 100 des montants compensatoires français, obtenue n'arrêtera pas la concurrence déloyale que les pays à monnaie forte, dont les M. C. M. positifs sont maintenus, font subir à notre élevage qui est progressivement conduit à l'écroulement.

« 3° La menace que la commission de Bruxelles avec la taxe dite de coresponsabilité sur le lait fait peser sur nos producteurs est elle aussi inadmissible. Les stocks de beurre et de poudre de lait sont pratiquement inexistantes en France. Ils se sont accumulés seulement dans les pays dont les producteurs tirent avantage de leur monnaie pour leurs charges de production et leurs prix agricoles supérieurs aux nôtres et des subventions que constituent pour eux les montants compensatoires monétaires. De plus ces stocks sont le résultat de la politique menée par les dirigeants des différents pays européens qui sous la pression des Etats-Unis se refusent à taxer les importations de matières grasses végétales concurrentes du beurre et continuent à importer du beurre et de la poudre de lait en provenance de Nouvelle-Zélande.

« Le lait est en France une source de revenu qui conditionne la survie de près de 500 000 exploitants familiaux en leur procurant tous les mois l'argent frais avec lequel ils font vivre leur famille.

« On ne peut donc accepter que l'on diminue leur revenu par contribution à la réduction de ces stocks dont ils ne sont en rien responsables.

« En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable, comme l'exigent les producteurs, d'user de tous les pouvoirs dont dispose le Gouvernement français pour faire accepter à Bruxelles :

« 1° Une augmentation suffisante des prix agricoles pour la prochaine campagne qui devrait être supérieure au taux d'inflation afin de permettre un rattrapage à la suite de cinq années consécutives de baisse du revenu des producteurs agricoles ;

« 2° La suppression immédiate et totale des M. C. M. comme il en a reçu mandat par l'Assemblée nationale ;

« 3° L'abandon définitif de toute taxe sur le lait pour les producteurs français qui ne sont en rien responsables des stocks européens. »

Dans ces conditions je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'estimez pas indispensable d'user de tous les pouvoirs dont dispose le Gouvernement français pour faire décider à Bruxelles : premièrement une augmentation suffisante des prix agricoles qui devrait être supérieure à celle des charges de production afin de permettre un rattrapage du revenu paysan ; deuxièmement, la suspension immédiate et totale des montants compensatoires et de la taxe sur le lait ; troisièmement, l'abandon des projets d'élargissement du Marché commun.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question aborde trois sujets : les prix agricoles, les montants compensatoires et leur suppression, la taxe de coresponsabilité sur les produits laitiers.

Sur les deux premiers sujets que vous avez évoqués, je ne saurais mieux faire que de reprendre les propos que j'ai tenus avant-hier dans cette assemblée en réponse à une question d'actualité. Les mesures prises tout récemment à Bruxelles témoignent de l'importance des problèmes et de l'intérêt que porte le Gouvernement français à la défense de l'agriculture et des productions agricoles.

A l'issue des difficiles négociations menées depuis plusieurs mois à Bruxelles par le Gouvernement français et dont vous connaissez les péripéties, je peux vous affirmer qu'un très grand pas en avant a été franchi vers l'unité des prix et l'égalité des chances au sein du Marché commun agricole.

Premièrement, une hausse des prix agricoles français non de 3,6 p. 100 mais de 5,4 p. 100 a été décidée et s'appliquera dès le 9 avril pour les produits d'élevage et au début de chaque campagne pour les autres produits. Indépendamment de cette hausse, une augmentation des prix en unités de compte sera à nouveau demandée après les élections en Grande-Bretagne.

Vous semblez insinuer que le report de la fixation des prix de campagne après les élections européennes est le fait du Gouvernement français. Je rappelle que c'est la position intransigeante du gouvernement britannique et de sa délégation qui a empêché les représentants des huit autres pays de conclure un accord, comme nous le souhaitons et comme le président — français — du conseil des ministres en avait l'intention.

Deuxièmement, les montants compensatoires français sont réduits de moitié.

Troisièmement, les montants compensatoires applicables à la viande porcine sont totalement supprimés, dans le cas de la France, par une anticipation que nous avons demandée et obtenue.

Quatrièmement, les montants compensatoires monétaires sur les vins de table sont supprimés à l'exportation ; seuls subsistent, pour notre protection et celle des viticulteurs français, les montants compensatoires monétaires applicables aux importations de vins italiens.

Cinquièmement, grâce à l'entrée en vigueur du système monétaire européen, les variations hebdomadaires des montants compensatoires monétaires sont désormais éliminées.

Sixièmement, les bases de calcul des montants compensatoires monétaires sur le porc, la viande bovine, les amygdacés et les produits laitiers seront réformées à la fin du mois dans un sens favorable à nos intérêts.

Septièmement, un mécanisme automatique de suppression des montants compensatoires nouveaux est mis en œuvre ; je rappelle que s'il avait existé depuis six ou sept ans, il n'y aurait plus de montants compensatoires en France.

J'en termine en disant que la volonté déterminée du Gouvernement français a permis d'introduire rapidement les mécanismes nouveaux de réformes concrètes très importantes pour le développement de notre agriculture, pour le renforcement de nos exportations agricoles et alimentaires et pour le soutien du revenu des producteurs.

Telle est la réponse que je me devais de donner à vos deux premières questions concernant les prix et les montants compensatoires monétaires.

Vous avez aussi évoqué, monsieur le député, la taxe de coresponsabilité laitière.

Je rappelle que la position française vis-à-vis de cette taxe est absolument identique à celle qu'il a adoptée à propos des montants compensatoires monétaires. Notre objectif consiste à éviter les inégalités au sein de la Communauté. Notre détermination est aussi grande dans ce domaine.

C'est pourquoi, tout d'abord, le Gouvernement veut maintenir l'exonération dont bénéficient les producteurs des régions de montagne, qui sont confrontés à des conditions naturelles particulièrement difficiles.

C'est pourquoi, en second lieu, il entend maintenir le faible taux de la taxe actuelle — qui est, je le rappelle, de 0,5 p. 100 — pour les élevages petits et moyens. Pour les mêmes raisons, il s'oppose et continuera de s'opposer à la proposition de la commission qui tend à augmenter de façon automatique, aveugle, le taux de la taxe en fonction de la progression de la collecte laitière. Le conseil doit fixer ce taux au début de chaque campagne sans être tenu par un engagement pluriannuel. Cela a été rappelé de la façon la plus ferme.

Enfin, la France demande que si cette taxe est maintenue, le taux soit beaucoup plus élevé et atteigne 2 p. 100 et même plus dans certains cas pour les grandes exploitations qui utilisent des matières premières importées telles que le soja plutôt que des ressources herbagères de la Communauté.

Nous ferons preuve de la même détermination dans la défense de ce dossier que dans la lutte contre les montants compensatoires monétaires.

Il est évidemment plus facile, monsieur le député, d'ironiser sur ce que vous appelez dans votre question la préparation d'un « soi-disant compromis » que d'expliquer l'ambiguïté des positions adoptées par certains de vos collègues italiens. Ainsi, nous regrettons que l'action déterminée et permanente que nous menons à Bruxelles se heurte souvent aux positions habituelles de MM. Vitale et Spinelli qui demandent l'extension des taxes de coresponsabilité à tous les produits agricoles et qui réclament également un plafonnement des dépenses du F. E. O. G. A.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre référence au comportement des députés italiens ne me concerne en aucune façon et un tel argument me paraît vraiment par trop léger. Vous êtes responsable de la politique agricole de la France ; vous devez donc l'expliquer et non chercher des excuses.

Mme Jacqueline Chonavel. Très bien !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je ne cherche aucune excuse, je regrette seulement l'existence de cette gêne dans le travail et dans la discussion !

M. André Lajoinie. Dans la réponse que vous venez d'apporter à ma question, il n'y a rien qui puisse calmer nos inquiétudes au sujet des menaces que votre politique et celle qui est décidée à Bruxelles et que vous défendez font peser sur nos agriculteurs.

Cette politique européenne remet en cause le soutien des marchés et donc les prix agricoles garantis. Elle vise à limiter certaines de nos productions pour ouvrir les portes du Marché commun aux importations en provenance des pays tiers et notamment des Etats-Unis, selon les vœux du grand capital.

C'est directement le cas pour le sucre avec la diminution des quotas. C'est le cas pour le vin avec la politique de Bruxelles de reconversion du vignoble du Midi, c'est-à-dire de sa destruction partielle en vue de faire place à l'entrée des vins d'Espagne, de Grèce et du Portugal. Cette politique est mise en œuvre alors qu'aujourd'hui il est techniquement possible, comme le montrent des expériences récentes, de restructurer ce vignoble partout où c'est nécessaire, avec des cépages de qualité qui permettraient de produire du très bon vin et de maintenir la richesse économique que représente la vigne pour ces régions méridionales. C'est également le cas pour les fruits et légumes, qui sont directement menacés par les projets d'élargissement comme l'ont montré différentes études de la commission de Bruxelles.

Mais cette politique de déclin de l'agriculture française se retrouve aussi au niveau de toutes les autres productions et se trouve aggravée par le maintien des montants compensatoires, qui conduisent notre agriculture à la ruine. La dévaluation du franc vert de 5,12 p. 100, dont vous vous glorifiez, ne supprime pas les scandaleuses distorsions de concurrence qui pénalisent nos producteurs et favorisent ceux des pays à monnaie forte.

En effet, comme je l'ai rappelé il y a un instant, et contrairement à ce que vous prétendez, les montants compensatoires subsistent. Vous évitez soigneusement de parler des taxes qui pénalisent nos exportations vers les pays à monnaie forte et des subventions qui facilitent la pénétration en France des produits en provenance de ces pays. Une démonstration suppose l'honnêteté ! En oubliant une partie de la question, vous participez aux illusions et vous dupez les agriculteurs.

Il faut bien l'avouer, rien ne permet d'espérer que les montants compensatoires seront supprimés dans les prochaines années. D'ici là, d'ailleurs, d'autres montants compensatoires pourront être créés. En acceptant la mise en place du système monétaire européen qui conforte la position dominante du mark, donc de la République fédérale d'Allemagne, sur l'ensemble des pays du Marché commun, vous avez, en fait, accepté que se maintienne une situation désastreuse pour notre agriculture.

En effet, en plus des avantages que leur procurent les montants compensatoires lors des échanges, les pays à monnaie forte peuvent s'approvisionner à meilleur compte sur le marché mondial — de cela aussi il faudrait que vous parliez — notamment en aliments du bétail grâce à l'importation de produits de substitution qui concurrencent directement les céréales françaises. Cela explique pourquoi, en 1978, l'Allemagne nous a acheté 90 000 tonnes de blé et 117 000 tonnes d'orge de moins qu'en 1977.

Grâce à ces avantages, les producteurs allemands, néerlandais ou danois peuvent concurrencer les producteurs français de viandes bovine, porcine ou de volaille. Grâce à ces mêmes avantages, les producteurs de lait allemands gagnent de l'argent à stocker des « montagnes » de beurre et de poudre de lait qui vous servent de prétexte pour pénaliser encore plus les producteurs français en leur faisant payer la taxe de coresponsabilité.

En fait, là encore, on veut réduire l'élevage français, tandis que l'on favorise le développement de l'élevage dans des pays où il se fait essentiellement à partir d'aliments du bétail importés des pays tiers, notamment à partir du soja américain et du manioc thaïlandais.

Les projets de règlement ovin européen vont dans le même sens et menacent de mettre l'ensemble du marché ovin européen sous la coupe des importateurs de moutons néo-zélandais, ce qui entraînerait la ruine des producteurs français dont l'activité est indispensable, notamment en zone de montagne et en zone défavorisée.

Avec de telles pratiques, ce sont les bases mêmes des règlements communautaires qui sont quotidiennement bafouées. Les pays économiquement dominants tournent la règle de la préférence communautaire ; les prix agricoles n'ont rien de commun et les productions françaises subissent une concurrence déloyale de la part des pays à monnaie forte.

Le fait que, sous votre présidence, vous puissiez tolérer une telle discrimination à l'égard de l'agriculture française, alors que le traité de Rome précise en son article 40 que la politique agricole commune « doit exclure toute discrimination entre producteurs et consommateurs de la Communauté », montre bien que vous êtes prêt à sacrifier l'agriculture française, comme d'ailleurs d'autres secteurs économiques, sur l'autel de l'intégration européenne et du redéploiement des multinationales.

Mais les agriculteurs ne se laissent pas docilement manger à votre sauce européenne, comme en témoignent les nombreuses manifestations paysannes de ces dernières semaines. Aussi, pour éviter leur verdict, vous allez attendre que les élections européennes soient passées avant d'arrêter les prix agricoles et les différentes mesures concernant la prochaine campagne.

C'est également après ces élections que vous comptez faire venir en discussion devant l'Assemblée votre projet de loi d'orientation agricole qui, d'une part, abandonne à Bruxelles le soin de régler tout ce qui touche aux problèmes économiques et à l'avenir de notre agriculture, comme en témoigne l'inconsistance de ce volet dans votre projet et, d'autre part, fait peser de sérieuses menaces sur les exploitants familiaux en accélérant leur disparition au nom de la compétitivité.

Comme aucun programme précis de financement n'est prévu — ce que soulignent les organisations agricoles — nous sommes bien obligés de constater que les vagues promesses que vous faites dans ce projet resteraient lettre morte, tandis que s'appliqueraient les menaces que vous formulez, notamment pour la protection sociale dont vous voulez exclure les petites exploitations, ou au plan de la libéralisation de la réglementation des cumuls qui ne manquerait pas d'accélérer la spéculation foncière et la concentration.

Une telle attitude est inacceptable et l'avenir de notre agriculture, qui représente un atout important de l'économie nationale, nécessite que soient prises des mesures immédiates pour pallier la mauvaise politique européenne, qu'il faut modifier.

Le non-respect par nos partenaires européens des règles mêmes du traité de Rome porte aujourd'hui atteinte à l'intérêt vital de notre agriculture. Le Gouvernement doit donc prendre des décisions nationales, y compris par des mesures aux fron-

tières rétablissant l'égalité de concurrence pour nos producteurs, et les mesures urgentes sur lesquelles vous vous êtes refusés de vous engager. Je vous les rappelle :

Premièrement, un relèvement des prix agricoles à la production pour la présente campagne supérieur à la hausse des coûts de production afin d'obtenir un rattrapage du revenu paysan qui a baissé pendant cinq années consécutives ;
Deuxièmement, la diminution des coûts de production et des charges qui sont actuellement en hausse continue, notamment pour le fuel, les machines, les engrais, les charges sociales, les taux d'intérêts des prêts du Crédit agricole, le coût du foncier ;

Troisièmement, la suppression immédiate et totale des montants compensatoires comme vous en avez reçu mandat par un vote de notre assemblée ;

Quatrièmement, l'abandon définitif de la taxe sur le lait ;

Cinquièmement, le rejet des projets d'élargissement du Marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne, élargissement qui, de l'avis des organismes européens eux-mêmes, porterait un grave coup à notre agriculture ;

Sixièmement, des moyens accrus pour éliminer les épizooties, tant de la brucellose que de la fièvre aphteuse qui, faute de protection suffisante aux frontières, est en train de se développer, et une indemnisation complète des pertes subies par les éleveurs ;

Septièmement, enfin, le rétablissement ou l'augmentation des crédits pour les équipements collectifs ruraux — électrification rurale, adductions d'eau, chemins, etc. — ces crédits ayant été diminués ou supprimés dans le budget de 1979.

C'est en France, monsieur le secrétaire d'Etat, que doivent être prises les décisions qui conditionnent l'avenir de l'agriculture française et il est urgent que le Gouvernement arrête des mesures qui permettent de sauvegarder notre potentiel de production agricole.

Il y va de l'intérêt vital de millions d'hommes et de femmes de nos campagnes. Il y va de l'intérêt général de notre pays. Vous ne pouvez pas vous abriter derrière les autorités de Bruxelles. Vous devez faire face à vos responsabilités. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

LIAISON FERROVIAIRE PARIS—PONTOISE

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Richard. Monsieur le ministre des transports, la question que j'ai l'honneur de vous poser ce matin n'a pas un caractère purement local. Si elle a trait à la réduction de service sur une ligne de banlieue particulièrement active, celle de Paris-Nord à Pontoise, ligne sur laquelle la moitié des trains a été supprimée, à compter du 1^{er} avril, pour les trois dernières stations, elle pose en fait un problème beaucoup

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Richard demande à M. le ministre des transports quelles sont les justifications de service public qui ont amené la suppression de la moitié des rames assurant la liaison Paris—Pontoise sur la ligne Paris-Nord pour les trois dernières stations, soit Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise.

« Il lui rappelle que ces communes rassemblent à elles seules 55 000 habitants sans compter certaines communes adjacentes (Méry-sur-Oise, Auvers, etc.) dont les usagers se « rabattent » sur leurs gares.

« Il attire son attention sur le fait que l'ouverture de la ligne entre Cergy-Préfecture et Paris-Saint-Lazare ne peut avoir aucune valeur de substitution pour les usagers des communes concernées et que, même pour d'autres habitants de la région de Pontoise, la ligne de Paris-Nord offre l'avantage de desservir l'université de Paris-Nord et les nombreuses activités industrielles de Saint-Ouen-l'Aumône, d'une part, Saint-Denis, d'autre part.

« Il constate que, lors de l'inauguration fort solennelle de la nouvelle ligne de Cergy, aucune indication n'a été fournie au public quant à la réduction de près de la moitié du service sur l'autre ligne desservant Pontoise.

« Il lui demande en conséquence d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour rétablir un service conforme aux besoins sur la ligne Paris-Nord—Pontoise et, plus généralement, s'il entend procéder à nouveau à de telles réductions de service par surprise, sans aucune consultation avec les élus des régions intéressées et en complète contradiction avec sa volonté affirmée de développer la qualité des services de banlieue de la S.N.C.F. »

plus général. On peut, en effet, se demander au nom de quelle politique des transports dans l'agglomération parisienne une telle décision a pu être prise.

J'insiste sur le fait que la réduction des charges financières qui résulte de cette décision — sur laquelle vous me donnerez peut-être des indications chiffrées — est particulièrement faible. L'incidence sur l'utilisation du matériel est infime. L'infrastructure qui supporte la ligne est très loin d'être saturée aux heures où il a été décidé de procéder à des réductions de trafic. Le gain, tant en coût d'énergie qu'en coût de personnel, sera des plus minimes.

En revanche, il est évident que la réduction du service rendu est importante. Elle intéresse, en effet, une zone peuplée et active. Les trois communes dont les gares voient leur service réduit de moitié regroupent environ 55 000 habitants. Comme ces gares drainent la population des communes voisines, ce sont environ 80 000 habitants qui sont concernés.

On ne peut donc prétendre qu'il s'agit d'une ligne peu active et que les wagons circulent à vide. J'utilise personnellement très fréquemment cette ligne aux heures où la S.N.C.F. a précisément supprimé la moitié des services et je constate que les rames allant jusqu'à Pontoise sont encore largement occupées.

Sur le plan du service rendu, une fréquence d'un quart d'heure et une fréquence d'une demi-heure ont des effets très différents quant aux conditions d'accès au transport.

Le mécanisme psychologique de l'usager qui a le choix entre son véhicule particulier et le transport en commun est complètement modifié à partir du moment où il sait que, même sans se soucier particulièrement de son horaire, il pourra monter dans un train ou dans une rame de R. E. R. tous les quarts d'heure, le temps d'attente moyen pouvant être évalué à sept ou huit minutes. Il n'en est pas de même quand il sait qu'un retard de deux ou trois minutes risque de lui faire perdre une demi-heure.

Si cette politique devait être généralisée, elle serait indiscutablement de nature à faire régresser la propension des habitants de la région à utiliser les transports en commun et par conséquent à développer l'usage, coûteux individuellement et collectivement, de la voiture particulière.

S'agit-il d'une norme appliquée de façon uniforme à l'ensemble de la banlieue selon laquelle, au-delà de vingt kilomètres de Paris, les fréquences seraient fixées à trente minutes? Ce serait absurde car si, dans un certain rayon autour de la capitale, des secteurs sont en effet très peu peuplés et justifient une desserte plus faible, d'autres, comme c'est le cas dans le Nord-Ouest de Paris, à Cergy-Pontoise, mais aussi ailleurs, abritent des populations très denses à vingt-cinq ou trente kilomètres de Paris.

Au demeurant, l'application d'une telle norme créerait de toute façon des déséquilibres puisque certaines zones, situées à des distances supérieures à vingt kilomètres et desservies non par la S.N.C.F. mais par le R. E. R., qui relève de la R. A. T. P., bénéficient de fréquences d'un quart d'heure. C'est le cas, par exemple, sur la ligne B du R. E. R. à Orsay ou à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Je crains que cette mesure ne soit l'effet d'une certaine myopie bureaucratique qui s'attache à l'étiquette du transporteur et non pas à la réalité du service attendu et effectivement rendu.

De surcroît, sur le plan psychologique, une telle décision n'est pas conforme à une politique d'incitation au transport en commun. Les liaisons en question drainent un bassin de main-d'œuvre important, elles desservent des zones d'activité considérables ainsi que l'université de Paris-Nord qui accueille l'ensemble des étudiants de l'Ouest du Val-d'Oise. On sait que les trois communes support — Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise — ont réalisé, avec l'appui de la région Ile-de-France, de gros investissements en parkings d'intérêt régional qui risquent ainsi d'être moins utilisés d'où un gaspillage supplémentaire.

Après l'inauguration de la nouvelle ligne Cergy-Pontoise—Saint-Lazare, peut-être estimez-vous que le développement des lignes de transport doit s'arrêter au centre prestigieux des villes nouvelles et qu'il ne convient pas de desservir les zones de peuplement les plus fortes, là où se trouvent les logements sociaux. C'est une politique dont je vous laisse la responsabilité.

En conclusion, je ne puis que noter l'absence totale de concertation, d'information et de délibération publique. C'est pourquoi je suis conduit aujourd'hui à vous réclamer un minimum d'explication et à vous demander de reconsidérer cette décision.

Vous avez là une occasion concrète d'appliquer cette politique d'incitation aux transports en commun, dont vous vous êtes réclamé à de multiples reprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Les questions que me pose M. Richard sont intéressantes. Il est certes normal qu'il m'interroge ici, à l'Assemblée nationale. Néanmoins, si ces problèmes avaient pu être évoqués lors de notre rencontre de Cergy, non seulement j'aurais eu sous la main l'indicateur Chaix, ce qui m'aurait permis de lui préciser comment était desservi le bassin de main-d'œuvre auquel il vient de faire allusion, mais j'aurais été en mesure, également, de lui présenter des responsables qui auraient pu lui donner tous apaisements. En effet, il ne s'agit en aucune façon d'une politique d'ensemble, mais simplement de l'application de décisions — cohérentes, je le souligne — dont certaines sont anciennes.

Cela dit, j'ai indiqué lors de l'inauguration de la gare de Cergy-Pontoise qu'il n'était pas question d'arrêter la ligne à Cergy-Préfecture mais au contraire de la prolonger. Je n'ai pas donné de date, mais des études sont en cours.

En fait, les questions que M. Richard m'a posées portent sur ces deux points clés : la réduction du nombre de rames pour la liaison Paris-Nord—Pontoise et l'absence de concertation avec les élus.

Pour ce qui est du premier point, je rappelle qu'il était apparu nécessaire, dès 1974, de desservir ce secteur d'urbanisation en extension. Dans l'attente de la construction de la ligne Paris-Saint-Lazare—Cergy, il avait alors été convenu que la desserte Paris-Nord—Pontoise serait provisoirement améliorée aux heures creuses. Je précise bien : aux heures creuses ; car aucune modification n'est intervenue pour les heures de pointe où la desserte se fait à la même cadence que précédemment. Donc, pendant les heures creuses, et dès 1974, les liaisons ont été assurées non plus toutes les demi-heures, mais tous les quarts d'heure. Comme M. Richard l'a d'ailleurs remarqué, il s'agissait là en quelque sorte d'une exception, encore que le principe du cercle concentrique des vingt kilomètres n'existe pas. Pontoise étant situé à trente kilomètres de Paris, c'était une disposition assez exceptionnelle dans l'ensemble de l'agglomération parisienne, tout au moins pour les heures creuses.

Après la mise en service de la ligne nouvelle Paris-Saint-Lazare—Cergy-Préfecture, où la desserte, en heures creuses, est assurée toutes les demi-heures, et conformément à ce qui avait été prévu en 1974, on est revenu à la situation antérieure sur la ligne Paris-Nord—Pontoise, les fréquences aux heures de pointe demeurant inchangées.

Les usagers des communes de Pontoise-Cergy et Saint-Ouen-l'Aumône, ainsi que les habitants des communes voisines, qui utilisaient déjà les gares de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône, permettant une double diffusion dans Paris, par Paris-Nord ou par Paris-Saint-Lazare, disposent maintenant d'une troisième ligne : ils peuvent se « rabattre » indifféremment sur Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône ou la nouvelle gare de Cergy-Préfecture.

Quant aux horaires fixés sur ces trois relations, ils ont été établis de telle sorte qu'à partir de l'une ou l'autre gare de Pontoise ou de Cergy-Préfecture — qui sont d'ailleurs reliées entre elles par autobus — les usagers disposent, en heures creuses, d'une desserte à intervalles qui n'excèdent jamais seize minutes.

Pour ce qui est de la concertation avec les élus, j'indique que la décision temporaire de 1974 et celle de 1979, ainsi que les décisions de modification d'horaire, ont été prises par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, où sont représentés les élus des collectivités intéressées.

S'agissant plus particulièrement de la décision de 1979, celle-ci a été annoncée à la clientèle, comme cela se fait dans les cas semblables, par voie d'affiches et de dépliants distribués très largement aux usagers.

Ainsi cette portion Nord-Ouest de l'agglomération parisienne, pour laquelle se posaient incontestablement des problèmes, se trouve l'une des mieux desservies. L'équilibre, certes, doit être préservé. Nous n'avons pas recherché l'économie au franc près ou à la rame près, nous nous sommes efforcés de trouver une solution cohérente. Pour les heures de pointe, celles qui intéressent le plus les travailleurs, nous sommes arrivés à une amélioration considérable. Quant aux heures creuses, on peut constater, en additionnant les lignes qui desservent maintenant l'ensemble Pontoise-Cergy—Saint-Ouen-l'Aumône, que la situation est au moins équivalente à ce qu'elle était précédemment.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Je ne suis pas le moins du monde rassuré, monsieur le ministre, par le contenu de votre réponse ni surtout par les motivations qui en sont le support.

J'y relève d'abord un certain nombre d'inexactitudes ou d'approximations. En effet, s'agissant de liaisons dont la durée est relativement courte, de l'ordre de l'heure, avec le centre de Paris, on ne peut prétendre que la substitution est possible entre la ligne Paris-Nord qui dessert Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye et celle qui conduit à la ville nouvelle de Cergy.

J'ai fait cette expérience hier soir : parlant de Saint-Lazare, j'ai pris la ligne de Cergy-Pontoise. A l'arrivée, il n'y avait pas de taxi car la station n'est pas encore installée à la gare nouvelle. De toute façon, il faut vingt-cinq minutes pour traverser l'Oise et se rendre à Saint-Ouen-l'Aumône, bien que les deux gares ne soient distantes que de trois kilomètres, car on circule en zone urbaine où les transports terminaux ne s'effectuent pas à des moyennes commerciales élevées.

Il faut bien insister sur le fait que la création de la relation nouvelle avec Cergy n'apporte aucune possibilité de substitution aux usagers de l'ancienne gare.

Vous dites que ce sont des décisions prises en 1974 qui sont appliquées aujourd'hui. Mais depuis cette année-là, la population a augmenté de 40 p. 100 à Saint-Ouen-l'Aumône, commune que j'ai l'honneur d'administrer, et de 20 p. 100 à Pontoise et à Pierrelaye.

Par conséquent, si la desserte, sur ces lignes, n'a pas été modifiée aux heures de pointe, c'est qu'elle ne pouvait physiquement pas l'être. Chacun sait que toutes les rames qui circulent entre Pontoise et Paris-Saint-Lazare ou Paris-Nord sont saturées. Depuis l'accroissement de population d'un certain nombre de zones d'habitation de la ville nouvelle, comment aurait-il pu en être autrement ?

Je constate enfin qu'il n'y a pas eu le moindre chiffrage de l'économie réalisée par collectivité à la suite de cette décision. En fait, on peut dire qu'elle est parfaitement absurde et qu'elle n'a aucune justification du point de vue du service rendu aux usagers. Au contraire, le passage à la fréquence de la demi-heure est un facteur de « désincitation » à l'usage des transports publics pour les banlieusards résidant en zone éloignée, alors que la desserte tous les quarts d'heure est incitative sur les plans psychologique et commercial.

L'économie susceptible de bénéficier à d'autres liaisons moins favorisées — puisque celle-ci est censée l'être — qui aurait résulté de cette opération pour la S. N. C. F. n'a pas été démontrée, et je persiste à penser qu'elle est nulle.

Cette mesure a été prise à la hâte et de façon subreptice. L'information n'ayant précédé que de deux jours la décision, elle a été totalement occultée par le « battage » fait autour de l'ouverture de la nouvelle ligne alors qu'il n'existait aucun rapport entre les deux.

Ainsi, comme on le voit dans ce cas précis, votre politique des transports publics procède par petits pas, mais, il faut bien le reconnaître, c'est une politique des petits pas en arrière.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

FISCALITE LOCALE

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, suppléant M. Santrot, pour exposer sommairement la question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jacques Santrot interroge M. le ministre du budget sur les conditions tout à fait déplorable dans lesquelles les responsables locaux ont été amenés à établir leur budget primitif. En effet, alors que le Gouvernement avait donné au cours de la session précédente toute garantie aux parlementaires, les montants précis de la dotation globale de fonctionnement attribuée à chaque commune ainsi que l'incidence de l'actualisation des bases de la taxe professionnelle résultant de l'article premier, deuxième alinéa, de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, n'ont été transmis que très tardivement.

« Plus particulièrement, pour les communes de la région parisienne, ces deux éléments ne sont en général pas encore connus.

« En second lieu, il semble que l'article premier, deuxième alinéa, cité plus haut, rende possible une interprétation susceptible de minimiser l'actualisation des bases brutes de la taxe professionnelle qui, selon le législateur, aurait dû être égale au tiers de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975.

« Il pourrait en résulter un nouveau transfert de charges important de la taxe professionnelle vers la taxe d'habitation, dont les élus locaux ne peuvent être tenus pour responsables.

« En conséquence, il lui demande de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles a été interprété l'article premier, deuxième alinéa, cité plus haut, ainsi que sur les retards inadmissibles apportés à la communication des éléments financiers indispensables à une bonne prévision et une gestion rigoureuse des budgets locaux. »

M. Alain Richard. Au nom de mon collègue Jacques Santrot, j'appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions anormales dans lesquelles les responsables locaux ont été conduits à calculer et à arrêter leurs budgets municipaux pour 1979.

En effet, alors que la décision législative avait été prise au mois de décembre et que le Gouvernement avait donné toutes garanties aux parlementaires quant aux dates auxquelles seraient connus les montants des dotations globales de fonctionnement attribuées aux communes, la notification aux dites communes de cette dotation, qui leur permet d'asseoir leur budget, n'a été faite que très tardivement.

Quant aux communes de la région Ile-de-France, où fonctionne un mécanisme de compensation supplémentaire, elles ne connaissent pas les montants et elles ont toutes, à ma connaissance, été amenées à asseoir leur budget primitif pour 1979, même si elles ne l'ont voté que très récemment, sur la base du minimum garanti à hauteur de 105 p. 100 du V. R. T. S. de 1978, alors que certains peuvent espérer bénéficier en cours d'année — mais quand ? — d'attributions supplémentaires susceptibles de mieux équilibrer leur budget.

Enfin, l'amendement d'origine parlementaire à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1979 se traduit dans la pratique par le déblocage des bases d'imposition à la taxe professionnelle, ressource importante et support de nombreuses activités pour l'ensemble des communes. Or nous sommes préoccupés, là encore, par la lenteur avec laquelle vont être connues les nouvelles bases d'imposition. Ainsi tous mes collègues maires font-ils voter leurs budgets municipaux sans savoir quelles seront les bases d'imposition à la taxe professionnelle, et l'on sait que, dans certaines communes, les augmentations peuvent atteindre 15 ou 20 p. 100. Ainsi les conseils municipaux ne sont-ils pas en mesure de connaître qu'elle sera l'incidence sur le contribuable à la taxe professionnelle des taux qu'ils votent.

Il semble que les interprétations du ministère du budget en ce qui concerne le mode de calcul et de computation de l'évolution du déblocage des bases entre 1975 et 1978 ne soient pas conformes à l'esprit dans lequel le législateur a voté cette disposition et qu'elles ne permettent pas l'augmentation du tiers des actifs imposables au titre de la taxe professionnelle. On est en train de rogner l'avantage qui pourrait revenir aux communes par cette imposition des entreprises.

Beaucoup de nos collègues et de nombreux élus locaux avaient vu dans cette mesure une possibilité d'améliorer la situation financière de leur commune. Ils risquent, en définitive, d'être déçus, d'ailleurs beaucoup plus tard qu'ils auraient dû l'être puisque la décision aurait dû être connue à ce jour.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Mon collègue M. le ministre du budget étant en mission à l'étranger, je répondrai à sa place à la question que vient de poser M. Alain Richard.

En ce qui concerne, d'abord, la notification aux communes des montants de la dotation globale de fonctionnement, je dois vous préciser, monsieur le député, que cette tâche entre dans les attributions de mon collègue le ministre de l'intérieur. C'est donc à partir des indications qui m'ont été données par ses services que je répondrai à cette partie de votre question.

En ce qui concerne les départements et les communes autres que ceux de la région parisienne, 96,5 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement avaient été notifiés aux préfets début février et plus de 98 p. 100 début mars 1979. A la fin du mois, toutes les collectivités avaient été informées. Il ne manque plus que l'aide aux communes touristiques. Mais, pour éclairer les conseils municipaux au moment de leur vote, il leur a été indiqué qu'ils pourraient inscrire à titre prévisionnel un montant identique à celui perçu en 1978.

En région parisienne, où il existe un régime particulier de péréquation pour les communes et les départements, le fonds d'égalisation des charges départementales a arrêté les critères de répartition à la fin janvier et le fonds d'égalisation des charges communes a arrêté les siens le 15 mars. Les attributions sont en cours de notification. Pour éviter toute difficulté de trésorerie aux communes, il a été demandé aux trésoriers-payeurs généraux de leur verser des douzièmes provisoires sur la base de 105 p. 100 des sommes correspondantes perçues au titre des divers versements maintenant réunis dans la dotation globale de fonctionnement.

J'en viens à la mise à jour de l'élément de répartition de la taxe professionnelle. Vos critiques portent à cet égard sur deux points.

En premier lieu, vous estimez que les responsables locaux ont été informés trop tardivement du montant des éléments de répartition afférents à chacune des quatre taxes directes locales. Traditionnellement, les collectivités locales ne disposent, pour le vote de leur budget, que des éléments de répartition de l'année précédente. Le produit voté est ensuite réparti, entre les quatre taxes directes locales, en fonction de ces éléments de répartition mis à jour au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière, des variations des bases, et pour la taxe professionnelle, des seules créations et fermetures d'établissements au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Ces règles de mise à jour ont été profondément modifiées, pour 1979, par la loi du 3 janvier 1979 qui prévoit qu'il convient de tenir compte également du tiers de la variation des bases brutes de taxe professionnelle constatée entre 1977 et 1975, c'est-à-dire des bases déclarées respectivement en 1978 et 1976. Conscient de l'intérêt que cette information présentait pour les conseils municipaux pour le vote de leur budget de 1979, le ministère du budget a décidé de notifier aux communes, par l'intermédiaire des préfetures, le montant de l'élément de répartition ainsi actualisé. Dès le vote de la loi, des instructions ont été données dans ce sens aux directions des services fiscaux qui, malgré les difficultés que présentait ce travail et les lourdes charges auxquelles elles ont à faire face en cette période de l'année, ont pu assurer cette notification pour soixante-trois départements avant le 28 février et, pour la quasi-totalité des autres départements, et notamment ceux de la région Ile-de-France, dans le courant du mois de mars. Cette notification sera assurée dans les jours qui viennent dans les quelques départements où, pour des raisons locales, elle n'aurait pu encore être effectuée. Ainsi, à quelques exceptions près, les communes disposent actuellement, à cet égard, des éléments leur permettant d'arrêter leur décision.

En second lieu, il vous semble, monsieur le député, que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1979, qui a prévu les nouvelles modalités de mise à jour de l'élément de répartition de la taxe professionnelle, est susceptible d'une interprétation minimisant la portée de cette actualisation, ce qui risquerait, par contrecoup, d'entraîner un transfert de charge de la taxe professionnelle vers la taxe d'habitation. Je puis vous rassurer entièrement à cet égard.

La portée de la disposition dont il s'agit ne présente pas d'ambiguïté. La première phrase prévoit que la part de la taxe professionnelle est corrigée du tiers de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975. Ces bases reflètent les éléments d'imposition apparus respectivement au cours des années 1976 et 1978.

C'est cette première phrase qui introduit une novation dans les modalités de mise à jour de l'élément de répartition de la taxe professionnelle, lequel était seulement actualisé depuis 1976 en fonction des créations et fermetures d'établissements, et cela en termes de patente. Sous ce régime, les bases nouvelles étaient d'ailleurs retenues pour leur totalité et non à concurrence d'un tiers de leur montant. Cette méthode était relativement simple, mais elle avait l'inconvénient de ne pas tenir compte notamment du développement d'activité important que peuvent connaître certains établissements au cours des années suivant celle de leur création.

C'est pour cette raison que, dans la mesure où le système de répartition des impôts a été prorogé, le Parlement — car je vous rappelle que la disposition dont il s'agit tire son origine d'un amendement parlementaire — a estimé préférable de tenir compte de l'évolution des bases, du moins dans une certaine mesure. Mais la loi n'a pas remis en cause ce qui avait été fait dans le passé ; c'est-à-dire que les mises à jour déjà effectuées à l'occasion des créations et suppressions d'établissements n'ont pas été modifiées. Cela résultait très clairement de la deuxième phrase de l'alinéa déjà cité, qui est ainsi rédigée : « Il est fait abstraction des variations déjà prises en compte au titre des créations et fermetures d'établissements. » Il va de soi que si un établissement s'est créé en 1976 et s'est ensuite développé en 1977 et 1978, il est tenu compte de cette extension de son activité pour l'actualisation au titre de 1979. Mais ce qui avait été fait à l'occasion de la création en 1976 n'est pas modifié et n'a pas à l'être en vertu des termes mêmes de la loi. Cela dit, si l'on considère non plus le texte, dont je viens de dire qu'il est précis, mais les réalités économiques, il faut bien voir que les bases de la taxe professionnelle, c'est-à-dire pour l'essentiel les salaires et le prix

de l'outillage, sont bien plus évolutives que les bases des autres impôts locaux, et cela pour une raison très simple, c'est qu'elles sont exprimées en francs courants, alors que les bases des taxes foncières et de la taxe d'habitation le sont en francs de 1979. Loin d'entraîner le transfert vers la taxe d'habitation que vous craignez, monsieur le député, la disposition considérée se traduira donc, sur le plan national, par un accroissement de la charge des redevables de la taxe professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Il me semble d'abord, monsieur le ministre, que les statistiques que vous avez fournies concernant les rythmes de notification de la dotation globale de fonctionnement et de l'évolution des bases de la taxe professionnelle pèchent par une certaine facilité. Ce n'est pas parce que 96 p. 100 des communes ont reçu, à une date déterminée, la notification de leur attribution au titre de la dotation globale de fonctionnement que 96 p. 100 des montants concernés ont été effectivement notifiés.

En premier lieu, vous avez indiqué vous-même que certains éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement n'avaient pas encore été notifiés. En second lieu, parmi les communes qui n'ont pas encore reçu la notification de leurs ressources, on compte nombre de communes importantes. Si l'on avait établi les statistiques à partir des montants exprimés en francs et non pas à partir du nombre de communes, on aurait sans doute obtenu des taux de satisfaction beaucoup moins reluisants.

J'insiste en tout cas sur le fait que cela est largement contradictoire avec l'habitude qu'ont les services financiers, et en particulier les services du Trésor, de se plaindre que les communes votent tardivement leur budget. On ne peut pas se satisfaire d'une situation telle que les conseils municipaux ne connaissent que dans le courant du mois de mars les éléments leur permettant d'établir rationnellement leur budget.

Ceux de nos collègues — et ils sont nombreux — qui votent leurs budgets communaux à la fin de janvier ou dans le courant de février le font, pour une grande part, dans l'obscurité en ce qui concerne les variables financières essentielles qui déterminent l'équilibre des budgets communaux. Ils sont donc bien souvent contraints de faire de l'aérobie jusqu'au budget supplémentaire qui est voté après les congés d'été, à un moment où ils connaissent toutes les variables.

Pour ce qui est des éléments de calcul de la taxe professionnelle, les élus veulent avoir une perception totale de l'incidence qu'auront leurs décisions fiscales sur la matière économique implantée sur le territoire de leur commune. Ils doivent connaître non seulement les éléments de répartition qui leur permettent de calculer l'augmentation moyenne qui sera imposée à la masse des redevables de la taxe professionnelle, mais aussi les bases d'imposition à cette taxe. Or cela n'est connu d'eux que partiellement et tardivement.

Lorsqu'on sait que la taxe professionnelle rapportera 15 p. 100 de plus que l'année précédente sans connaître l'augmentation des bases d'imposition, on ne peut calculer — c'est le cas aujourd'hui pour de nombreuses communes — l'augmentation moyenne de la charge fiscale que supportera le contribuable. Or il s'agit d'un élément économique élémentaire nécessaire à l'élu pour décider de la majorité de cette charge fiscale.

J'attends la parution de la circulaire d'application relative à la méthode de calcul du déblocage des taxes professionnelles et j'espère vérifier qu'elle correspondra à votre interprétation, qui me paraît, au premier abord, positive.

Il faut bien distinguer la création d'entreprises et les modifications d'actifs d'entreprises déjà installées.

D'après moi, la limite du tiers ne peut en aucun cas s'appliquer à la création et à l'implantation de nouvelles entreprises, qui doivent demeurer sous l'empire des dispositions législatives antérieures. Cette limite ne doit s'appliquer qu'aux modifications d'actifs, aux variations d'activité des entreprises déjà implantées. J'espère qu'après votre réponse le doute qui subsistait à ce sujet sera levé.

Le Gouvernement n'a pas renforcé les services fiscaux en vue d'établir les calculs indispensables aux communes ; il n'a donc pas fait preuve, dans l'application de la nouvelle législation, d'une attitude susceptible de faciliter la gestion optimale, par les responsables élus, des finances de nos communes.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

INDUSTRIE DU PAPIER

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre du commerce extérieur, je ne réexposerais pas ma question, car vous avez pu en prendre connaissance. Je me bornerai à apporter quelques éléments d'information.

La demande américaine de réduction des droits de douane sur le papier kraft leiner ne concerne pas seulement ce papier. Accéder à cette demande reviendrait donc à mettre en péril toute la production communautaire des autres papiers pour l'ondulé puisque les prix de ces papiers de qualité inférieure sont toujours déterminés par le prix du kraft leiner.

Sur un plan plus particulier, celui de l'Aquitaine, région qui est concernée par l'industrie papetière, j'appelle votre attention sur le fait qu'au moment même où l'on parle de plan de renouveau de l'Aquitaine et de plan d'un grand Sud-Ouest, c'est-à-dire au moment où les pouvoirs publics, ayant reconnu la nécessité de ces plans, prennent acte de la situation difficile de cette région, il est inconcevable d'imaginer qu'une concession faite dans le cadre du Tokyo Round puisse menacer son industrie papetière et faire de celle-ci la « sidérurgie » de l'Aquitaine.

Vous savez, monsieur le ministre, que l'industrie papetière prend précisément argument de la contradiction qui existe entre la nécessité d'assurer la rentabilité du bois — c'est-à-dire le prix du bois — et celle de s'approvisionner à bon compte, pour différer les investissements extrêmement importants sans lesquels l'avenir de ce secteur est menacé.

A la Cellulose du Pin, on affirme que, si les prix du bois ne baissent pas, on n'investira pas. Autrement dit, l'usine de Tartas, peut-être celle de Bègles et peut-être aussi — qui sait ? — celle de Facture seront conduites à disparaître après qu'a disparu celle de Roquefort.

La baisse du dollar n'a pas arrangé la situation.

J'appelle donc tout particulièrement votre attention sur le fait qu'accéder à la demande américaine serait porter un coup décisif à l'industrie en cause.

Enfin, sur un plan général, je tiens à vous dire ma préoccupation concernant l'utilisation qu'on fait de l'Europe.

En Aquitaine, nous constatons que l'on se sert de l'Europe pour nous imposer des contraintes, mais non pour assurer, conformément à l'esprit et à la lettre du traité de Rome, la défense et l'organisation de l'économie communautaire.

Je m'explique. On parle de baisser les droits de douane sur le kraft leiner, et je vous ai dit pourquoi c'était préoccupant. En revanche, on ne fait rien, dans le cadre du Tokyo Round, pour exiger de la puissance américaine qu'elle ouvre, elle, ses

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la demande de réduction du droit de douane de 8 à 6 p. 100 sur le « Kraft Leiner » faite par le Gouvernement américain dans le cadre de la négociation du Tokyo Round.

« Il lui rappelle que le taux actuel de 8 p. 100 a été décidé en 1974 à la demande du Gouvernement américain lors de l'élargissement de la C. E. E. et qu'il avait été entendu, à l'époque, que cette première baisse de 12 à 8 p. 100 constituait une anticipation sur les résultats ultérieurs des négociations du Tokyo Round et ne saurait être remise en question à l'occasion de ces dernières. Une nouvelle baisse de 8 à 6 p. 100 serait très grave pour la région Aquitaine et accessoirement pour la politique de récupération de vieux papiers que veulent mener à bien les divers pays de la C. E. E.

« En ce qui concerne l'Aquitaine, les tonnages vendus sous forme de kraft leiner représentent 50 p. 100 du bois destiné à la papeterie par le massif forestier aquitain.

« Une baisse du prix de vente de 2 p. 100, conséquence inévitable d'une baisse du taux des droits de douane de même montant, correspond à 32 francs par tonne.

« Or, il faut quatre mètres cubes de bois pour faire une tonne de papier kraft. Cela correspond donc à une baisse de 8 francs par mètre cube sur le prix du bois sur pied, dans un moment où la contradiction entre la nécessité d'assurer la rentabilité du bois et celle d'approvisionnement des papeteries à des prix compétitifs se pose avec une acuité d'autant plus préoccupante que c'est sur cet argument que s'appuie l'industrie papetière pour justifier le refus provisoire d'investissements vitaux pour l'avenir de cette industrie.

« En conséquence, M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre quelle est la position du Gouvernement français et par quels moyens il entend éventuellement s'opposer à la mise en péril de l'industrie concernée, péril qui se traduirait par la liquidation de ladite industrie et par l'aggravation insupportable du chômage dans une région déjà durement éprouvée par la crise ; l'Aquitaine, et plus particulièrement le département des Landes, déjà fortement éprouvée par la fermeture des papeteries de Roquefort. »

frontières à certaines de nos productions, à certaines de nos richesses, et je pense, en particulier, au foie gras. Quel rapport, me direz-vous, entre le foie gras et le papier ? C'est que nous sommes producteurs des deux. Et je constate que, si l'on essaie de se servir de Bruxelles pour permettre aux sociétés multinationales américaines d'envahir notre économie, on ne s'en sert pas pour nous ouvrir des débouchés sur les marchés étrangers.

Bruxelles ne doit pas devenir la brèche par laquelle s'engouffrerait la puissance des multinationales américaines, mais doit rester, conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Rome, le pivot de l'organisation et de la défense de l'économie européenne en général, française en particulier, et aquitaine, si l'on peut y penser.

M. Alain Richard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, l'importance de la question du papier kraft à la fois pour l'industrie papetière et pour la région d'Aquitaine n'a échappé ni à l'administration ni au Gouvernement. Depuis plusieurs semaines, d'ailleurs, M. Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale, avait personnellement appelé mon attention à plusieurs reprises sur ce point : nous sommes d'ailleurs restés en contact pendant la négociation.

J'estime comme vous que la demande américaine était tout à fait excessive. Elle se fondait sur l'existence d'une différence dans les droits de douane applicables et d'une distorsion de concurrence entre les Américains et les Canadiens, d'une part, et les Scandinaves, d'autre part, notre principal fournisseur et concurrent étant d'ailleurs, en quantité, le groupe des pays scandinaves puisque, dans les importations européennes, celles qui proviennent des Etats-Unis et du Canada représentent respectivement à peu près 20 p. 100 et 15 p. 100, soit un total de 35 p. 100 environ.

Mais le problème principal concerne donc nos échanges avec les Scandinaves, pour lesquels une baisse plus importante des droits de douane était prévue dès l'élargissement de la Communauté. Or c'est précisément un tel avantage offert à l'industrie scandinave qui inquiétait les industriels américains.

Cela dit, l'industrie papetière éprouve des difficultés, en particulier dans la région d'Aquitaine dont elle constitue un élément vital de développement. J'ai donc considéré que la demande américaine ne pouvait pas être acceptée telle quelle. A mon avis, trois conditions étaient indispensables pour que l'on puisse parvenir à un accord, c'est-à-dire autoriser la commission à conclure les négociations sur ce point. Cet accord a été réalisé, vous le savez, à Luxembourg, il y a deux jours, à trois heures du matin.

La première condition que j'avais posée à nos partenaires de la Communauté — j'avais d'ailleurs pris des contacts avec les intéressés eux-mêmes — était la suivante : s'il devait y avoir baisse des droits de douane, celle-ci devrait être, non pas immédiate, mais décalée dans le temps, cela afin de permettre les adaptations et les restructurations nécessaires. Le calendrier généralement prévu pour les réductions tarifaires réciproques entre les Etats-Unis et la Communauté ne devait donc pas s'appliquer au papier kraft.

Nous avons obtenu que le point de baisse soit divisé en deux — soit deux fois 0,50 p. 100 — et que la première réduction d'un demi-point ne soit applicable qu'en 1983 et non en 1980, c'est-à-dire qu'elle soit repoussée à la fin de la période envisagée pour les baisses tarifaires.

Ces décisions n'ont pas encore été rendues publiques, mais je vous en informe dès à présent. Voilà ce que nous avons obtenu dans la négociation du Tokyo Round.

Il n'y aura donc rien jusqu'en 1983 ; une baisse d'un demi-point interviendra en 1983, et d'un autre demi-point en 1984.

S'agissant du deuxième point de baisse demandé par les Américains et les Canadiens, j'ai obtenu qu'il figure non pas dans la première étape — pour laquelle nous avons un engagement ferme — mais dans la deuxième, commençant en 1985 et pour laquelle nous n'avons pas d'engagement au stade actuel.

Permettez-moi de quitter le problème particulier du papier kraft et d'évoquer un instant la structure générale de ces accords. Depuis six mois, pratiquement, je bloquais les négociations car je considérais qu'il n'était pas raisonnable de nous engager pour des taux de réduction tarifaire aussi importants et pour une durée aussi longue. En effet, il est très difficile de savoir quel sera l'état de notre économie et de l'économie mondiale dans huit ans.

J'ai donc obtenu de nos partenaires que soit opéré un découpage des réductions tarifaires, c'est-à-dire que nous ne soyons engagés que pour une seule phase et qu'avant la seconde phase de trois ans il soit procédé à un examen de la situation économique, monétaire et sociale en Europe et dans le monde, et plus particulièrement de celle de l'industrie papetière, point sur lequel je reviendrai dans un instant; j'ai obtenu surtout que le passage de la première phase à la seconde soit subordonné à une décision unanime de la Communauté. Cela a été écrit, et j'ai exigé que cette disposition soit communiquée à nos partenaires dans la négociation et fasse partie de l'accord. Autrement dit, nous disposons d'un droit de veto sur la poursuite des opérations.

Au total, j'affirme que nous nous sommes engagés, en matière de papier kraft, sur un point de réduction seulement, et dans les conditions que j'ai indiquées — cela était très important pour La Cellulose du Pin — c'est-à-dire non pas en début, mais en fin de période.

Par ailleurs, comme des problèmes très sérieux se posent dans l'industrie papetière, nous avons obtenu, dans la phase finale de la négociation — et il s'agit là des autres conditions que j'avais posées pour l'établissement d'un accord — qu'un système spécial moins important et décalé dans le temps soit prévu par la Communauté pour le kraft leiner et qu'une surveillance constante soit exercée.

Voici la phrase sur laquelle nous nous sommes mis d'accord: le conseil des ministres de la Communauté s'est engagé « à suivre attentivement l'évolution de cette industrie et, sur proposition de la Commission, à prendre les mesures appropriées ».

Cela signifie notamment que, si se posent des problèmes d'adaptation ou de restructuration, notamment au sujet du prix du bois, la Commission — elle a fait sur ce point une déclaration car elle s'est bien rendu compte que le problème que nous connaissons est sérieux — serait conduite à présenter des propositions.

Par ailleurs, le vrai problème dans l'industrie papetière en général — et je signale à ce propos que nous n'avons consenti aucune baisse sur le papier journal — ce n'est pas un point de plus ou de moins, ce n'est pas de savoir si, dans un certain nombre d'années, le droit de douane sera de 6 p. 100 ou de 7 p. 100, même si je suis très heureux d'avoir obtenu satisfaction sur ce point. Le vrai problème, c'est le *dumping*, qui concerne non seulement le kraft leiner, mais l'ensemble de la production papetière de l'Aquitaine et de l'Europe en général.

Je signale au passage que, pour aboutir à la nouvelle structure de l'accord que je viens d'évoquer, nous n'avons pas été seuls à refuser la demande américaine, et cela a une certaine importance pour la suite. En effet, deux autres délégations m'ont soutenu sur ce point en demandant qu'un régime spécial soit établi pour le papier et en déclarant qu'il fallait être raisonnable.

Pour en revenir au seul papier « kraft », la troisième condition posée par la France était relative à la poursuite de la lutte contre le *dumping*, qui constitue en fait le véritable problème économique. Nous avons demandé une déclaration engageant la commission et la Communauté sur ce point. Nous l'avons obtenue. La commission s'est engagée « à veiller à ce que les prix à l'exportation pratiqués par les principaux pays producteurs ne soient inférieurs ni à leurs prix domestiques ni à leurs coûts normaux ». Ainsi s'exercera une surveillance constante sur le vrai problème qui est non pas celui de la baisse d'un point du droit de douane, mais celui des pratiques de *dumping*.

Nous avons entretenu de nombreux contacts, durant toute la négociation, avec le président Chaban-Delmas et les représentants de la Cellulose du pin, pour savoir vraiment ce qui était raisonnable et ce qui ne l'était pas. J'avais moi-même précisé très clairement que faute de certaines conditions qui me paraissent indispensables il ne saurait y avoir d'accord de la France.

En ce qui concerne, plus généralement, l'équilibre global de l'ensemble des accords ainsi conclus à la fin des négociations commerciales multilatérales, je partage complètement votre sentiment. En effet, loin de nous gêner, l'Europe doit nous aider à défendre l'économie française, et ainsi, de surcroît, dirai-je, l'économie européenne. Elle doit nous aider à mieux négocier afin d'obtenir de nos grands partenaires commerciaux extérieurs à la Communauté des concessions substantielles répondant à nos véritables besoins.

En outre, en raison même de la dimension de l'Europe, nous pouvons obtenir des clauses de sauvegarde, qui ne nous seraient pas accordées si nous étions tout seuls, et je pense notamment aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le foie gras, le problème est un peu particulier. Si je ne me trompe, nous sommes déficitaires. En ma qualité de ministre du commerce extérieur, je suis au regret de le constater, les échanges ne sont pas vraiment en notre faveur.

Par contre, je préfère vous citer un produit pour lequel nous ne sommes pas déficitaires, le cognac. A cet égard, nous avons obtenu des Américains des concessions majeures, dont nous avons fait dans la négociation la condition *sine qua non*.

Ainsi, nous avons mis un terme à une guerre, que les spécialistes connaissent sous le nom de « guerre des poulets », dans des conditions particulièrement avantageuses pour la France. En effet, les Américains suppriment toutes les mesures de rétorsion, surtaxes ou autres, qu'ils avaient prises contre nos alcools. Il y va de douze millions de dollars. Vous constatez combien est net l'avantage obtenu pour nos exportations dans ce domaine.

Pour nos fromages, la situation est identique.

D'une façon plus générale, il nous faut bien examiner dans quels secteurs nous devons nous protéger quand une protection est nécessaire. Ce faisant, nous n'agissons pas différemment des autres pays car les Américains, libéraux par principe, sont protectionnistes quand il y va de leur intérêt. Ne soyons pas plus naïfs que les autres. Nous avons aussi des intérêts à l'exportation, et vous avez eu raison de les souligner.

Il nous fallait donc obtenir que les Etats-Unis, pays qui constitue le principal marché du monde, améliorent nettement leur accès aux produits européens. La bataille portait sur les aspects tarifaires mais l'essentiel restait bien la suppression de l'*American selling price*. A cet égard, je suis heureux d'annoncer que, contrairement à ce qu'annonçait avant-hier matin le journal *L'Humanité*, nous venons d'obtenir totalement et définitivement la suppression de ce système.

Mais le problème fondamental n'était pas le problème tarifaire. En effet, quelle est la vraie difficulté avec les Américains? C'est que, depuis trente ans, ils bénéficient au sein du G.A.T.T. d'une exception parfaitement légale qui leur permet de ne pas appliquer les mêmes règles d'évaluation en douane — c'est l'*American selling price*, et celle dénommée *Final list*. D'autre part, il convenait d'obtenir que les Etats-Unis appliquent la même discipline que les autres pays du G.A.T.T. dans le domaine des droits compensateurs. Nous l'avons obtenu également, avec leur acceptation du critère du « préjudice grave » pour l'application de tels droits.

J'ai intentionnellement mis l'accent sur les aspects non tarifaires car là est le vrai protectionnisme américain. Ce qui est en question, c'est le régime juridique exceptionnel dont bénéficient les Américains au sein du G.A.T.T. La négociation n'est pas encore conclue mais on peut déjà dresser un premier bilan. Un certain nombre de textes que nous considérons comme favorables aux intérêts de la France et de la Communauté ont été arrêtés: les Américains ne seront pas traités différemment de leurs partenaires du point de vue des règles internationales et de l'évaluation en douane.

Enfin, et c'est le troisième point fondamental de la négociation, nous obtenons, pour la première fois, une reconnaissance écrite par les Etats-Unis de la politique agricole commune, de son autonomie, de son indépendance et de sa vocation à développer l'exportation de produits agricoles.

Bref, il convient de considérer surtout le bilan d'ensemble, sans oublier, bien entendu, divers aspects susceptibles de nous inquiéter parce qu'ils concernent certains secteurs en difficulté, comme l'industrie papetière, notamment, en raison des incidences graves qu'elle peut avoir sur la région du Sud-Ouest. En tout état de cause, il faut bien voir ce que nous avons à gagner non seulement sur le marché américain mais aussi sur les autres marchés par une réduction du protectionnisme des autres pays. Or sur ce point, je le crois, nous avons obtenu un succès vraiment notable.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, au cours de laquelle, je l'ai noté avec intérêt, vous avez cité à plusieurs reprises le nom de M. Chaban-Delmas, ancien président du conseil régional d'Aquitaine, omettant en revanche de mentionner l'intervention auprès de vous de M. André Labarrère, le nouveau président.

Est-ce la force de l'habitude? Je le suppose. En tout cas, je crois bien que M. Labarrère vous a adressé un télégramme, ainsi qu'à M. le ministre de l'économie et à la commission de Bruxelles.

M. le ministre du commerce extérieur. Sincèrement, je n'ai rien reçu, monsieur le député, et, pour la chronologie, je me devais de préciser qu'il y avait plusieurs semaines que j'avais été alerté sur les difficultés que vous signaliez.

M. Henri Emmanuelli. Soit, et refermons, au surplus, cette réflexion incidente sans grand intérêt.

Je me dois, d'ailleurs, de vous donner également acte de l'intérêt soutenu porté par M. Chaban-Delmas à la Cellulose du Pin, ce qui lui avait permis d'affirmer que l'usine de Roquefort ne serait pas fermée, moyennant quoi, trois mois plus tard, elle cessait son activité dans les conditions que vous savez. De toute façon, le problème est plus vaste et il convient de prendre quelque hauteur.

Votre réponse, dans l'ensemble, était fort complète et très sérieuse. La nouvelle demande, d'origine américaine et canadienne, fait suite à celle qui avait été présentée en 1974, année où l'on était passé de 12 à 8 p. 100. A l'époque, il était bien précisé que la baisse de quatre points anticipait les résultats ultérieurs du Tokyo Round. J'ignore s'il convient de se réjouir ou de s'attrister du fameux point de baisse que nous consentirons à partir de 1983 car, en définitive, et malgré les engagements pris en 1974, c'est de 12 points à 7 points que nous serons tombés en 1984.

Je ne mets aucunement en doute votre volonté d'avoir tenté de limiter la casse — si j'ose dire — le plus possible. Je reste quand même assez inquiet. Vous nous avez déclaré que le point de baisse a été fractionné, que la réduction sera étalée sur deux années, afin de permettre des restructurations éventuelles. Malheureusement, sans nous compter parmi les premiers économistes de France, nous savons tous ce que peut signifier le triste terme « restructuration ». Nous avons tous appris qu'il se traduisait dans le concret par des licenciements. J'espère seulement que tel ne sera pas le cas.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau sur la gravité du problème. Elle ne vous avait pas échappé, j'en conviens.

Pour ce qui est de l'équilibre général de l'accord, très franchement, je ne suis pas persuadé que le traité de Rome soit respecté ni dans sa lettre ni dans son esprit. Vous avez mentionné le foie gras, observant que nous sommes déficitaires pour ce produit. Mais si nous les sommes effectivement en produits de base, en matières premières, nous disposons, en revanche, de capacités d'exportation vers les Etats-Unis. En tout cas, à cause d'une réglementation dont je ferai grâce à mes collègues, nous ne pouvons pas envoyer une seule boîte aux Etats-Unis qui ont fixé des normes si contraignantes que pour nous le choix est entre nous renier ou ne pas vendre. Comme un Aquitain ne se renie jamais, nous ne vendons pas !

Je ne suis pas certain que l'Europe, conformément au traité de 1956, ait mis entre elle et le monde extérieur des barrières suffisantes à l'abri desquelles elle pourrait préserver son devenir. Actuellement, en fonction d'une philosophie libérale d'ensemble, qui n'est pas la nôtre, vous le savez, on a tendance à essayer de transformer l'Europe en zone de libre-échange plutôt qu'en cet espace organisé que voulaient ceux qui ont créé l'Europe — volonté qui est celle du parti socialiste en particulier.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous n'ayons pas à nous entretenir de sitôt de cette question ici.

REMPLACEMENT DES INSTITUTRICES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation préoccupante qui résulte du non-remplacement d'un certain nombre d'enseignantes de l'enseignement maternel et élémentaire actuellement en congé-maladie ou en congé-maternité.

« Devant le nombre anormalement élevé de ces congés, de nombreux postes restent non pourvus, pendant des semaines, dans les écoles du département des Hauts-de-Seine, ce qui place directrices et parents d'élèves dans une situation difficile.

« M. Jacques Baumel demande à M. le ministre s'il ne pense pas nécessaire de créer de nouveaux postes de suppléantes, compte tenu des crédits prévus à cet effet et non utilisés cette année, du fait de la diminution des dépenses de crédits affectés à cet usage en septembre et octobre.

« Le problème n'est pas une question de crédits mais d'augmentation du contingentement du nombre de suppléantes.

« Il serait donc possible d'augmenter ce nombre dans le cadre des crédits existants et non utilisés semble-t-il.

« Ceci permettrait d'apporter des solutions rapides dans un certain nombre de groupes scolaires du département. »

M. Jacques Baumel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, vous n'ignorez pas le nombre exceptionnellement élevé de congés de maternité ou de congés de maladie parmi le personnel enseignant féminin de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire.

Sont-ce les circonstances ou l'époque ? En tout cas, la proportion des enseignantes en congé est considérable : en moyenne, dans le département des Hauts-de-Seine que je représente ici, elle est de 10 p. 100.

L'administration de l'éducation nationale, très prévoyante, a prévu un contingent de suppléantes, d'environ 5 p. 100, qui est insuffisant. Un grand nombre de postes ne sont pas pourvus, ce qui perturbe indiscutablement le bon fonctionnement de nos écoles.

Après enquête, on s'aperçoit que le problème n'est pas celui des moyens budgétaires. Il s'agit de l'augmentation du nombre de suppléantes. En effet, les crédits prévus à cet effet n'ont pas été entièrement consommés cette année, je crois le savoir.

Ne serait-il pas possible pour remédier à la situation d'accroître le contingentement sans modifier la répartition des crédits prévus ?

En outre, je m'associe entièrement à la question qui va vous être posée tout à l'heure par mon collègue M. Pierre Ribes sur les fermetures de classes qui préoccupent les élus de bien des départements, des Yvelines comme des Hauts-de-Seine. Les perspectives pour l'avenir sont graves. Certes, une telle situation s'explique particulièrement par les mutations démographiques. Il est également difficile de trouver des postes d'enseignant pour toutes ces classes.

Mais ne pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est une simple suggestion — examiner la position dans laquelle sont placés des enseignants et enseignantes détachés pour accomplir des tâches sans rapport avec l'enseignement. Une étude vous montrerait que vous pourriez facilement récupérer plusieurs milliers d'enseignants et, donc, maintenir plusieurs milliers de classes.

En effet, nombre de membres de l'enseignement, toujours payés sur les crédits du ministère de l'éducation, sont détachés dans diverses associations, mouvements ou organisations — la Ligue de l'enseignement dispose à elle seule de plusieurs milliers d'enseignants — qui n'ont rien à voir avec l'enseignement.

M. Maurice Nilès. Il y a aussi des enseignants chômeurs !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur Baumel, le problème soulevé par votre question nous préoccupe fort et nous nous penchons sur la solution depuis quelques mois.

Jusqu'en 1974, les traitements des remplaçants autorisés, dans les départements, pour le remplacement des maîtres malades ou indisponibles, correspondaient à un volume de crédits convertible en journées. Celles-ci donnaient droit à un recrutement de remplaçants et de suppléants à concurrence de la consommation totale du crédit.

Dans le cadre du plan de résorption des auxiliaires, il a été nécessaire de contrôler le recrutement, afin d'éviter de recréer à terme un nouveau problème de l'auxiliaire.

En disposant que les instituteurs sont recrutés exclusivement parmi les élèves instituteurs, le décret du 22 avril 1978 a interdit le recrutement d'instituteurs remplaçants. Le remplacement des maîtres en congé est assuré en principe par des instituteurs titulaires désignés à cet effet. Leur nombre étant encore insuffisant, et c'est le cas spécialement dans les Hauts-de-Seine, il est nécessaire de recourir encore, provisoirement, aux services de suppléants.

Toutefois, nous avons donné comme instruction de limiter leur recrutement afin de ne pas reconstituer un corps d'auxiliaires pour éviter précisément de nous retrouver face aux mêmes problèmes que par le passé.

Dans ces conditions, il est vrai que les crédits dont disposent les responsables peuvent ne pas être intégralement utilisés.

Cependant, nous sommes pleinement conscients des difficultés actuelles de remplacement dans la région parisienne, et nous venons de mettre 6 000 journées de suppléances supplémentaires à la disposition du recteur de Versailles, pour le troisième trimestre de cette année, en autorisant les inspecteurs d'académie à faire appel, exceptionnellement, je l'espère, à de nouveaux suppléants.

Après étude de la situation des personnels, une partie de ces moyens sera affectée au département des Hauts-de-Seine, qui en a besoin, vous l'avez souligné.

Sur un plan plus général, afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation, des études pour la mise en place de nouvelles modalités de remplacement sont en cours.

Toutefois, la difficulté de bien saisir toutes les dimensions du problème et la nécessité de ne pas recréer un nouvel auxiliaire expliquent qu'un certain délai soit nécessaire avant l'aboutissement de ces travaux.

En tout cas, soyez assuré, monsieur le député, que la solution de ce problème délicat, qui inquiète les parents et les élus, est pour Christian Beullac et moi-même une préoccupation essentielle.

M. Jacques Baumel. Je vous en remercie.

FERMETURE DE CLASSES DANS LES YVELINES

M. le président. La parole est à M. Ribes, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Ribes. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, les municipalités, les directeurs d'école et les fédérations de parents d'élèves m'ont confirmé leurs inquiétudes au sujet de la réforme de la carte scolaire prévoyant la fermeture de nombreuses classes.

Dans ma circonscription, en particulier, pour les écoles primaires, serait déjà prévue la suppression d'une classe à Mantes-la-Ville, à l'école des Brouets, de deux à Magnanville, à l'école des Cytises et à celle des Tilleuls, d'une à Epone, à l'école Blaise-Pascal, d'une à Guerville-Centre, d'une à Freneuse, à l'école Paul-Eluard, et d'une à Lommoye. Ces chiffres ne sont d'ailleurs pas encore définitifs.

Actuellement, les prévisions pour les écoles maternelles ne sont pas encore connues nettement, sauf à Rosny-sur-Seine, où une école doit être fermée.

J'ai écrit à M. Christian Beullac, il y a environ trois semaines, et pris contact avec l'inspection d'académie qui m'a précisé qu'il ne s'agissait que d'une hypothèse de travail conforme à la circulaire du mois de décembre 1978.

En notre qualité d'élus, nous sommes saisis de trop de doléances de la part des parents et des enseignants qui nous manifestent leur inquiétude. Dois-je rappeler ici les diverses manifestations de l'an dernier dans un secteur que M. Beullac connaît fort bien ? Alors que j'avais demandé des dérogations à l'interdiction de créer des classes nouvelles, on a attendu, pour en accorder certaines, l'occupation des locaux scolaires et des manifestations déplorables par l'exemple qu'elles donnent aux enfants.

On envisage 165 fermetures, selon les prévisions nationales, dans le seul département des Yvelines. La prétendue « hypothèse de travail », très inquiétante, doit bien se fonder sur des directives ministérielles ? Bien entendu, je ne puis que m'élever contre de telles mesures qui ne reposent pas sur la connaissance pratique des régions concernées. Si les prévisions se révélaient exactes, elles provoqueraient d'innombrables pro-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pierre Ribes expose à M. le ministre de l'éducation que les municipalités, les directeurs d'écoles et les fédérations de parents d'élèves lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réforme de la carte scolaire prévoyant la fermeture de certaines classes.

« En matière d'écoles primaires, seraient prévues dans la 7^e circonscription des Yvelines les suppressions d'une classe à Mantes-la-Ville (Les Brouets), de deux à Magnanville (Les Cytises et l'école des Tilleuls), d'une à Epone (Blaise-Pascal), d'une à Guerville-Centre, d'une à Freneuse (Paul-Eluard), d'une à Lommoye, ces chiffres n'étant pas encore définitifs.

« Pour l'instant les prévisions pour les écoles maternelles ne sont pas connues, à part Rosny-sur-Seine qui aurait quatre maternelles au lieu de cinq.

« En conclusion, on annonce 165 fermetures pour les seules Yvelines, ce qui pénalise durement ce département par rapport aux prévisions nationales.

« Il a été précisé à l'auteur de la présente question qu'il ne s'agissait là que d'une hypothèse de travail, laquelle doit tout de même se baser sur des directives ministérielles.

« M. Pierre Ribes s'élève contre de telles mesures qui, si elles s'avéraient exactes, provoqueraient d'innombrables protestations et une perturbation certaine dans la vie scolaire des enfants et demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir infirmer ou confirmer ces prévisions et éventuellement de lui indiquer les raisons invoquées pour les justifier. »

testations et perturberaient la scolarité des enfants et la vie des familles pendant les six mois qui nous séparent de la prochaine rentrée scolaire.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de me fournir des informations plus claires sur cette « hypothèse de travail » en infirmant ou en confirmant, hélas ! des prévisions qu'il vous appartiendrait de justifier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous évoquez un problème qui cause beaucoup d'émotion, dans votre département comme dans d'autres.

M. Maurice Nilès. C'est vrai !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. J'en suis tout à fait conscient.

Les autorités académiques procèdent actuellement, comme chaque année, à la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Ces opérations consistent à évaluer les effectifs à accueillir dans chaque commune et dans chaque quartier, à prévoir les nouvelles classes nécessaires et, naturellement, les fermetures justifiées par une baisse importante des effectifs.

Cette procédure répond à un souci de juste répartition des moyens du service public. Elle est suivie, chaque année, je le répète, par les inspecteurs d'académie.

Je ne suis pas en mesure, et vous le comprendrez, de connaître dans le détail les prévisions pour les communes que vous citez.

La gestion d'un service public comme celui de l'éducation doit s'appuyer sur une saine répartition des responsabilités entre l'échelon central et les échelons locaux, auxquels a toujours incombé la mise en place des moyens mis à leur disposition. Je vous signale que nous venons de prendre une série de mesures importantes qui accentuent encore cette déconcentration.

Ce que je peux néanmoins vous dire aujourd'hui, c'est que, compte tenu des moyens existants et des effectifs, il y aura de la rentrée, dans les Yvelines, plus de classes ouvertes que de classes fermées. La différence devrait être de l'ordre de 80, correspondant aux postes nouveaux inscrits au budget et délégués au recteur pour ce département qui connaît, contrairement à beaucoup d'autres, une progression d'effectifs. Les Yvelines font l'objet d'un examen particulièrement attentif et la situation à la prochaine rentrée dans les enseignements préscolaire et élémentaire devrait y être très sûrement améliorée.

Je puis vous promettre que je suivrai personnellement cette affaire pour éviter des fermetures intempestives et faire en sorte que, dans toute la mesure du possible, le déficit en classes auquel vous aviez l'air de croire ne se trouve pas confirmé.

M. le président. La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention que vous venez de manifester sur les projets scolaires de mon département.

J'insiste néanmoins sur un point : qu'on n'attende pas le dernier moment pour informer l'ensemble de tous ceux qui sont intéressés au premier chef par ce sujet, les élèves, d'abord, mais aussi leurs parents, les enseignants et les municipalités. Il ne faudrait pas en effet continuer à recourir à certaines pratiques que je rappelais tout à l'heure : dire non, puis, un certain temps après, accepter certaines dérogations. Je suis convaincu que, comme vous le dites, les études pratiques et techniques, décentralisées à l'échelon des inspections d'académie et des responsables locaux, sont faites en toute connaissance de cause. C'est bien sur le terrain que l'on peut en effet le mieux se rendre compte de l'importance des variations démographiques.

Les Yvelines, je le reconnais, jouissent plutôt d'une situation inverse de ce qu'elle est dans d'autres départements, et plus particulièrement dans certaines communes rurales où il suffit du départ de deux familles pour modifier sensiblement l'effectif de l'école primaire.

Néanmoins, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services n'attendent pas le mois de septembre pour informer les élus et les intéressés et leur permettre de régler les problèmes qui se posent.

Je vous en remercie.

CONSTRUCTION DE COLLÈGES

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, je voudrais pousser un cri d'alarme sur un sujet qui, je le crois, revêt une importance nationale dans la mesure où c'est tout le milieu rural qui souffre du ralentissement des constructions scolaires, notamment en ce qui concerne les collèges.

Je prendrai l'exemple que je connais le mieux, celui des collèges du département de la Manche. Là, le retard des constructions en dur affecte dix-neuf collèges. Au rythme actuel des investissements de l'Etat, il faudra dix-neuf ans pour le combler. Je ne sais pas si c'est un record en France mais c'est certainement une triste situation.

Le département et la région, conscients de l'impossibilité de maintenir un tel état de fait, ont décidé de consentir un effort exceptionnel et de construire eux aussi un collège par an.

Mais permettez-moi d'abord de souligner l'anomalie de ce transfert de responsabilités financières. Oui ou non, nos populations ont-elles le droit à l'éducation comme les autres? Oui ou non, les gens de la Manche, et notamment ceux des cantons ruraux, sont-ils des Français à part entière? Je trouve déplorable, pour mon département comme pour tant d'autres, que l'on ait réduit le rythme de ces constructions au risque de laisser les élèves travailler dans des conditions inadmissibles. Et, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant l'intérêt que vous attachez aux bonnes conditions de travail des enfants, je vous invite à vous rendre dans la Manche. Venez à Canisy voir, l'hiver, des classes parfois en panne de chauffage et dont les murs laissent passer le jour. Venez à Percy où, pour gagner de la place lors de la construction de baraquements encore utilisés, on n'a étevé que de minces cloisons entre les classes: venez participer à une leçon de français qui se donne, éventuellement, entre un cours de musique et un cours de langue. L'interférence de bruits empêche la classe du milieu, mais aussi les autres, de travailler sérieusement.

Venez à Saint-Clair-sur-l'Elle où, même si l'on a commencé à construire un collège, la cantine est à trois cents mètres de l'établissement actuel. Et encore, c'est une sorte de couloir, aménagé au mieux par la municipalité, où il faut organiser trois ou quatre services pour que des enfants entassés puissent se restaurer dans un brouhaha et une promiscuité indescriptibles.

Venez à Tessy-sur-Vire qui attend également la reconstruction de son collège. Devant une situation aussi lamentable, chaque canton pousse son conseiller général à défendre énergiquement, en priorité, son collège. Comment le député de la circonscription pourrait-il répondre lui-même à ces demandes en assurant que de nouveaux bâtiments en dur seront construits?

Il appartient à l'Etat de redresser la barre et d'augmenter, conformément à sa politique de décentralisation et de maintien des équipements ruraux, la part consacrée aux collèges ruraux dans le prochain budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez de poser le problème des collèges ruraux. Vous m'avez d'ailleurs alerté plusieurs fois oralement à ce sujet, et les besoins de votre département en ce domaine sont importants, je le sais.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le regrettable ralentissement de la construction de collèges. Il souligne le fait que si l'on s'en tenait à la participation de l'Etat, il faudrait vingt ans au département de la Manche pour achever le remplacement des collèges ruraux vétustes et délabrés créés depuis quinze à vingt ans à l'aide d'éléments préfabriqués. Il regrette que les départements ruraux soient aussi en retard dans leurs équipements scolaires, ce qui ne peut qu'aggraver le décalage de leur niveau d'équipement et leur isolement par rapport aux zones urbaines. Il lui demande, dans la préparation du budget de 1980, de prévoir et d'obtenir un important relèvement des crédits de construction de collèges, afin de commencer un rattrapage qui devrait permettre à la Manche, par exemple, d'achever la reconstruction de ses collèges cantonaux pour 1985, compte tenu de l'effort propre du département et de la région. »

Soyez assuré que la rénovation et la reconstruction des collèges est l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de l'éducation. Je connais d'autant mieux la question que je suis issu d'un département rural où elle se pose également et je partage donc votre souci.

Il est exact que de nombreux collèges ruraux restent à reconstruire et je n'ignore pas les nécessités d'un effort budgétaire pour rattraper le retard que nous avons pris dans le domaine des équipements du second degré, qu'il s'agisse de la construction, je le répète, ou de l'entretien, tout aussi important.

C'est pourquoi j'ai personnellement veillé à une meilleure prise en compte de cet élément dans la répartition régionale du budget puisque, vous le savez, les préfets de région sont responsables de la définition des opérations à réaliser en priorité au cours de chaque exercice budgétaire. Il va sans dire que les conseils régionaux ont, à cet égard, un rôle important à jouer puisqu'ils sont consultés avant la décision préfectorale.

Je ne peux évidemment me substituer en ce domaine à ces autorités ni déterminer, en conséquence, la part qui doit être affectée à la reconstruction des collèges en milieu rural. Ce serait contraire à la volonté de déconcentration et de décentralisation que nous avons manifestée et qui répond sans aucun doute au souhait des collectivités locales.

Mais je m'efforcerais, malgré les difficultés de la conjoncture, d'obtenir au titre de l'exercice 1980, une augmentation sensible du budget d'équipement. Ainsi pourra être accentué l'effort déjà entrepris au niveau régional avec l'aide souvent importante des départements et des établissements publics régionaux. Je ne peux cependant prendre aucun engagement sur les délais de réalisation de ces opérations. La règle de l'annualité budgétaire, mais aussi la faculté pour les échelons locaux d'arbitrer de manière différente l'utilisation de l'enveloppe régionale de crédits ne me permettent pas d'avancer un échéancier précis.

De toute façon, monsieur le député, je suis conscient des problèmes que vous m'avez posés et je m'efforcerais de faire en sorte que, dans la répartition régionale qui sera, je l'espère, beaucoup plus importante que celle de l'an dernier, votre région et votre département ne soient pas oubliés.

Enfin, j'accepte très volontiers d'aller rendre visite aux collèges dont vous m'avez parlé pour constater de visu les difficultés que vous rencontrez dans la Manche.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux d'abord vous remercier, d'accepter cette invitation. Vous serez le bienvenu dans ce département, qui sera heureux de constater que vous prenez en considération ses difficultés.

Je vous sais gré également de prévoir dans votre budget pour 1980 un sérieux effort pour redresser une tendance qui, je le répète, était en totale contradiction avec l'intention et je dirai le début de réalisation de la politique gouvernementale.

Cette politique vise non seulement à mettre un terme à la suppression des équipements, notamment éducatifs, en milieu rural, mais à les renforcer dans l'intérêt évident d'un bon aménagement du territoire.

Vous avez parlé des effectifs. A cet égard, je tiens à vous mettre en garde contre l'idée qu'il serait inutile de reconstruire des collèges dans des cantons qui se dépeuplent. Raisonner fallacieux. C'est justement parce que les équipements se dégradent et ne répondent plus aux besoins, tout au moins au point de vue de la qualité, que de nombreuses familles, écœurées, envoient leurs enfants ailleurs, ou même émigrent purement et simplement.

Il n'y a pas deux catégories de Français. Lorsque dans un canton la population commence à diminuer, il faut veiller à ne pas accélérer un processus qui risque d'être fatal en imposant à ses habitants un surcroît de défaveur.

Vous avez aussi parlé des dépenses d'entretien. J'entends bien que certaines municipalités ont consenti des efforts méritoires pour camoufler — ne serait-ce que par un coup de peinture — les défauts structurels d'un vieillissement épouvantable. Mais ce n'est point une raison de les pénaliser, et c'est précisément là où commence la difficulté. Lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre les priorités, une commission départementale ou conseil général est chargée d'en dresser la liste. Les uns proposent d'inscrire les collèges les plus vétustes. D'autres soutiennent, et non sans raison, l'argument suivant : ce seront les communes qui auront consenti le plus grand effort financier pour entretenir au mieux des collèges de toute façon vétustes, qui risquent alors d'être les moins aidées.

Vous comprenez combien la question serait plus aisément résolue si le Gouvernement intensifiait encore l'effort d'investissement.

Enfin, vous avez évoqué l'autorité des préfets de région. Celui de la Basse-Normandie est le premier conscient de cette situation. Je crains cependant que, compte tenu de ces fameuses évolutions démographiques, l'idée n'ait couru dans l'administration de créer un « noyau dur » du collège, entouré éventuellement, d'autres équipements. Je crois cette solution mauvaise, bâtarde ; en outre, elle ne répond pas à ce souci élémentaire de la qualité du cadre de vie et d'esthétique qui, en matière de construction scolaire, ne doivent pas nous laisser indifférents.

Même avec le concours du département et de la région, et ce sera ma conclusion, il faudra au moins sept ans pour combler ce triste retard. Vous avez déclaré impossible la fixation de délais. J'entends bien. Qu'il me soit permis de formuler le souhait que ces problèmes soient résolus avant 1985 et je vous remercie de l'effort que vous voudrez bien faire pour nous y aider.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pellefrier, secrétaire d'Etat. Je veux rassurer M. Daillet sur un point.

En ce qui concerne la reconstruction éventuelle de collèges en milieu rural, nous ne demandons pas un effectif d'élèves très important : 400, et, parfois, même moins. Cette action, au demeurant est indispensable pour éviter que ne s'accroisse la désertification de nos campagnes et que ne s'allonge la durée des transports scolaires.

Evidemment, si l'effectif de tel collège descendait à une centaine d'élèves, notre position serait peut-être à réviser. Mais il n'est nullement question de supprimer les collèges qui ont été cités, pour autant que, comme je le pense, l'effectif de chacun est de l'ordre de quatre cents élèves.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Tourné. Demain, samedi 7 avril, les anciens combattants et victimes de la guerre manifesteront dans tous les départements de France.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en principe les projets de budget s'élaborent dans les cabinets ministériels au cours de la période de la session de printemps, en général sans demander l'avis du Parlement. C'est surtout vrai pour ce qui est du budget de son secrétariat d'Etat. « En effet, le budget des anciens combattants comporte exclusivement des dépenses.

« Toutefois, son montant est fonction du nombre des parties prenantes, plus fictif que réel du fait des décès au cours d'exercice.

« Aussi, ce sont les services des ministères de l'économie et du budget qui ont la haute main sur ce budget dont le montant est la conséquence des cinq guerres qu'a connues la France au cours de la courte période d'un demi-siècle : 1914-1964. A quoi s'ajoutent les victimes hors guerre blessées ou tuées en temps de paix et en service commandé dans les armées de terre, de mer et de l'air.

« Mais, ce qui est grave pour l'honneur du pays qui a tant souffert de la guerre, c'est l'existence d'un contentieux entre l'Etat, les anciens combattants et victimes de guerre et le Gouvernement.

« En effet, les anciens combattants et victimes de guerre de la France n'ont pas de revendications nouvelles à présenter. Ils demandent l'application dans leur esprit comme dans la lettre des lois votées en leur faveur par le Parlement.

« En conséquence, il lui demande si le Gouvernement, à l'occasion de l'élaboration de son projet de budget pour les anciens combattants et victimes de guerre, ne pourrait pas :

« 1° Amorcer sous forme de première étape le règlement du rapport constant qui devrait exister entre le montant des pensions de guerre et le traitement brut des fonctionnaires de référence tel qu'il fut appliqué de 1954 à 1962 ;

« 2° Permettre aux veuves de guerre, aux ascendants et aux orphelins de bénéficier des dispositions prévues dans la loi de base du 24 mars 1919 ;

« 3° Régler le problème de la proportionnalité des pensions telle qu'elle est prévue dans la même loi de base précitée.

« Il n'est pas possible qu'une fois de plus le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre soit seulement étudié et élaboré dans le silence des cabinets ministériels. »

Aussi ne comprendraient-ils pas que leurs problèmes soient passés sous silence ici, à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous tenons à vous interpeller, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, au cours de cette séance de questions orales sans débat.

Mon premier propos concerne votre projet de budget pour 1980. En ce moment, je le sais, on l'élabore dans le silence des cabinets ministériels, notamment derrière les murs épais de la rue de Rivoli.

Mais il n'est pas possible de mettre, une fois de plus, les députés devant le fait accompli. Le Parlement a le droit d'être saisi de vos propositions avant qu'elles ne deviennent définitives. Il est de son devoir d'exiger d'être tenu informé en temps opportun. Sinon, comme par le passé, on lui fera le coup de l'article 40 de la Constitution. C'est pourquoi nous proposerons qu'un débat public puisse s'ouvrir ici devant l'Assemblée avant la fin du mois de mai prochain sur les problèmes des anciens combattants et victimes de guerre.

Les anciens combattants et victimes de guerre n'invoquent pas de droits nouveaux. Ils demandent seulement l'application des lois votées en leur faveur, rien de plus. Je rappellerai simplement les éléments essentiels du contentieux qui les oppose au Gouvernement.

Il porte sur l'application correcte du rapport constant qui devrait exister entre le montant des pensions d'invalidité de guerre et le traitement brut des fonctionnaires de référence, sur l'harmonisation des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins, et sur la proportionnalité des pensions.

Ce ne sont là, je le répète, que les aspects essentiels de ce contentieux qui doit être réglé en 1980.

Au cours du débat public que nous réclamons, tous les députés pourront donner leur avis, mais il devront aussi prendre leurs responsabilités en participant à un scrutin public qui les engagera personnellement. Ainsi, chacun reconnaîtra les siens.

Il faut en finir avec la littérature des fins de banquet. Désormais, seuls les actes comptent. Que pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette proposition ?

Je voudrais maintenant évoquer les menaces qui pèsent sur des droits acquis. Ces menaces, pour l'essentiel, expliquent les manifestations départementales qui se dérouleront demain dans toute la France. En effet, il semble que l'on envisage une refonte brutale, et dans un sens restrictif, du code des pensions. En gros, il serait question de réorganisation interne, du cumul des pensions, du calcul des infirmités multiples appelées « suffixes », de la révision des pensions, du groupement des infirmités, du plafond des pensions, de la fiscalité, de la façon d'appliquer l'article L. 18 en ce qui concerne la tierce personne, de délais pour présenter une demande de pension, voire une demande en aggravation.

Tous ces projets dont on a parlé préoccupent les anciens combattants et victimes de guerre. S'ils devaient se concrétiser, le code des pensions volerait en éclats. Nous ne pouvons pas accepter une telle éventualité.

Le solide édifice que représente le code des pensions est constitué par des textes qui ont pris force de loi souveraine après des décennies d'études et de discussions. Son éclatement délibéré serait un déni de justice pour ceux qui n'ont pas hésité à donner leur sang, voire leur vie, pour sauver la patrie.

Le Parlement a le droit d'être informé, et le plus tôt sera le mieux. Les prétextes d'abus isolés ne peuvent justifier la mise en pièces d'une législation devenue l'honneur de la République française vis-à-vis de ses meilleurs enfants. Laissez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, le code des pensions tel qu'il est.

Les droits acquis sont inviolables et doivent rester inviolés. Monsieur le secrétaire d'Etat, les ressortissants de votre département attendent que vous leur fournissiez les éclaircissements nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous me demandez si, à l'occasion de l'élaboration actuellement en cours du budget, le Gouvernement ne pourrait pas examiner diverses questions relatives aux anciens combattants.

J'ai relevé certaines inexactitudes dans vos propos.

Vous estimez que le budget s'élabore dans « le silence des cabinets ministériels » et que les ministres de l'économie et du budget ont la « haute main » sur lui. Or la Constitution et l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances prévoient que le texte présenté au Parlement est un projet

de loi. Il est donc élaboré par le Gouvernement qui le propose au Parlement afin que celui-ci l'examine, le vote ou non et, s'il est adopté, en contrôle l'exécution.

Je puis vous assurer que de nombreux fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux anciens combattants participent avec leurs collègues du budget aux travaux préparatoires de la loi de finances. Avant les choix inévitables, dont certains seraient faits dans ce que vous appelez « le silence des cabinets ministériels », croyez bien que ces fonctionnaires exécutent un travail difficile, minutieux, et ils ont le mérite de s'en acquitter parfaitement. Je suis heureux de l'occasion que vous me donnez ici de manifester ma totale confiance aux fonctionnaires de mon secrétariat d'Etat, tant des services centraux que des services extérieurs, interdépartementaux ou départementaux, qui travaillent souvent dans des conditions très difficiles.

Vous me demandez que le budget soit l'occasion d'amorcer le règlement du « contentieux » portant sur le rapport constant. Je suis quelque peu étonné de cette question car vous êtes membre de la commission tripartite chargée d'examiner les conditions d'application de ce rapport constant.

Vous savez comme moi que cette commission s'est réunie au mois de février 1978, a désigné un groupe de travail, lequel a nommé un rapporteur. Fin septembre, ce rapport m'a été remis et a été distribué à chacun des membres de la commission, qui s'est réunie le 4 octobre. Ce sont les parlementaires qui ont demandé à entendre séparément, d'une part, les associations, ce qui a été fait, d'autre part, les fonctionnaires de mon département ministériel, ce qui a également été fait. Ils devaient aussi rencontrer les fonctionnaires du ministère du budget et ceux du ministère de l'économie.

Mais le décès du directeur du budget a retardé la procédure. Pour le moment, je n'ai pas encore été saisi d'une demande de réunion de la commission tripartite. Dès que je le serai, je la réunirai à nouveau. Ses conclusions seront portées le plus rapidement possible, comme je m'y suis engagé, à la connaissance du Gouvernement pour décision.

Mais quant à inscrire d'ores et déjà au budget une modification du rapport constant, ce serait préjuger les résultats des travaux de la commission, et à la limite il serait discourtois à son égard de proposer des mesures budgétaires avant qu'elle n'ait terminé ses travaux et fait connaître ses conclusions.

Au demeurant, j'ai suivi ses travaux avec une grande attention. Vous connaissez ma position personnelle ; je ne l'ai pas cachée. Je suis prêt à me laisser convaincre, mais pour le moment, les arguments qui ont été avancés ne prouvent pas, à mes yeux, que le rapport constant ait été mal appliqué. Pour le moment, je suis même persuadé du contraire.

Pour les veuves de guerre et les orphelins, vous savez que le code prévoit que la pension des veuves est égale à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, ce qui correspond à l'indice 372. La loi de finances de 1979 a porté le taux normal de ces pensions à l'indice 460,5. Je me suis engagé, au nom du Gouvernement, à continuer mes efforts pour atteindre, le plus rapidement possible, l'indice 500, mais je ne puis, sur ce point, donner aucune assurance formelle.

De toute façon, il faut savoir qu'il ne reste sur 330 000 veuves que 21 000 qui ne sont pas à l'indice 500, soit environ 7 p. 100 du total.

Vous m'avez aussi parlé d'un vieux problème que je connais bien, en tant que médecin, qui est celui de la proportionnalité des pensions. C'est dès 1920 qu'il s'est posé car on s'est aperçu à l'époque que la législation donnait un trop gros avantage aux petites pensions. Je citerai quelques exemples.

Pour l'amputation d'une phalange, le taux est de 10 p. 100 ; pour l'amputation de deux membres, il est de 100 p. 100 ; pour la rupture du talon d'Achille, de 10 p. 100, et pour un cancer en évolution, de 100 p. 100.

Dès 1920, le législateur a pria conscience du caractère inéquitable de la proportionnalité intégrale et a cherché à privilégier les invalidités les plus graves.

La situation actuelle, progressive en cette matière, apparaît donc comme le résultat d'une longue évolution législative.

On peut dire que les distorsions introduites dans les montants des pensions ont été voulues par le législateur et, ainsi que je l'ai indiqué au cours du dernier débat budgétaire, les raisons qui les ont justifiées ne me paraissent pas du tout avoir disparu à l'heure actuelle.

Vous m'avez parlé enfin de l'inquiétude qu'avait fait naître dans le monde ancien combattant la divulgation d'une note du ministère du budget.

Vous savez très bien, monsieur le député, que les fonctionnaires de ce ministère sont chargés d'examiner chacun des budgets et de proposer des économies. Les suggestions qu'ils

émettent n'engagent en rien ni le ministre du budget, ni le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, ni, a fortiori, le Gouvernement.

M. le ministre du budget a d'ailleurs tenu à rassurer lui-même les anciens combattants dont les inquiétudes ne sont absolument pas fondées.

Le Gouvernement n'a nullement l'intention de remettre en cause le droit à réparation. Il n'est pas question de fiscaliser, fût-ce en partie, les pensions d'invalidité, ni d'interdire le cumul du droit à réparation avec un salaire ou le revenu d'un travail.

Le Gouvernement ne touchera pas non plus — je puis vous l'assurer — au statut spécial dont bénéficient les déportés.

Il importe toutefois de faire disparaître quelques abus, rares, mais qui portent tort à l'ensemble du monde combattant et qui, dans ce domaine plus que dans tout autre, ne sont pas tolérables.

Afin de mettre un terme à ces abus, j'ai déjà pris plusieurs mesures administratives qui ont été rendues publiques. Si d'autres dispositions s'imposaient — ce qui n'est pas évident — elles ne pourraient être que législatives. Aussi, monsieur le député, c'est le Parlement, et lui seul, qui en déciderait. Les anciens combattants ont donc la garantie totale que leurs droits seront respectés, et tel est bien l'engagement que prend le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour l'essentiel de vos propos. Vous me permettez néanmoins de revenir sur certains d'entre eux.

Les règles de la discussion budgétaire sont ainsi faites que les parlementaires n'ont pas la possibilité de modifier le budget des anciens combattants et que, si l'un d'entre eux présente un amendement à incidence financière, vous invoquez l'article 40 de la Constitution et le tour est joué.

Autre exemple, celui de la commémoration du 8 mai. Mercredi dernier, notre collègue M. Nilès a déploré que le rapport rédigé par mon ami M. Garcin sur les diverses propositions de loi déposées par tous les groupes de notre Assemblée ne puisse pas venir en discussion, le Gouvernement invoquant je ne sais quel article du règlement de notre assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si à vous, à moi ou à d'autres collègues on avait dit, quand nous avons respiré à pleins poumons, le matin du 8 mai 1945, après tous les drames provoqués par le fascisme et le nazisme, que cette journée ne pourrait pas être célébrée comme fête nationale parce que le règlement de la Chambre des députés ne le permettrait pas, nous aurions été douloureusement surpris et nous n'aurions pas voulu le croire.

Et pourtant, le 8 mai prochain, tous nos collègues, la main sur le cœur, pourront dire aux anciens combattants : « Nous sommes d'accord pour que le 8 mai soit une fête nationale... mais notre règlement nous empêche d'en décider ainsi ! »

L'affaire est suffisamment grave pour que nous souhaitions qu'un débat public s'engage sur ce sujet, ne serait-ce que pour vous aider, monsieur le secrétaire d'Etat. Oui, il serait bon que chaque député exprime son opinion sur l'élaboration de votre projet de budget pour 1980, et que le débat soit conclu par un vote.

Les parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, assistent souvent aux banquets d'anciens combattants et je me garderais bien de leur reprocher. Entre la poire et le fromage, ils approuvent les revendications des anciens combattants et victimes de guerre. Ils doivent concrétiser leurs bonnes intentions par un vote. Encore faut-il que leurs propositions ne tombent pas sous le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Vous avez rendu hommage, monsieur le secrétaire d'Etat, aux fonctionnaires de votre administration, et ce n'est pas nous qui les mettrons en cause, car nous connaissons leur dévouement. Toutefois, nous savons qu'ils font que ce que l'orientation des dépenses budgétaires leur impose de faire.

S'agissant du rapport constant, vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, à la commission tripartite, aux réunions de laquelle j'ai toujours assisté et où j'ai apporté — ce sont des fonctionnaires qui me l'ont dit — des éléments de réflexion imprévus. Je dois d'ailleurs souligner que cela représente beaucoup de travail pour un parlementaire dont la circonscription est éloignée de Paris, et qui veut néanmoins étudier les problèmes par lui-même.

Un homme politique célèbre de notre pays a un jour affirmé que, lorsqu'on voulait enterrer un problème, on créait une commission. Il ne faudrait pas que la commission tripartite illustre cette boutade !

Si nous demandons une application rapide du rapport constant, c'est parce que la moyenne d'âge des rescapés de la guerre de 1914-1918 est de quatre-vingt-sept ans — ceux qui avaient vingt et un ans en 1913 auront quatre-vingt-sept ans cette année ! Et la plupart d'entre eux ont déjà atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. Le niveau de la mortalité fait que, dans quatre ou cinq ans, il n'y aura plus d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Il en va de même pour les veuves. Ainsi, ma mère a quatre-vingt-quatorze ans, et elle est la seule rescapée des soixante-treize veuves de guerre de mon village.

Il importe d'agir vite, avant que ces hommes ne disparaissent. D'ailleurs, le médecin que vous êtes connaît parfaitement les tables de la mortalité masculine au-delà de soixante ans. Le taux de mortalité est très élevé et celle-ci frappe sévèrement les anciens combattants de la guerre de 1939-1945.

En ce qui concerne les abus en matière de pensions, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut être très prudent. Ceux d'entre nous qui s'occupent des problèmes des pensions savent combien il est difficile de dépasser le cap des 55 p. 100, ce qui permet à la veuve d'un invalide, au-delà d'une pension de 60 p. 100, de bénéficier de droit de la pension de veuve de guerre. Nous faisons des démarches auprès des médecins-chefs qui siègent dans les conseils de réforme. Ces médecins appartiennent d'ailleurs à une nouvelle génération, et sont souvent un peu troublés devant certains cas. Pour passer le cap d'une pension de 85 p. 100, indispensable pour obtenir le statut du mutilé, vous savez quels efforts il faut accomplir. Par conséquent, ne parlons pas d'abus !

Par ailleurs, j'évoquerai le problème des forclusions. Il est exact que ce problème ne dépend plus de vous puisque, dans votre administration, les forclusions ont toutes été levées. Mais les forclusions dépendant du ministère de la défense empêchent des résistants de faire valoir leurs droits, alors qu'ils ont des dossiers complets. C'est vraiment très regrettable. La législation française, monsieur le secrétaire d'Etat, est une chose sérieuse, et nous tenons à ce qu'elle soit respectée.

Il se trouve que la France a le triste privilège d'avoir connu vingt et une années de guerre en cinquante ans, de 1914 à 1964. Nous sommes l'un des pays du monde qui a connu le plus grand nombre d'années de guerre. Aussi est-il tout à fait normal d'assurer le respect des droits de ceux qui se sont sacrifiés.

En particulier, l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919 doit être respecté. Il prévoit un droit à réparation, qui a d'ailleurs été confirmé par l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 1952, lequel prend en considération les victimes de la dernière guerre, puisque, outre les armées de terre, de mer et de l'air, le décret du 12 décembre 1952 vise les déportés, les internés et les forces françaises de l'intérieur, ainsi que les réfractaires qui ont eu à souffrir de la guerre.

Au sujet des menaces d'imposition des pensions, vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, des déclarations dont je vous remercie et que nous saurons vous rappeler, ainsi qu'à ceux qui pourraient être amenés un jour à vous succéder, car vous savez qu'en ce qui concerne les responsabilités que nous exerçons nous ne savons jamais de quoi demain sera fait.

Vous avez donc pris des engagements, et M. Papon a accordé une interview dans un journal, interview que j'ai classée dans mes archives. Il reste que, lors des réunions de la commission tripartite, nous avons entendu des propos regrettables et qui ont fait peur.

Vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, au décès du directeur du budget dont, bien entendu, nous respectons la mémoire, et dont nous regrettons d'autant plus la disparition qu'il commençait à nous écouter d'une oreille moins distraite et qu'il s'efforçait de connaître nos problèmes.

Au cours d'une réunion de la commission tripartite que vous présidez, je me suis permis de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez allé un peu trop loin. Peut-être s'agissait-il d'un acte de courage de votre part, mais je considère tout de même qu'il est regrettable que vous ayez déclaré qu'il n'y a pas de problème en ce qui concerne le rapport constant. En fait, ce qui oppose, d'une part, les anciens combattants et les élus qui sont à leur côté, et, d'autre part, l'administration et le Gouvernement que vous représentez ici, c'est que les premiers partent du différend qui est né du décret du 27 mai 1962, alors que les seconds partent de 1954. Le jour où un accord interviendra sur ce point, il sera possible de rattraper le retard qui existe dans l'application du rapport constant.

En ce qui concerne la fiscalité, les choses sont très nettes : il existe une loi du 25 juin 1920 qui, à l'article 23, exonère les pensions de guerre de l'impôt. De plus, un décret-loi du 20 juillet 1934, dans son article 81, précise que toutes les sommes versées en application de la loi du 31 mars 1919 échappent à l'impôt. Pourtant, les anciens combattants et victimes de guerre ont de bonnes raisons d'être inquiets. Vous avez d'ailleurs reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que des travaux ont été effectués dans un sens qui les préoccupe à juste titre. Je sais, par ailleurs, que, dans certains ministères, on cherche à savoir comment des fuites ont pu se produire, mais j'ose espérer qu'aucune mesure ne sera prise contre des fonctionnaires qui auraient pu se montrer soit trop bavards, soit distraits en laissant tomber dans une corbeille je ne sais quel document d'étude. En tout cas, je sais que tout ces bruits ne sont pas sans fondement.

Les anciens combattants et victimes de guerre se souviennent qu'au mois de juillet 1935, par un décret instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, un homme de sinistre mémoire, Pierre Laval, sous prétexte de sauver le franc, a réduit la retraite des combattants et les pensions. De même, en 1941, le gouvernement de fait de Vichy, sous Pétain, a supprimé nombre de pensions prétendument abusives, et certains de ceux qui furent frappés sont morts sans avoir récupéré leurs droits.

Pour toutes ces raisons, quand les anciens combattants et victimes de guerre entendent parler de révision, ils sont en droit de s'inquiéter.

Je ne vous ferai pas l'injure de croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourriez demain attacher votre nom à des mesures qui remettraient en cause les droits acquis. Je vous en prie, laissez mourir en paix les vieux combattants, les veuves de la guerre de 1914-1918, les déportés qui ont connu l'enfer sur terre. Ne faites rien qui puisse détruire cet édifice remarquable qu'est le code des pensions et qui restera l'honneur de la République française.

Certes, nous devons rester fidèles au souvenir de ceux qui sont morts. Il faut constamment rappeler leur sacrifice, notamment dans les manuels scolaires, pour que les générations présentes et à venir ne l'oublient pas.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, la meilleure façon de respecter le sacrifice des morts n'est-elle pas aujourd'hui de respecter les droits souverains des vivants ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté M. Tourné, ancien combattant et invalide, comme chacun le sait.

Je puis l'assurer que le Gouvernement partage ses préoccupations et qu'il n'a nullement l'intention de remettre en cause les pensions des invalides, des veuves et des orphelins.

ACTION D'OFFICIERS FRANÇAIS AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Yves Lancien. Je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de la défense sur les récents événements qui se sont produits au Tchad où, selon un quotidien parisien, « à l'insu de leur chef, le général Forest, quelques officiers français basés au Tchad, passant outre à leur obligation de réserve et de neutralité, ont, par leurs actions, précipité la chute du président Malloum ».

Le journaliste ajoute que « négligeant les instructions reçues, certains officiers français acheminaient à N'Djamena les armes lourdes que le premier ministre avait entreposées à Abéché ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Yves Lancien attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les récents événements qui se sont produits au Tchad où selon un quotidien parisien « à l'insu de leur chef le général Forest, quelques officiers français basés au Tchad, passant outre à leur obligation de réserve et de neutralité... ont, par leurs actions, précipité la chute du président Malloum ».

« Le journaliste ajoute que « négligeant les instructions reçues, certains officiers français acheminaient à N'Djamena les armes lourdes que le premier ministre avait entreposées à Abéché ».

« Ces mêmes militaires auraient empêché l'aviation du président Malloum de décoller en barrant la piste de l'aéroport avec des sacs de sable.

« Enfin, prélevant des médicaments sur leurs réserves, toujours selon les mêmes sources, ils les auraient données à Hissène Habré pour soigner les blessés.

« Sans porter pour autant d'appréciation sur les choix politiques qu'aurait pu faire le Gouvernement français, et tenant compte du seul fait que ces informations n'ont, à ce jour, reçu aucun démenti officiel, M. Yves Lancien demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si cette relation des faits, qui impliquerait que certains militaires auraient pu intervenir dans le conflit sans en référer à leur chef, est ou non fondée. »

Ces mêmes militaires auraient empêché l'aviation du président Malleou de décoller en barrant la piste de l'aéroport avec des sacs de sable.

Enfin, prélevant des médicaments sur leurs réserves, toujours selon les mêmes sources, ils les auraient donnés à Hissène Habré pour soigner les blessés.

Sans porter pour autant d'appréciation sur les choix politiques qu'aurait pu faire le Gouvernement français, et tenant compte du seul fait que ces informations n'ont, à ce jour, reçu aucun démenti officiel, j'aimerais savoir si cette relation des faits, qui impliquerait que certains militaires auraient pu intervenir dans le conflit sans en référer à leur chef, est ou non fondée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de la défense m'a chargé de le remplacer et m'a prié de vous communiquer la réponse qu'il avait préparée à votre intention. Il comprend très bien que vous vous intéressez à cette question importante, mais vous verrez que l'information à laquelle vous avez fait allusion appelle le démenti le plus formel.

Les informations parues dans la presse et que vous avez évoquées, monsieur le député, sont sans aucun fondement. Un démenti officiel a d'ailleurs été adressé au quotidien parisien qui a publié cette information inexacte, et le ministre de la défense espère que ce démenti sera bientôt publié.

Telle est la réponse que j'étais chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. J'espérais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il en était ainsi, et j'enregistre avec beaucoup de satisfaction ce démenti. Il aurait été souhaitable, effectivement, que le même journal le publiât.

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION ENTRE LA VEUVE ET LA FEMME DIVORCÉE

M. le président. La parole est à M. Lancien, suppléant de M. Delalande, pour exposer sommairement la question (1).

M. Yves Lancien. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je vous prie de bien vouloir excuser notre collègue, M. Delalande, qui, malade et alité, m'a prié de vous présenter sa question.

M. Jean-Pierre Delalande rappelle que les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique) que les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée.

« Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée, comme la veuve, peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé.

« S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage.

« L'article 44 de la loi précitée prévoit que les dispositions des articles 38 à 43 ne sont applicables qu'aux pensions de réversion qui ont pris effet postérieurement à la date de publication de ladite loi.

« Il convient de rappeler à cet égard les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964 le partage de la pension entre la femme divorcée et la veuve était fait au prorata de la durée du mariage.

« La loi du 26 décembre 1964 (art. L. 45) a prévu que la pension serait divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée.

« L'article en cause fut à son tour modifié par la loi du 28 décembre 1966 prévoyant que la pension était à nouveau répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion.

Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée, comme la veuve, peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé.

S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage.

L'article 44 de la loi précitée prévoit que les dispositions des articles 38 à 43 ne sont applicables qu'aux pensions de réversion qui ont pris effet postérieurement à la date de publication de ladite loi.

Afin de ne pas allonger le débat, je ne rappellerai pas les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Mais, il apparaît nettement que le législateur a hésité en ce qui concerne les modalités de partage de la pension de réversion entre une épouse divorcée et une veuve.

La disposition récente qui vient d'intervenir à cet égard est souvent préjudiciable à certaines veuves qui pouvaient jusqu'à présent prétendre à une pension de réversion plus forte que celle qui leur est maintenant attribuée. Tel est le cas lorsque le divorce a été prononcé contre l'épouse divorcée.

Sur le fond même du problème, M. Jean-Pierre Delalande demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu ne lui paraît pas une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve, et qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification retenant par exemple la garantie de 50 p. 100 qui était prévue dans la loi du 28 décembre 1966. Par ailleurs, il paraîtrait logique que l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage, même si le décès a eu lieu après le 18 juillet 1978.

Sans doute le droit à pension de réversion ne s'ouvre-t-il qu'au décès de l'assuré et non à la date de remariage de celui-ci. Il n'en demeure pas moins que les dispositions nouvelles sont extrêmement graves pour les femmes qui se sont mariées avec un fonctionnaire ou un militaire divorcé avant la date d'application de la loi précitée, puisqu'au moment de leur mariage elles pensaient pouvoir prétendre dans de très nombreux cas à une pension supérieure à celle qui risque de leur être attribuée.

M. Delalande vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir proposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier, dans le sens que je viens d'indiquer, l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978.

« La loi du 11 juillet 1975 a supprimé la condition d'attribution à la veuve d'un minimum de 50 p. 100 de la pension de réversion.

« Les lois de 1964 et 1966 ne prévoyaient cependant le partage que lorsqu'il s'agissait d'une femme divorcée à son profit exclusif.

« La loi du 11 juillet 1975 précisait que la femme divorcée intervenait dans le partage de la pension de réversion lorsque le divorce n'avait pas été prononcé contre elle.

« Par contre, l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 qui prévoit, comme celle de 1975, le partage au prorata de la durée respective de chaque mariage n'exige plus que le divorce n'ait pas été prononcé contre la femme divorcée.

« Du rappel qui vient d'être fait, il apparaît nettement que le législateur a hésité en ce qui concerne les modalités de partage de la pension de réversion entre une épouse divorcée et une veuve.

« La disposition récente qui vient d'intervenir à cet égard est souvent préjudiciable à certaines veuves qui pouvaient jusqu'à présent prétendre à une pension de réversion plus forte que celle qui leur est maintenant attribuée. Tel est le cas lorsque le divorce a été prononcé contre l'épouse divorcée.

« Sur le fond même du problème, M. Jean-Pierre Delalande demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu ne lui paraît pas une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve, et qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification retenant par exemple la garantie de 50 p. 100 qui était prévue dans la loi du 28 décembre 1966. Par ailleurs, il paraîtrait logique que l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage même si le décès a eu lieu après le 18 juillet 1978.

« Sans doute le droit à pension de réversion ne s'ouvre-t-il qu'au décès de l'assuré et non à la date de remariage de celui-ci. Il n'en demeure pas moins que les dispositions nouvelles sont extrêmement graves pour les femmes qui se sont mariées avec un fonctionnaire ou un militaire divorcé avant la date d'application de la loi précitée, puisqu'au moment de leur mariage elles pensaient pouvoir prétendre dans de très nombreux cas à une pension supérieure à celle qui risque de leur être attribuée.

« M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir proposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier, dans le sens qu'il vient de lui indiquer, l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Les dispositions des articles 38 à 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal concernent aussi bien les assurés du régime général de la sécurité sociale que ceux des divers régimes spéciaux, dont les fonctionnaires de l'Etat et les régimes de retraite complémentaire.

Le cas des pensionnés du code des pensions civiles et militaires de retraite n'est donc pas isolé.

La loi du 17 juillet 1978 a introduit dans le code de la sécurité sociale des dispositions nouvelles en faveur du conjoint divorcé.

D'une manière générale, cette loi a étendu au domaine des pensions les effets de la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, loi qui a consacré l'évolution récente des mœurs substituant à la conception du divorce prononcé en raison d'une faute celle, plus moderne, de constat d'échec.

Il a paru normal au législateur de ne plus priver le conjoint divorcé du droit à pension de réversion lorsque son ex-conjoint vient à décéder.

Ces considérations me paraissent s'opposer au dépôt sur le bureau des assemblées d'un texte qui remettrait en cause la récente évolution, dans le code de la sécurité sociale, des dispositions nouvelles en faveur des femmes divorcées, qui n'existaient pas précédemment.

Il n'en reste pas moins que la modification des conditions de partage de la pension de réversion peut poser un certain nombre de problèmes qui n'avaient pas été envisagés lors du vote de la loi du 17 juillet 1978.

Dans le cas particulier du code des pensions civiles et militaires de retraite, dont M. Delalande demande la modification, il est exact que la suppression de la condition précédemment exigée pour la femme divorcée a pu avoir pour conséquence, dans certains cas, de réduire les droits futurs de la femme actuelle du fonctionnaire. Mais la solution que propose M. Delalande remettrait en cause la proportionnalité intégrale de la pension introduite par la loi du 11 juillet 1975 dans le code des pensions civiles et généralisée à l'ensemble des régimes par la loi du 17 juillet 1978. De plus, cette éventuelle réforme ne saurait être étendue aux pensions de réversion concédées sous l'empire des différentes lois ayant modifié l'article L. 45 du code des pensions civiles.

Enfin, il ne me paraît pas possible que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage, même si le décès a eu lieu après le 13 juillet 1978. Cette mesure rencontre mes plus expresses réserves.

Si une telle disposition était introduite, elle serait, en effet, de nature à remettre en cause le principe selon lequel les droits à pension sont toujours appréciés selon les dispositions en vigueur au moment de l'ouverture du droit. Elle priverait, en outre, les intéressés, en cas de modifications des droits à pension, de l'amélioration de la législation, surtout lorsque le remariage a été célébré avant la réforme du 1^{er} décembre 1964. Dès lors, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lanclen. Je prends acte de votre réponse dont je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je la transmettrai à l'auteur de la question, mon collègue M. Delalande.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT PRESENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU 12 JUILLET 1977 INSTITUANT LE COMPLEMENT FAMILIAL

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport présenté en application de l'article 15 de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 instituant le complément familial.

Ce rapport sera distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 avril 1979, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 15, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (rapport n° 394 de M. Weisenhorn au nom de la commission de la production des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices : remplacement).

14727. — 7 avril 1979. — M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'éducation que la circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 réglait les modalités d'emploi des institutrices chargées du remplacement des maîtres indisponibles. Les personnels visés, dans ladite circulaire, étaient répartis en deux catégories : l'une (dite « brigade ») mise en place à l'échelon départemental, l'autre (dite « zone d'intervention localisée ») couvrant des groupes de vingt-cinq classes, avec rattachement administratif de l'institutrice à l'école la plus importante du groupe. Ladite circulaire réglait l'ordre de priorité des missions de remplacement des Z.I.L. (zone d'intervention localisée) et ajoutait : « En cas de difficulté exceptionnelle de remplacement dans une zone, l'autorité académique départementale pourra avoir recours au personnel de remplacement des zones d'intervention les plus proches. » Or, il semble que cette recommandation ait été appliquée d'une manière beaucoup trop large et, de ce fait, aille à l'encontre du but poursuivi. Car, si l'on peut admettre — à la rigueur — qu'un enseignant remplaçant se déplace à l'intérieur d'une circonscription, sans tenir compte des contraintes familiales ou autres, il est inconcevable que l'on impose ce régime déprimant à un enseignant titulaire. Bien sûr, ce dernier a choisi d'être « titulaire mobile », mais à l'intérieur d'un établissement ou d'un groupe d'établissements situés dans un périmètre bien défini et restreint. Or, il semble que l'administration ne fasse aucune différence entre ces titulaires et les remplaçants débutants. Cette attitude risque de réduire le nombre des volontaires pour les postes de titulaires mobiles. Ce corps qui avait suscité bien des espoirs sera vidé de sa substance et on risque de revenir au système antérieur où le remplacement des maîtres indisponibles était assuré, dans des conditions critiquables d'ailleurs, par des enseignants débutants dépourvus de toute expérience professionnelle. M. Claude Dhinnin demande à M. le ministre de l'éducation les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux difficultés qu'il vient de lui exposer.

Energie nucléaire (information).

14729. — 7 avril 1979. — M. Jean Bonhomme expose à M. le Premier ministre que l'opposition qui se manifeste envers la réalisation de centrales nucléaires est un phénomène lourd de conséquences pour le développement économique et la survie de notre société. Ce refus paraît démontrer l'incompréhension d'une opinion qui ne voit que les aspects fragmentaires ou accessoires d'un problème fondamental. Il est grand temps de révéler aux Français l'énormité du danger que fait courir à terme la raréfaction de l'énergie. Il est grand temps de procéder à la démythification d'une propagande intensive émanant de milieux spécialisés dans la dramatisation et de faire connaître au grand public, par les moyens de diffusion modernes, les données élémentaires et évidentes du problème énergétique sous tous ses aspects techniques, mais aussi économiques, sociologiques et humains. M. Jean Bonhomme demande à M. le Premier ministre ce qu'il compte faire pour diffuser l'information sur la nature, la portée et les conséquences de l'entreprise nucléaire, impérieusement nécessaire.

Energie (économies d'énergie).

14730. — 7 avril 1979. — M. Jean Castagnou attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la contradiction existant entre la volonté du Gouvernement de réduire nos dépenses en énergie et le comportement de certains fournisseurs qui pénalisent leurs clients dont la consommation diminue de façon sensible. Un exemple concret illustre cette attitude : avant la crise pétrolière, un retraité fait bâtir une maison et choisit un équipement de chauffage au propane. Il négocie la location d'une citerne et obtient des conditions avantageuses après mise en concurrence de diverses compagnies. La crise du pétrole survenant, tant pour des raisons d'économies financières que pour des motifs civiques, cette personne réduit sa consommation et se le voit reprocher par le fournisseur qui lui double le prix de location de la citerne et augmente considérablement, plus que la hausse normale, le prix du mètre cube de gaz. Lors de la saison de chauffage suivante, le retraité consomme moins encore après avoir réalisé le calorifugeage de sa maison et le doublement de ses fenêtres. Le fournisseur prend alors la décision de retirer la citerne et d'abandonner ses livraisons de gaz. L'agence pour les économies d'énergie alertée par les soins de l'auteur de la présente question justifie cette décision par des considérations techniques et informe qu'elle alertera cependant la direction des hydrocarbures pour tenter de trouver une transaction. M. Jean Castagnou demande à M. le ministre de l'industrie quelle est la position du Gouvernement devant des pratiques de ce genre, les possibilités de recours qui sont offertes aux victimes de tels agissements et les mesures qu'il envisage de prendre pour faire cesser des pratiques aussi graves pour l'intérêt national.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire (enseignants : formation).

14728. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les contradictions existant entre les déclarations gouvernementales annonçant une priorité en faveur de la formation des maîtres et les mesures de suppression des dotations des heures-stagiaires et d'amputation des crédits qui mettent en cause l'existence même des I.R.E.M. Il lui demande s'il ne craint pas que le bénévolat qui résulte de cette décision, ne limite sérieusement les possibilités de formation permanente des professeurs de mathématiques, et allie à l'encontre de l'intention affirmée de privilégier la formation permanente des maîtres et de donner aux universités une large place dans cette formation.

Laboratoires (Laboratoires d'analyses et de biologie médicales).

14731. — 7 avril 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976, pris pour l'application de la loi du 1^{er} octobre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses et de biologie médicales, prévoit en son article 4 que : « Sont dispensés de la condition de diplôme les salariés exerçant des fonctions techniques dans un laboratoire d'analyses et de biologie médicales à la date d'entrée en vigueur du présent décret et ceux qui ont exercé ces fonctions avant cette date pendant une durée au moins égale à six mois ». L'application de ce texte se heurte à un certain nombre de difficultés pratiques notamment pour les personnes qui n'étaient pas en fonction à la date d'entrée en vigueur du décret. C'est ainsi qu'à Châteauroux des techniciens de laboratoire ayant travaillé plus de six mois dans d'autres villes rencontrent des difficultés à faire reconnaître leur titre notamment dans le cas où leur ancien employeur ne pourrait être atteint. **M. Michel Aurillac** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne serait pas possible de déterminer par arrêté les conditions de production de certificats, titres ou attestations permettant l'exercice de la profession de technicien de laboratoire aux personnes non diplômées par analogie avec ce qui avait été prévu par la loi n° 46-630 du 3 avril 1946 pour les infirmières ou infirmiers non diplômés. La reconnaissance de ces certificats, titres ou attestations permettrait en outre aux techniciens des laboratoires qui pourraient les produire, de passer dans les mêmes conditions que les techniciens diplômés l'examen de préleveur qui consacrerait leur pratique antérieure.

Enseignement (enseignants).

14732. — 7 avril 1979. — **M. Jacques Baumel** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer le nombre d'enseignants de l'enseignement secondaire, primaire et maternel détachés à divers titres pour des activités non enseignantes, auprès d'associations, de mouvements pour la ligue de l'enseignement, d'institutions locales, régionales, nationales ou internationales. En raison des problèmes sérieux soulevés par le grand nombre de postes non pourvus dans l'enseignement du fait des congés d'enseignants, et en raison de la menace de fermetures de classes à la prochaine rentrée dues aux effectifs insuffisants des enseignantes, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de réduire considérablement le nombre de ces enseignants, qui n'enseignent pas, tout en continuant à élarger au budget de l'éducation nationale, pour les réintégrer dans les postes vacants en très grand nombre, afin de régler les problèmes sérieux qui se posent actuellement.

Médailles (médailles commémoratives d'Indochine et de Corée).

14733. — 7 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** demande à **M. le ministre de la défense**, à la suite de sa réponse à la question écrite n° 11526, relative à la Croix du Combattant volontaire pour les engagés ayant servi volontairement sur un théâtre d'opérations extérieur, qu'il lui avait soumise le 27 janvier 1979, s'il ne lui paraît pas légitime que les médailles commémoratives d'Indochine et de Corée, en admettant qu'elles rappellent bien le caractère volontaire des combattants, reçoivent la même valeur que la Croix du combattant volontaire qui, pour les propositions de décorations (Légion d'honneur, ordre du Mérite, médaille militaire) compte pour un titre de guerre, ce qui n'est pas le cas actuellement de ces médailles commémoratives.

Electricité de France (chauffage électrique).

14734. — 7 avril 1979. — **M. Henry Berger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les inconvénients qu'entraînent les modalités actuelles de remboursement de l'avance perçue avant mise sous tension des constructions neuves d'habitation chauffées

à l'électricité. Il rappelle que le décret n° 77-1176 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du même jour instituant l'avance remboursable prévoient, en contrepartie de son versement par les assujettis, l'établissement à leur profit de deux billets à ordre souscrits par l'électricité de France, l'un à échéance de cinq ans pour la moitié de la somme versée, l'autre à échéance de dix ans pour le solde. Il remarque qu'une échéance de dix ans exclut pratiquement toute négociation du titre de créance correspondant, alors qu'une telle solution intéresserait vivement certains organismes ou particuliers et que divers établissements financiers seraient disposés à se porter acquéreurs de ces effets comme ils y sont accoutumés pour l'avance relative à l'équipement téléphonique des immeubles neufs, remboursable en cinq ans. Il note par ailleurs que l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics à travers l'institution de l'avance remboursable de tempérer l'engouement pour le chauffage électrique, semble d'ores et déjà atteint, sinon dépassé, puisqu'une diminution très sensible tant en valeur absolue qu'en valeur relative du nombre de projets de logements « tout électrique » peut être observée ces derniers mois. Pour ces motifs, il demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne pourrait pas envisager de réduire à cinq années la durée du remboursement total de l'avance perçue pour les habitations neuves chauffées à l'électricité.

Tabac (Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

14735. — 7 avril 1979. — **M. Henry Berger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inquiétude manifestée par le personnel du S.E.I.T.A., et plus spécialement celui de l'usine des tabacs de Dijon, quant à l'avenir de cette entreprise. En effet, il résulterait des déclarations récentes de **M. le ministre du budget** lors de l'assemblée générale des débiteurs de tabac du Cher, que le Gouvernement envisagerait la transformation du S.E.I.T.A. en société d'économie mixte avec participation de capitaux privés, ce qui lui donnerait l'obligation d'équilibrer son compte d'exploitation. Il lui fait observer à cet égard que si les résultats du S.E.I.T.A. pour 1978 sont en chiffres d'affaires de 12 milliards 601 millions de francs et les impôts versés à l'Etat de 9 milliards 423 millions de francs, ce service est pourtant rentable compte tenu d'une productivité très poussée. En ce qui concerne l'importante usine de tabacs de Dijon, ses fabrications spécifiques sont destinées pour environ 90 p. 100 à l'exportation, ce qui est évidemment bénéfique pour notre commerce extérieur. **M. Henry Berger** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne l'avenir du S.E.I.T.A. et les raisons qui pourraient justifier un projet de transformation de cet organisme en société d'économie mixte.

Communauté économique européenne (montants compensatoires).

14736. — 7 avril 1979. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à l'issue du Conseil des ministres de l'agriculture de la C.E.E. des 5 et 6 mars à Bruxelles, une déclaration a été faite disant qu'un accord politique a pu être conclu sur le démantèlement des montants compensatoires monétaires entre les huit pays participant au système monétaire européen, permettant à la France de lever sa réserve sur la mise en vigueur du système monétaire européen. Compte tenu des graves préjudices que portent à l'agriculture française les montants compensatoires monétaires qui faussent les conditions de concurrence entre les agriculteurs européens au détriment en particulier des agriculteurs français, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de façon à permettre une information plus précise des intéressés dans ce domaine, quelles sont les dispositions actuelles prévues pour leur suppression dans les plus brefs délais.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie A).

14737. — 7 avril 1979. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 a institué des modalités exceptionnelles d'accès aux concours de recrutement des fonctionnaires. Ce texte permet à certains cadres du secteur privé actuellement sans emploi de se présenter sous certaines conditions à des concours d'accès à la fonction publique alors qu'ils ne rempliraient pas toutes les conditions normalement exigées pour déposer leur candidature. Il appelle son attention sur la situation de certains de ces cadres qui ont passé avant l'intervention des dispositions de la loi du 7 juillet 1977 des concours d'accès à la fonction publique. Ils l'ont fait quelquefois pour accéder à des emplois de niveau inférieur à celui auquel ils auraient pu normalement prétendre. Il apparaît extrêmement souhaitable pour des raisons d'équité de leur permettre un accès plus facile à un niveau supérieur de la fonction publique. Il lui suggère à cet égard que des dispositions soient prises afin que les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur du niveau de la licence (niveau normalement exigé pour passer les concours externes de la catégorie A de la fonction publique) puissent se présenter aux concours internes de leur administration avec des conditions d'ancienneté moins sévères que celles qui sont normalement exigées.

Par exemple, ces conditions d'ancienneté pourraient être de deux ans (au lieu de cinq ans), durée réduite que l'on trouve déjà d'ailleurs dans certaines administrations. Il lui demande quelle est sa position à l'égard d'une suggestion qui tiendrait compte de l'effort de reclassement fait il y a quelques années par des cadres du secteur privé qui ont accepté à leur entrée dans la fonction publique une situation bien inférieure à celle qu'ils avaient dans le secteur privé.

Apprentissage (financement).

14738. — 7 avril 1979. — M. Claude Dhinnin expose à M. le Premier ministre qu'une fiche (19-2) diffusée en décembre 1978 par le service d'information et de diffusion (S.I.D.) sur l'apprentissage disait en particulier : « Une étude d'ensemble portant sur le financement de l'apprentissage sera menée à partir des rapports établis en 1978 par les missions d'inspection sur le financement des centres de formation d'apprentis et sur les conditions de collecte et d'utilisation de la taxe d'apprentissage. Cela revêt, pour le Gouvernement, une très grande importance et des conclusions précises seront déposées dans le courant du premier trimestre 1979. » Le premier trimestre 1979 étant actuellement terminé, M. Claude Dhinnin demande à M. le Premier ministre quand seront déposées les conclusions dont faisait état la fiche du S.I.D. précitée.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

14739. — 7 avril 1979. — M. Claude Dhinnin, se référant à la publication *Le Nouvel Economiste* n° 167 du 22 janvier 1979, demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser la nature des propositions qu'il envisage de formuler et des initiatives qu'il envisage de prendre afin « de délier totalement la rémunération des agents de l'Etat des travaux faits par ces agents pour les collectivités locales », ainsi que cela était précisé dans la publication précitée.

Maires (attributions).

14740. — 7 avril 1979. — M. Claude Dhinnin, se référant à la publication *Le Nouvel Economiste* n° 167 du 22 janvier 1979, demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser la nature des propositions qu'il envisage de formuler et des initiatives qu'il envisage de prendre, afin « de rendre totalement la liberté aux maires pour qu'ils puissent faire appel à l'intervenant de leur choix et donc, s'ils le souhaitent, à des entreprises privées » ainsi que cela était indiqué dans la publication précitée à l'égard des travaux communaux.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

14741. — 7 avril 1979. — M. Claude Dhinnin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser l'état actuel de création d'un « fonds de relais » susceptible d'assurer le paiement des loyers de locataires en difficulté, dans le cadre de la mise en œuvre, selon ses propres termes, d'une « politique de l'usager », après les informations parues en février 1979 dans la presse.

Déchets (récupération).

14742. — 7 avril 1979. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le ramassage de bouteilles de verre vides effectué par certaines municipalités depuis quelques années. Il souhaiterait savoir s'il peut, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, faire le point des tentatives en cours dans les différentes villes françaises et de l'utilisation faite du verre ainsi collecté. Il lui demande également s'il n'envisage pas, toujours en accord avec M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, de mettre au point une législation tendant à généraliser ce ramassage à l'ensemble du territoire.

Déchets (récupération).

14743. — 7 avril 1979. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le ramassage de bouteilles de verre vides effectué par certaines municipalités depuis quelques années. Il souhaiterait savoir s'il peut, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'intérieur, faire le point des tentatives en cours dans les différentes villes françaises et de l'utilisation faite du verre ainsi collecté. Il lui demande également s'il n'envisage pas, toujours en accord avec M. le ministre de l'intérieur, de mettre au point une législation tendant à généraliser ce ramassage à l'ensemble du territoire.

Carburants (marchands ambulants et forains).

14744. — 7 avril 1979. — M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation des zones dites défavorisées où le commerce sédentaire a disparu dans

certaines professions. Le service rendu aux habitants l'est par l'organisation de tournées de commerçants ambulants qui assurent la distribution à heures et jours fixes des principaux produits alimentaires nécessaires au maintien de la vie en milieu rural. Il lui demande si ces commerçants pourront bénéficier d'une détaxe du carburant décidée à l'occasion d'une prochaine réunion d'un comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

14745. — 7 avril 1979. — M. Charles Haby rappelle à M. le Premier ministre, à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Three Mile Island, en Pennsylvanie, et des conséquences sur les populations concernées, que dans le département du Haut-Rhin, et plus précisément dans sa circonscription, existe une centrale nucléaire, celle de Fessenheim qui a été construite sous licence américaine (eau pressurisée) avec la même puissance de 900 mégawatts. Il lui demande si les normes de sécurité admises en France éliminent le risque de ce genre d'accidents. Craignant que, dans le cas d'un accident, les populations ne sachent pas quoi faire, du fait que le plan Orsec-Rad n'a toujours pas été publié — malgré de nombreuses demandes — il lui demande pourquoi cette publication (il s'agit de la partie civile du plan) n'a toujours pas été portée à la connaissance du public, créant ainsi un climat d'insécurité surtout à la suite de cet accident. D'autre part, nos voisins de la R.F.A. ont non seulement publié leur plan, mais ont déjà procédé à des exercices. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans cette affaire.

Médailles (médailles d'honneur du travail).

14746. — 7 avril 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'actuellement la médaille d'honneur du travail est attribuée : pour vingt-cinq années de services (médaille d'argent), pour trente-cinq années de services (médaille de vermeil), pour quarante-trois années de services (médaille d'or), pour quarante-huit années de services (grande médaille d'or), effectuées chez un, deux ou trois employeurs. Afin de tenir compte de la situation économique du moment et notamment en raison de la position du Gouvernement sur la mobilité des travailleurs et sur l'encouragement que celle-ci reçoit très légitimement, il lui demande si la réglementation rappelée ci-dessus ne lui paraît pas devoir être assouplie ; en ramenant de quarante-trois à quarante années (médaille d'or) et de quarante-huit à quarante-cinq années (grande médaille d'or) l'ancienneté de services exigée pour ces deux derniers titres ; en portant de trois à cinq le nombre d'employeurs admis pour l'attribution de la médaille, soit pour tous les titres, soit, seulement, pour les deux derniers.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

14747. — 7 avril 1979. — M. Bernard Pons rappelle à M. le Premier ministre (*Fonction publique*) qu'en réponse à la question écrite n° 37 (*Journal officiel*, Débats A.N., n° 31, du 19 mai 1978, page 1860), il disait que la disparité qui existe en matière d'indemnité de résidence était un problème qui n'avait pas échappé au Gouvernement et que depuis 1968 celui-ci s'était attaché à mener une politique d'amélioration du régime de l'indemnité de résidence. Il rappelait notamment l'intégration progressive de cette indemnité dans le traitement soumis à retenues pour pension et la réduction du nombre des zones. Celui-ci qui était de 6 en 1968 n'est plus actuellement que de 3 et l'écart existant entre les zones a été réduit de 6,55 p. 100 à 2,82 p. 100. En conclusion de la réponse précitée, il disait que ces mesures résultent des accords salariaux conclus au cours des dernières années entre le Gouvernement et les organisations syndicales de la fonction publique, mais qu'il n'était pas possible de préjuger des mesures susceptibles d'être envisagées pour l'année 1978. Il lui fait observer qu'il serait équitable de poursuivre la politique menée au cours des dernières années en matière d'indemnité de résidence. En effet, la justification des zones apparaît de plus en plus arbitraire, le coût de la vie tendant à être le même dans les différentes régions françaises. Il est probable d'ailleurs que dans certaines zones d'abattement maximum le prix des denrées alimentaires, en particulier, est supérieur à celui des autres zones sans abattement. Pour remédier à cette situation que rien ne justifie, il lui demande quel calendrier le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'aboutir le plus rapidement possible à la suppression totale des zones en matière d'indemnité de résidence. Il souhaiterait également savoir quelles décisions seront prises afin de poursuivre l'intégration progressive de cette indemnité dans le traitement soumis à retenues pour pension.

Plus-values (impositions immobilières).

14748. — 7 avril 1979. — M. Philippe Séguin expose à M. le ministre du budget que, pour apprécier si une société non cotée est à prépondérance immobilière, au sens de l'article 16 de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978, il y a lieu de faire abstraction des immeubles affectés par la société à sa propre exploitation indus-

rielle, commerciale, agricole ou à l'exercice d'une profession non commerciale. En revanche, dans le cas d'une société dont l'unique objet est de donner en location nue les immeubles dont elle est propriétaire, il convient de tenir compte de la valeur de ces immeubles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle règle doit être adoptée lorsqu'à la suite de sa mise en liquidation volontaire, une société, dont l'objet social est d'exercer une activité industrielle et qui a effectivement exercé une telle activité pendant plus de cinquante ans, donne en location les immeubles qui étaient affectés antérieurement à sa propre exploitation industrielle. Etant donné qu'il s'agit d'une société dont l'objet social n'est pas de donner en location nue les immeubles dont elle est propriétaire mais l'exercice d'une activité de nature industrielle, il semblerait logique de faire abstraction de la valeur des immeubles qui, avant la mise en liquidation de la société, étaient réellement affectés à l'exploitation industrielle de la société considérée.

Transports maritimes (fret).

14749. — 7 avril 1979. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre des transports sur la nouvelle augmentation de 3,5 p. 100 du taux de fret maritime à destination de la Réunion à compter du 1^{er} avril 1979. Cette augmentation a été décidée pratiquement sans préavis, ce qui est dommageable aux consommateurs et aux importateurs en général. Elle est d'autant plus inacceptable que la conférence qui regroupe les armateurs, la Cimacorem, par son refus de contrôler les marchandises en « conteneur » à l'arrivée et aussi en n'exigeant pas que le montant du fret soit porté sur le connaissance, favorise les fraudes sur les frets. Il s'agit là d'un manque à gagner pour la Cimacorem. La conséquence de l'absence des mesures de contrôle permet vraisemblablement à certains transitaires, peu scrupuleux, soit de faire d'énormes profits illicites, soit de permettre des ristournes importantes à certains commerçants importateurs au détriment de la collectivité. Il s'agit là de constatations faites par le service officiel des douanes françaises. C'est pourquoi, il demande à M. le ministre des transports : 1^o De surseoir à l'augmentation de 3,5 p. 100 décidée par la Cimacorem ; 2^o De diligenter une enquête afin que les responsabilités des transporteurs, de certains transitaires et importateurs soient précisées pour que les sanctions qui s'imposent soient prises tant sur le plan administratif que pénal, et enfin que soient assainies les conditions du transport maritime à destination de la Réunion.

Retraites complémentaires (validation de services).

14750. — 7 avril 1979. — M. Roger Fenech appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les distorsions qui existent entre le régime général de la sécurité sociale et les caisses complémentaires de retraite en ce qui concerne les modalités de calcul et de liquidation des pensions de retraite de leurs ressortissants. C'est ainsi, par exemple, que si les caisses complémentaires de retraite ont appliqué les mesures législatives tendant à accorder aux anciens combattants un droit à retraite anticipée, les conditions dans lesquelles sont validées les années de mobilisation en temps de guerre et les années de service militaire en temps de paix demeurent plus restrictives que celles qui sont applicables dans le régime général des salariés. Il lui demande dans quelles mesures il ne conviendrait pas d'inciter les partenaires sociaux responsables de la gestion de ces régimes à envisager une harmonisation progressive des modalités de calcul et de liquidation des avantages vieillesse avec celles qui sont retenues dans le cadre du régime général de la sécurité sociale.

Education (ministère).

14751. — 7 avril 1979. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation que la réforme scolaire qui se met en place, la formation renouvelée des enseignants, la nécessité d'avoir des relations avec le « terrain », demande un effort particulièrement accru des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Or, ces fonctionnaires rencontrent de plus en plus de difficultés dans l'exercice de leur profession. Dans le domaine des moyens matériels, ils ne disposent que de crédits dérisoires, parcimonieusement consentis par les inspections académiques. Il en est de même pour le personnel de secrétariat où le plan convenu et entamé en 1973 n'est appliqué qu'à 17 p. 100, tandis que dans le domaine pédagogique le statut de 1972 n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre complète et cohérente déterminant notamment les deux domaines où chaque inspecteur départemental de l'éducation aurait à intervenir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les I.D.E.N. puissent assurer, dans l'intérêt bien compris des enfants et des enseignants, le bon fonctionnement du service public d'éducation.

Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14752. — 7 avril 1979. — M. Gilbert Faure signale à M. le ministre de l'éducation que les I.D.E.N. souhaitent obtenir la grille indiciaire 400-650 qui correspond à la durée de formation (bac plus six ans) et à la responsabilité exercée. Ces derniers voudraient également bénéficier d'une indemnité de logement et d'une indemnité de responsabilité en même temps que d'une majoration de leur taux d'indemnité pour charges administratives. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend donner satisfaction aux intéressés dans un avenir prochain.

Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14753. — 7 avril 1979. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation que chaque circonscription d'inspecteur départemental de l'éducation comprend plus de 400 postes d'enseignants. Cette situation voue les I.D.E.N. à devoir constamment parer au plus pressé et, par ailleurs, autorise certains projets visant à leur enlever telle ou telle responsabilité, alors que l'efficacité reconnue de leur fonction reste liée à sa globalité. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en ce qui concerne la création de postes, pour améliorer la situation de plus en plus difficile de ces fonctionnaires.

Agriculture (prime d'orientation agricole).

14754. — 7 avril 1979. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les crédits ouverts au titre de la prime d'orientation agricole, qui n'ont pratiquement pas été augmentés au cours des dernières années. Il lui demande de reconsidérer ces crédits afin de mettre en place, pour le milieu agricole et agro-alimentaire, une politique économique plus sûre que les subventions qui ont montré leurs limites.

Energie nucléaire (sécurité).

14755. — 7 avril 1979. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la vive inquiétude des populations du Blayais où se construit une centrale nucléaire de type PWR, à la suite du grave accident — impossible en France soit-disant — survenu à la centrale américaine de Three Mile Island. Il lui demande de lui faire connaître : 1^o les mesures de sécurité que les techniciens français ont sans doute prévues pour éviter tout accident ; 2^o les dispositions du plan ORSEC-Rad pour protéger d'un quelconque danger d'irradiation les populations et l'environnement ; 3^o si le Gouvernement entend engager un véritable débat au Parlement sur l'énergie nucléaire.

Impôts (documents administratifs).

14756. — 7 avril 1979. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre du budget quelle signification il y a lieu de tirer du numéro d'ordre préimprimé mentionné à gauche de chaque imprimé préidentifié modèle 2042 en service dans le département du Nord pour l'année 1978.

Impôts (documents administratifs).

14757. — 7 avril 1979. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre du budget de lui préciser : 1^o l'utilité pour le service des impôts du renseignement demandé ligne 6 de l'imprimé administratif modèle 2035 ; 2^o si des mesures d'assouplissement ne pourraient être étudiées pour 1979 en faveur des professions devenues assujetties à la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier avec application effective reportée, le cas échéant, au 1^{er} avril 1979 ; 3^o dans quelle rubrique il y a lieu de mentionner les frais de blanchissage et les achats de vêtements de travail et, plus généralement, les dépenses professionnelles qui ne semblent pas pouvoir être incluses dans les rubriques figurant ligne BF/BG/BH/BJ du cadre 4 dudit imprimé.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

14758. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas revient sur le problème de l'élargissement aux professions libérales du système de la T. V. A., conformément aux engagements européens pris par la France et demande des éclaircissements à M. le ministre du budget sur l'imposition qui de ce fait frappe les architectes depuis le 1^{er} janvier 1979. Ceux-ci doivent régler cette T. V. A. sur les opérations nouvelles mais il est bien précisé qu'ils en sont exonérés pour les opérations anciennes. Comme les architectes reçoivent avec un décalage d'une année leurs honoraires, il est bien évident qu'en 1979 les architectes encaissent normalement les honoraires sur

leur activité 1978, ce qui veut dire qu'à 90 p. 100 ils se trouvent exonérés de T. V. A. Mais, et c'est là que l'annuaire apparaît, lorsque les architectes ont constitué, pour exercer leur profession, et cela conformément aux encouragements de l'administration, une société civile de moyens, celle-ci doit régler la T. V. A. sur les sommes reçues, sans distinction entre les activités correspondant à 1978 et les activités correspondant à 1979. Le résultat est que les architectes reçoivent des honoraires sans T. V. A. et qu'ils répercutent ces sommes sur la société civile de moyens devant acquitter cette T. V. A. au taux de 17,60 p. 100, ce qui représente une marge bien supérieure à un bénéfice possible. En outre, une opération de construction se dénoue au minimum sur une période de 6 ou 7 ans, il est donc évident que ce système, comme M. Pierre Bas l'a déjà signalé par une précédente question écrite, risque de condamner un certain nombre d'agences ou de les obliger à dissoudre la société civile de moyens. L'auteur de la question remercie vivement à l'avance M. le ministre du budget des apaisements qu'il pourra donner, car il est essentiel de défendre dans une société libérale et avancée les professions libérales et en particulier les architectes.

Racisme (antisémitisme).

14759. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'intérieur que depuis quelques années, trente attentats graves ont été commis contre des synagogues, des institutions ou des magasins Israélites. Ces attentats ont revêtu un caractère le plus souvent odieux, blessant gravement des victimes innocentes. Il en est ainsi en particulier de celui qui a frappé le restaurant israélite universitaire de Paris, 5, rue Médecis. Or, ce qui est étonnant, c'est qu'à aucun moment depuis le début de ces attentats, la police n'ait pu procéder à l'identification et à l'arrestation d'un seul des auteurs. On peut se demander comment il se fait qu'en France, Etat policé, à aucun moment on ne puisse identifier des coupables. Cette carence affecte gravement la sensibilité de la communauté Israélite française et à très juste titre. Il lui demande donc de redoubler de vigilance et d'activités pour arriver à déceler qui est à l'origine de ces attentats criminels et à mettre les auteurs hors d'état de nuire.

Commémorations (Jeanne d'Arc).

14760. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre quand sera célébrée en 1979, tant à Paris que dans les préfectures des principales villes de France, la fête nationale de Jeanne d'Arc, et selon quelles modalités.

Armée (militaires).

14761. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas note dans le livre de Mme Laure Decker, édité par la maison d'édition Le Sycomore, et intitulé *Pour le Tchad*, la mention ci-après : « L'infanterie de marine est formée en grande partie de délinquants que les tribunaux français envoient dans cette section spéciale de l'armée plutôt que de les condamner à de courtes peines de détention. » Il demande à M. le ministre de la défense s'il a l'intention d'agir auprès de l'auteur pour faire corriger un jugement hâtif, inexact et désobligeant.

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

14762. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des architectes membres d'une société de moyens qui vont payer la T. V. A. sur les salaires, charges sociales, assurances, impôts, transports, loyers, etc., de cette société, ce qui n'est pas le cas des confrères exerçant individuellement ou en société professionnelle. Cette situation sera désavantageuse pour les membres de la société de moyens dans la période transitoire qui va jusqu'en 1982, au cours de laquelle, par la règle du prorata, ils ne pourront pas récupérer la totalité de la T. V. A. qu'ils auront payée. Il en sera de même d'ailleurs en cas d'exercice déficitaire. Dans un cas qui a été étudié par le parlementaire en cause, le surcoût s'éleva à 6,78 p. 100 de recettes, dont la société ne pourra récupérer au mieux que 50 p. 100. Ne serait-il pas possible de remédier à cette situation en considérant qu'il s'agit effectivement de remboursements de frais engagés par la société pour le compte de ses membres, ce qui correspond bien à la vocation réelle et au fonctionnement d'une société de moyens et transparent dans la formulation fiscale du régime simplifié des sociétés civiles de moyens, où il est fait état de « dépenses réparties entre les sociétés » et de « remboursement des associés ». Les associés continueraient comme par le passé à rembourser à la société ses frais, y compris la T. V. A. payée par elle, qu'ils pourraient eux-mêmes récupérer (ce que la société ne ferait pas). La société de moyens est une solution très intéressante pour l'exercice libéral de la profession. Elle permet de mettre à la disposition de ses membres des moyens auxquels ils ne pourraient accéder individuellement, et ce tout en leur laissant une grande liberté d'action. Elle permet également de regrouper en un même lieu des spécialistes complémentaires

sauf que ceux-ci soient obligés de travailler constamment en association. Ces éléments sont très favorables à la qualité de la production architecturale ; c'est pourquoi il serait souhaitable de trouver une solution au problème évoqué afin de ne pas faire disparaître une formule positive qui peut notamment être très utile pour le début des jeunes architectes.

Français (langue) (vocables étrangers).

14763. — 7 avril 1979. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une récente circulaire de M. Pierre Lambertin, préfet des Alpes-Maritimes, qui tend à faire appliquer dans son département les dispositions de la loi du 31 décembre 1975. Cette circulaire dit notamment : « Au lieu de zoning, parlons de zonage ; de planing, de plan ; de listing, de liste ; d'appartement de grand standing avec living-room, kitchenette et box auto, d'appartement de grande classe avec salle de séjour, cuisinette et stalls de garage ; de garden-center et autres auto-center, de jardinerie et de centre auto ». Il lui demande s'il ne pense pas que chaque préfet pourrait faire une circulaire analogue dans son département et, imitant ainsi l'Orne d'abord, qui a pris l'initiative, puis les Alpes-Maritimes, arriver à ce que la France parle en français.

Elevage (aliments pour le bétail).

14764. — 7 avril 1979. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation de la France à l'égard du déficit en matière de tourteaux pour l'alimentation du bétail. Ce déficit considérable risque de s'aggraver au fil des prochaines années mettant en cause l'avenir de l'élevage de notre pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre sur le plan de la production française et de la recherche, étant donné que dans le même temps les coûts d'importation de ces produits indispensables risquent d'augmenter sérieusement, mettant ainsi en péril à la fois le coût de la production de nos produits agricoles et le déficit de la balance commerciale.

Pollution (industrie de la dépollution et de la récupération).

14765. — 7 avril 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la persistance de la pollution de l'air, des fleuves et des rivières en de nombreux endroits de la région Rhône-Alpes et sur la persistance de la disproportion entre les économies et les moyens de la récupération et, d'autre part, le gaspillage de papier, verre, métaux qui continue de sévir comme avant 1973. Il lui demande : 1° quelles sont les sources statistiques et la décomposition par branche et par région des informations ayant permis à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie d'indiquer devant le Conseil économique et social, avant la fin du mois de mars, que l'industrie de la dépollution et de la récupération emploierait déjà 170 000 personnes et un chiffre d'affaires annuel avoisinant 15 milliards de francs, dont une partie obtenue à l'exportation ; 2° sur ces 170 000 personnes, combien et dans quelle branche particulière de dépollution et de récupération sont employées dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes ; 3° quelles sont ses perspectives d'emploi de l'industrie de la dépollution et de la récupération en 1983 et 1985 ; 4° combien cette industrie employait de personnes en 1960 et 1973.

Départements d'outre-mer (allocations de logement).

14766. — 7 avril 1979. — M. Pierre Legourgue s'étonne auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille des termes de sa réponse parue dans le *Journal officiel* du 10 mars 1979, à sa question écrite n° 9736 du 6 décembre 1978, relative à l'allocation logement à caractère social. En effet, dans cette réponse il est fait état d'étude préalable à l'application dans les départements d'outre-mer de cette loi. Or, il avait été bien spécifié par le Parlement qu'aucune possibilité d'adaptation n'était offerte, et que l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire existant sur le territoire métropolitain devait être applicable aux départements d'outre-mer. Il demande donc à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette allocation soit très rapidement versée dans son intégralité aux bénéficiaires des départements d'outre-mer.

Téléphone (annuaires).

14767. — 7 avril 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les inconvénients de la nouvelle présentation de l'annuaire téléphonique. Le fait d'avoir supprimé dans la liste alphabétique l'indication sommaire de la profession est source de confusions regrettables pour les abonnés titulaires de plusieurs lignes, dont l'une desservant leur domicile, l'autre le lieu de leur activité pro-

professionnelle. Il lui demande s'il ne peut envisager, dans ce cas précis, de rétablir au moins le minimum d'indications permettant aux utilisateurs de distinguer le domicile (dom.) du lieu de travail (bureau, entreprise, etc.)

Baux de locaux d'habitation (loyers).

14768. — 7 avril 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre de l'économie** si les dispositions prévues par la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 concernant la limitation des majorations de loyers sont applicables au cas suivant : dans un immeuble collectif (60 appartements), le propriétaire a consenti des baux de trois ans et ce depuis le 11 novembre 1963. Ces baux sont renouvelés pour des périodes de trois ans et le loyer est fixé au moment du renouvellement et reste identique durant ladite période. Cependant, les loyers sont révisés à la même date pour tous les locataires, quelle que soit leur date d'entrée. Les loyers ont changé le 11 novembre 1969, le 11 novembre 1972, le 11 novembre 1975 ; la prochaine révision interviendra le 11 novembre 1978. Au 11 novembre 1978, un bail expirant à cette date, dont le loyer est resté inchangé du 11 novembre 1975 au 11 novembre 1978 pourra-t-il être renouvelé avec un loyer sans limitation. Il y a lieu de préciser que les fixations de loyers aux périodes ci-dessus étaient établies en prenant pour référence les indices du coût de la construction publiés par l'I. N. S. E. E. mais limités à 70 p. 100.

Plus-values (imposition) (professionnelles).

14769. — 7 avril 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation suivante : une personne physique possède un véhicule destiné au transport des marchandises qu'elle a apporté en jouissance à une société en participation qui l'exploite par voie de location au même titre que l'ensemble de son parc dont elle dispose aux termes de conventions analogues. Elle est passible à ce titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime réel simplifié, étant précisé toutefois que cette activité présente pour l'intéressé un caractère accessoire. Le parlementaire susvisé demande si dans l'hypothèse de revente du véhicule à un tiers, plus de deux ans après l'acquisition, la plus-value éventuellement dégagée relève du régime dit des particuliers (loi du 19 juillet 1976) ou de celui des plus-values professionnelles (art. 39 *duodecies* et suivants du code général des impôts). Bien qu'en toute hypothèse les recettes tirées de la société en participation par la personne en cause soient inférieures à 150 000 F par an, le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre du budget** si la réponse à la question posée ci-dessus est identique selon que les recettes globales de la société en participation excèdent ou non la limite précitée de 150 000 F.

Police (personnel).

14770. — 7 avril 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications des personnels administratifs de la police nationale, en particulier les personnels administratifs classés dans les échelles des corps interministériels et soumis à des clauses statutaires restrictives par rapport à leurs homologues des autres administrations, notamment en ce qui concerne leur utilisation en dehors des heures normales de service. Il lui demande : 1° s'il lui paraît conforme de faire l'usage de personnels ayant l'appellation d'agents de bureau en tenue pour exercer des fonctions de surveillance dans les aéroports ou sur la voie publique ; 2° s'il existe au niveau des diverses autres administrations des précédents d'utilisation de cette catégorie de personnel pour des fonctions différentes de celles déterminées par les clauses interministérielles ; 3° les motifs pour lesquels les cadres administratifs de la police nationale n'ont pas, dans leur hiérarchie, un débouché cadre A pour assurer la terminologie des carrières afin d'inciter les fonctionnaires à rester dans leur cadre professionnel, comme leurs homologues des autres départements ; 4° s'il ne pense pas que l'absence de telles perspectives diminue sensiblement l'intérêt que peuvent porter les candidats les plus brillants aux emplois administratifs actuels ; 5° enfin, quelles mesures il envisage de prendre pour réparer le préjudice subi (depuis près de dix-huit ans) par le personnel en mesure d'accéder à ce grade, par voie de concours internes ou par listes d'aptitude.

Police (personnel).

14771. — 7 avril 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des cadres administratifs de la police nationale. Ces fonctionnaires ont été pourvus d'un corps de catégorie B en 1961. Lors de révisions statutaires, en 1972, les personnels administratifs de catégorie B ont été autorisés à participer aux recrutements de commissaires de police ouverts aux fonctionnaires actifs. Ils ne bénéficient cependant pas de débouché spécifique au niveau du cadre A. Les représentants syn-

dicaux ont exprimé leur volonté d'obtenir ce cadre A, en 1978, alors que le ministre de l'intérieur proposant la réservation d'un contingent d'emplois au bénéfice de la police, dans le cadre des attachés de préfecture. Ce projet a été abandonné. En conséquence, il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les cadres administratifs de la police nationale sont dépourvus, depuis 1961, d'un cadre A ; 2° s'il ne pense pas opportun de créer un tel cadre pour remplacer notamment certains commissaires de police utilisés pour des postes essentiellement de gestion, en particulier dans les services centraux et les grands centres urbains ; 3° quelle mesure il envisage de prendre pour réparer le préjudice subi (depuis près de dix-huit ans) par les fonctionnaires concernés désireux de poursuivre leur carrière dans la police exclusivement.

Travail (inspection) (attributions).

14772. — 7 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la création de comités d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités locales. Celles-ci utilisent pour leurs travaux soit leur personnel technique, soit celui d'entreprises privées : les peintres, éboueurs, soudeurs, etc. étant victimes des mêmes nuisances qu'ils soient employés par les collectivités locales ou par les entreprises privées, il lui demande de lui préciser quelles sont les attributions et les compétences de l'inspection du travail dans les entreprises privées par rapport à celles des comités d'hygiène et de sécurité.

Réfugiés et apatrides (latino-américains).

14773. — 7 avril 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation critique dans laquelle se trouvent de nombreux latino-américains ayant cherché refuge en Guyane. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que puissent être dégagées des solutions permettant de résoudre de la façon la plus conforme à nos traditions ce difficile problème.

Enseignement secondaire (établissements).

14774. — 7 avril 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression d'une classe de troisième à la prochaine rentrée scolaire au collège George-Sand, Paris (13^e). Cette suppression aurait pour conséquence de surcharger les effectifs des classes restantes, de pénaliser des enfants déjà défavorisés, notamment des enfants d'immigrés, nombreux dans ce collège, et de supprimer des heures d'enseignement et donc des postes d'enseignants. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que cesse la dégradation générale de la situation dans les écoles, lycées et collèges et quelles mesures il entend prendre en particulier pour que le collège George-Sand ne soit pas amputé d'une classe à la rentrée prochaine.

Service national (objecteurs de conscience).

14775. — 7 avril 1979. **Mme Edwige Avice** s'inscrit, auprès de **M. le ministre de l'agriculture**, de la réponse du 24 mars à la question écrite qu'elle avait posée le 5 décembre dernier, concernant l'objection de conscience. Elle tient à protester contre une telle conception de l'information des parlementaires qui ne donne aucune réponse aux questions posées et se contente de quelques éléments qui constituent autant d'évidences pour qui connaît un minimum le problème. C'est pourquoi elle lui redemande : 1° s'il peut publier un bilan précis de l'application de ce décret du point de vue tant des diverses affectations que du nombre de réfractaires à celles-ci et à l'O.N.F. en particulier ; 2° si, compte tenu du résultat prévisible de ce bilan et des arguments qu'elle développait dans sa précédente question écrite, il n'envisage pas de proposer aux autres ministères concernés, pour mettre fin à l'affectation autoritaire à l'O.N.F., de modifier le décret.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

14776. — 7 avril 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les méthodes employées par de nombreux propriétaires pour tourner les dispositions de la loi n° 79-17 du 3 janvier 1979 portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation. Elle lui indique que ces propriétaires proposent, pendant le premier semestre de 1979, la signature de baux de location comprenant une clause de révision du loyer dès le 1^{er} juillet 1979. Elle lui expose notamment que dans le 14^e arrondissement de Paris, une société d'assurance propriétaire de nombreux logements annonce des loyers au 1^{er} juillet en hausse de 150 p. 100 par rapport au loyer payé jusqu'au 31 juin. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de telles hausses n'interviennent pas.

Consommation (information et protection des consommateurs).

14777. — 7 avril 1979. — **M. Alain Hauteccœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les recommandations émises par la commission de clauses abusives instituée par la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs. Cette commission dont la mission est de connaître les contrats habituellement proposés aux consommateurs et de recommander l'élimination ou la modification des clauses qui présentent un caractère abusif, vient notamment d'émettre deux recommandations concernant les clauses abusives contenues dans les contrats conclus entre professionnels et non professionnels ou consommateurs. Ces deux recommandations demandent que soient éliminées les clauses abusives insérées dans les contrats de garantie et celles concernant les recours en justice soit au total 18 clauses qui ont été jugées abusives par cette commission. Toutefois, ces recommandations n'ont aucune force légale alors qu'elles ont relevé des clauses contraires à la loi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces recommandations qui visent à une meilleure protection des consommateurs aient des suites légales.

Energie (énergie scolaire).

14778. — 7 avril 1979. — **M. Georges Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaissent les entreprises qui ont cru au développement d'une véritable politique d'économie d'énergie, en particulier dans le domaine de l'utilisation de l'énergie scolaire pour le logement. Ces entreprises, qui ont investi dans le domaine des études, de la formation, de l'information, se trouvent dans une situation difficile vu la faiblesse des marchés qui se sont effectivement ouverts. Cette situation s'explique essentiellement par l'absence de volonté politique claire dans ce domaine : la chute du budget consacré aux primes chauffe-eau qui passe de 8 millions de francs à en 1978 à 2 millions de francs en 1979 est à cet égard particulièrement inquiétante. **M. Lemoine** lui demande en conséquence : s'il n'estime pas nécessaire d'augmenter les crédits affectés à la prime chauffe-eau, dont le montant semble par ailleurs peu incitatif et de maintenir l'existence de cette prime au-delà du 1^{er} trimestre 1979 ; s'il peut lui fournir le bilan pour les années passées et les prévisions pour les années à venir des constructions de logements neufs par type de chauffage.

Déportés et internés (service du travail obligatoire).

14779. — 7 avril 1979. — **M. Alain Hauteccœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés rencontrées par les anciens du S.T.O. d'origine italienne pour obtenir le titre de personnes contraintes au travail obligatoire. En effet, après la guerre de 1914, de nombreuses familles italiennes sont venues s'installer dans la région Provence et pour de nombreux enfants nés de ces familles s'est posé le problème du service du travail obligatoire voté en 1942. Beaucoup d'entre eux, nés après 1943, ont été victimes du S.T.O. sans avoir la nationalité française qu'ils ont obtenue par la suite en se faisant naturaliser. Toutefois, comme aucun accord de réciprocité n'a été signé avec le Gouvernement italien, ces personnes ne peuvent obtenir le titre de personnes contraintes au travail obligatoire et les droits qui s'y rattachent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de personnes afin qu'elle puisse bénéficier de l'ensemble des droits et avantages reconnus aux anciens du S.T.O.

Recherche scientifique (coopération internationale).

14780. — 7 avril 1979. — **M. Hubert Dubedout** rappelle à **M. le Premier ministre (Recherche)** que le réacteur à haut flux de l'Institut Laue-Langevin rassemble à Grenoble des scientifiques internationaux de haut niveau. Désireux de donner un second souffle à ce puissant instrument de recherche, les responsables de cet Institut ont élaboré un projet dont le coût serait d'une centaine de millions de francs au versement étalé sur plusieurs années. Le conseil financier qui s'est récemment tenu à Grenoble a prouvé que la République fédérale allemande et la Grande-Bretagne ont assuré leur participation. La décision ne dépend plus que de la France. **M. Dubedout** lui demande en conséquence si le Gouvernement est prêt à s'engager pour le compte de notre pays afin de poursuivre cette remarquable coopération scientifique internationale.

Arts et métiers (enseignants).

14781. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la nécessité de revaloriser la situation des professeurs de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers du centre régional de Cluny (Saône-et-Loire). Comme leurs collègues enseignant dans les autres écoles d'ingénieurs françaises, ces personnels forment en effet des ingénieurs capables de

maintenir la qualité de nos réalisations techniques. Ils veillent particulièrement à ce que leurs enseignements se renouvellent, suivent de près et même précèdent l'évolution des techniques. Or, il apparaît que ces personnels, dont la qualification est reconnue par tous, sont beaucoup moins bien traités que leurs collègues de l'enseignement secondaire enseignant dans les classes préparatoires de leurs écoles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour doter ces professeurs d'un statut qui reconnaisse la spécificité de leurs enseignements, et qui mette fin aux discriminations dont ils sont victimes par rapport à leurs collègues de l'enseignement secondaire.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14782. — 7 avril 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés croissantes rencontrées par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'exercice de leur profession. Ces derniers doivent faire face à de nouvelles tâches consécutives à la mise en place de la réforme au niveau des écoles et des collèges qui exige l'adaptation des nouveaux programmes, des nouvelles procédures pédagogiques et la formation appropriée du personnel enseignant. Les moyens mis à leur disposition sont nettement insuffisants pour leur permettre de les mener à bien. **M. Laborde** souhaiterait connaître les dispositions qui seront prises pour accroître ces moyens en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et les dotations en personnel de secrétariat, pour définir leur mission pédagogique, pour porter leurs effectifs au niveau des besoins et aussi pour leur assurer une rémunération correspondant aux responsabilités qu'ils exercent.

Elevage (volailles).

14783. — 7 avril 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves et irréversibles que ne manquerait pas d'avoir sur notre production de volailles l'application sans discernement des mesures présentes par la directive 118 de la C.E.E. modifiée en date du 30 juillet 1976. Il lui rappelle que des dispositions transitoires ont été mises en place pour permettre aux Etats membres d'adapter leur production et leurs installations avant le 15 août 1981. **M. Jacques Limouzy**, le 30 juin dernier, à l'occasion des questions orales, avait répondu à une question de **M. Emmanuelli** que « les services compétents du ministère de l'agriculture avaient reçu la mission d'utiliser ce délai pour tenter de trouver, en concertation avec les organisations professionnelles des solutions acceptables ». Il lui demande donc pour quelles raisons les élus des régions concernées ne sent pas partie prenante à la concertation soit-disant engagée avec les organisations professionnelles, où en est cette concertation et quelles sont les mesures actuellement envisagées pour que, une fois ce délai écoulé, l'abattage des volailles produites dans des exploitations de type familiale puisse bénéficier de l'estampille des services vétérinaires.

Crédit (remboursement).

14784. — 7 avril 1979. — **M. André Cellard** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la société Radio-Grundig S.A. envisage la fermeture de son usine de Fleurance et que les établissements Castel et Fromaget ont prévu le licenciement de soixante et onze personnes. Ces mesures mettent dans la plus grande difficulté de façon certaine les soixante et onze personnes licenciées de Castel et Fromaget et de façon plus qu'éventuelle les 406 concernées par la fermeture de Grundig. Tous les ouvriers, ouvrières et employés ainsi que leurs familles vont avoir les plus extrêmes difficultés à faire face à leurs échéances notamment pour les crédits qui leur seraient consentis par des banques et établissements financiers. La résiliation des contrats et l'exigence du paiement immédiat du capital de pénalités, etc., seraient autant de catastrophes pour des familles qui déjà ne pourront faire face à leurs besoins matériels les plus élémentaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre et notamment les instructions qui pourraient être données aux banques et établissements financiers, notamment locaux, pour laisser aux intéressés, notamment par une suspension de l'effet des contrats, le temps de retrouver les moyens de faire face à leurs obligations.

S.N.C.F. (contrat d'entreprise avec l'Etat).

14785. — 7 avril 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir du service public prévu par le contrat de programme en cours de passation avec la S.N.C.F. Il lui demande : 1° quelles mesures ont été envisagées pour maintenir l'emploi des salariés actuels ; 2° quelles seraient les

conséquences de la liberté tarifaire envisagée pour la S.N.C.F. à l'égard des salariés titulaires de titres de transport à tarif réduit; 3° comment s'opérera la mise en complémentarité de l'exploitation de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. et des réseaux de transports en commun privés en région d'Ile-de-France.

Associations (villages d'enfants).

14786. — 7 avril 1979. — M. Alain Vivien attire l'attention de Mme le ministre de la Santé et de la famille sur la situation difficile de certaines « mères de familles » exerçant leurs activités sociales dans des villages d'enfants. En effet, les enfants qu'elles élèvent sont le plus souvent confiés directement et exclusivement à l'association. Les « mères de famille » semblent n'avoir, en conséquence, aucune responsabilité juridique à l'égard de ceux dont elles exercent pourtant les charges éducatives. Par ailleurs, ces « mères de famille » ne sont pas considérées comme salariées et se trouvent ainsi privées de la protection morale à laquelle tout employé a droit. Il lui demande si elle n'estime pas devoir préciser le statut des « mères de famille » et définir le cadre général de leurs responsabilités ainsi que leurs droits en matière sociale.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14787. — 7 avril 1979. — M. Alain Vivien expose à M. le Premier ministre que la loi de finances pour 1975 a institué la règle du paiement mensuel des pensions de retraite versées par l'Etat et que le code des pensions civiles et militaires a été modifié en conséquence pour l'application de cette loi. Or, à ce jour, moins de 50 p. 100 des départements français bénéficient de cette disposition. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux retraités des autres départements qui ne peuvent toucher qu'avec trois mois de retard les augmentations de pensions décidées par l'Etat. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre immédiatement le paiement mensuel de ces pensions de retraite à l'ensemble des départements français.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : militaires).

14788. — 7 avril 1979. — M. Charles Hernu demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il entend prendre afin que les officiers mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1976 avec le grade de commandant puissent avoir droit comme dans les autres grades à une pension calculée sur l'indice du deuxième échelon du grade supérieur. Il se trouve, en effet, que la situation qui leur est faite actuellement tend à faire calculer leur pension sur le même indice que le dernier échelon du grade de capitaine. Ne serait-il pas possible de créer à leur intention un échelon spécial à l'indice de deuxième échelle du grade de lieutenant-colonel ?

Médailles (médaille d'honneur du travail).

14789. — 7 avril 1979. — M. Charles Hernu rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la réglementation actuelle impose une limitation pour l'attribution des médailles de vermeil et des médailles d'or aux agents des communes et des départements. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de supprimer cette limitation étant donné que ces dispositions n'existent pas pour les travailleurs du secteur privé.

Enseignement secondaire (enseignants : formation).

14790. — 7 avril 1979. — M. Jacques Mellick attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la suppression de la dotation des I.R.E.M. en heures stagiaires à partir de la rentrée 1979. Dès lors, les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques ne pourront accueillir que des stagiaires bénévoles. Cette mesure représente donc à terme une menace pour la structure et l'existence même des I.R.E.M., particulièrement préjudiciable dans la région Nord-Pas-de-Calais dont la sous-scolarisation est un fait reconnu. Le maintien des décharges de services pour les stagiaires, le maintien des I.R.E.M. eux-mêmes, et l'extension à toutes les disciplines de la formation continue, sous la responsabilité de l'enseignement supérieur, constituent des mesures nécessaires pour que soit assuré, en conformité avec la loi du 16 juillet 1971, la formation permanente des enseignants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la formation permanente des enseignants de mathématiques ait les moyens nécessaires pour exister et continuer de se développer dans le cadre des I.R.E.M.

Crédit (remboursement).

14791. — 7 avril 1979. — M. Michel Manat attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés croissantes rencontrées par les familles à revenus modestes pour faire face au remboursement des prêts qu'elles ont pu contracter, soit pour accéder à la propriété de leur habitation principale, soit pour l'équipement ménager. Si l'un des membres du ménage est privé de son emploi, une diminution des ressources s'en suit qui peut déboucher sur des situations délicates. Dans le contexte économique actuel, la création d'une caisse de garantie-crédit contre un tel risque pourrait être un moyen de résoudre ces problèmes dont les conséquences, au niveau humain, sont dramatiques. Cette caisse se substituerait au débiteur, durant la période de défaillance, et assurerait le règlement des échéances du prêt. Puis, l'avance ainsi constituée pourrait être remboursée, à un taux d'intérêt préférentiel, par la famille, une fois le handicap surmonté. Il lui demande : d'une part, si des mesures favorables aux familles subissant le chômage ont été étudiées en ce domaine, d'autre part, si le système proposé ci-dessus ne lui paraît pas devoir être envisagé.

Baux commerciaux (réglementation).

14792. — 7 avril 1979. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de la justice si un propriétaire peut consentir un bail commercial ayant pour objet des activités qui sont déjà exploitées en vertu de baux antérieurs, dans le même immeuble lui appartenant. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'un cas de concurrence déloyale et si le propriétaire peut invoquer, pour justifier ce nouveau bail, les articles 34 et suivants du décret n° 53-960 modifié qui sont relatifs à la déspecialisation en matière commerciale.

Handicapés (ressources).

14793. — 7 avril 1979. — M. Henri Darras appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le mécontentement suscité chez les invalides par la situation qui leur est faite. Au cours de la campagne des élections présidentielles, des promesses leur avaient été faites, garantissant une majoration substantielle des indemnités journalières de longue maladie et une revalorisation importante des pensions d'invalidité. Or, les mesures promises ne sont toujours pas intervenues, et les invalides connaissent de graves difficultés pécuniaires du fait de l'insuffisance de leurs ressources. M. Henri Darras demande à Mme le ministre si des dispositions seront prises prochainement pour améliorer le sort d'une catégorie de citoyens frappés par l'adversité.

Personnes âgées (chauffage).

14794. — 7 avril 1979. — M. Henri Darras appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur une restriction injuste qui lèse certaines catégories de personnes âgées. Les personnes âgées percevant une allocation de logement bénéficient d'une majoration pour les dépenses de chauffage. Dans les mêmes conditions de ressources et d'âge, les personnes habitant un modeste logement dont elles sont propriétaires, ne peuvent prétendre à cette majoration. M. Henri Darras demande à Mme le ministre s'il ne lui semble pas judicieux d'étendre le bénéfice de la prime de chauffage aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans non imposables sur le revenu, propriétaires ou non de leur logement.

Transports maritimes (pavillon français).

14795. — 7 avril 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation actuelle de la marine marchande. La flotte française, qui comptait 502 navires au 1^{er} janvier 1978, n'en a plus aujourd'hui que 465. Dans le même temps, 1 100 pertes d'emplois ont été enregistrées. En ce qui concerne la flotte marchande elle-même, il serait souhaitable : d'augmenter le tonnage de la flotte de transport de marchandises en vrac et de cargos; de développer les activités françaises sur les trafics tiers; de remplacer les quelque cinquante navires âgés de plus de vingt ans; de mettre en chantier au moins deux dragues neuves pour l'entretien des chenaux portuaires; de construire cinq navires garde-côtes, trois remorqueurs de haute mer et un navire balliseur. En ce qui concerne le personnel, il est nécessaire : d'améliorer sensiblement les salaires et le régime des congés; de réduire les temps d'embarquement; d'améliorer la sécurité à bord; d'abaisser l'âge de la préretraite à cinquante ans; d'accorder des facilités financières aux épouses des marins pour se rendre à bord des navires en escale dans les ports européens. M. Henri Darras demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour apporter des solutions à ces nombreux problèmes.

Travail et participation (ministère) (personnel).

14796. — 7 avril 1979. — M. Alain Richard demande à M. le ministre du travail et de la participation, à la suite de la promulgation de la loi du 16 janvier 1979 et de la signature de l'accord du 16 mars 1979, quelles sont les mesures envisagées pour permettre le reclassement des fonctionnaires, contractuels et vacataires employés dans les services de l'aide publique des directions départementales du travail et de l'emploi; ces agents, par suite de la réforme de l'indemnisation du chômage, se voient privés des tâches qu'ils assumaient jusqu'à maintenant.

Handicapés (C. O. T. O. R. E. P.).

14797. — 7 avril 1979. — M. Jean-Yves Le Drien appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les retards mis au service des allocations compensatrices du fait du blocage des dossiers par les C. O. T. O. R. E. P., qui attendent une circulaire les mettant à même d'appliquer les textes qui devraient être en vigueur. Il lui rappelle que de même qu'on ne saurait valablement opposer une circulaire à un usager, l'administration ne saurait faire état de l'absence d'une circulaire pour refuser l'application d'un texte sans risquer d'engager sa responsabilité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour qu'enfin les services soient mis en mesure de remplir leurs obligations.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

14798. — 7 avril 1979. — M. Henri Derras demande à M. le ministre du travail et de la participation de lui préciser si les mesures prévues par la loi du 16 janvier 1979 fixant l'indemnisation du chômage s'appliqueront dans leur intégralité aux artisans ayant dû cesser leurs activités pour des raisons économiques et s'efforçant de retrouver un emploi salarié. Les artisans concernés manifestent en effet quelque inquiétude à ce sujet et demandent que des mesures soient prises en leur faveur.

Enseignement secondaire (établissements).

14799. — 7 avril 1979. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation au collège de Broglie. Depuis plusieurs semaines, en effet, un professeur d'anglais est absent pour congé de maladie et n'a pas été remplacé, privant ainsi six classes de cet enseignement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que tous les cours d'anglais soient normalement dispensés aux élèves de l'établissement.

Communautés urbaines (équipements collectifs).

14800. — 7 avril 1979. — M. Jean Poperen appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la circulaire 78-163 du 20 décembre 1978 relative à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, et qui rappelle que la participation est perçue au profit de la commune ou du groupement de communes ayant compétence en matière d'urbanisme et est affectée à la réalisation d'un parc public de stationnement. Par ailleurs, la circulaire 68-427 du 18 septembre 1968, prise pour l'application des dispositions de l'article 4-12° de la loi du 31 décembre 1966 concernant la compétence obligatoire des communautés urbaines en matière de parcs de stationnement, cernait la notion de parc public. Le parc public, nécessitant une modification de l'assiette ou de l'emprise de la voie publique, relève de la compétence de la communauté urbaine. Les aires de stationnement simples, d'accès payant ou gratuit, relèvent de la compétence communale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir préciser: 1° si une commune intégrée dans une communauté

urbaine peut percevoir la participation pour réalisation de parkings sur son territoire; 2° dans le cas où cette participation serait obligatoirement versée à la communauté urbaine, si cette collectivité est tenue de réaliser un parc de stationnement dans la commune où est né le fait générateur du versement de la participation, ce qui paraîtrait logique.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Constructions immobilières (Rhône-Alpes).

5551. — 26 août 1978. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les publications de la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques sise à Lyon. La note d'information n° 52 de l'observatoire économique Rhône-Alpes du 12 septembre 1977 annonçait 107 000 mètres carrés de bureaux neufs inoccupés dans la région Rhône-Alpes en 1976. Il lui demande: 1° comment cette situation a évolué de fin 1976 à la fin du 1^{er} semestre 1978; 2° quelles conséquences il en tire, notamment en ce qui concerne les prévisions d'activités et d'emploi du bâtiment en Rhône-Alpes et dans le département du Rhône en particulier; 3° quels moyens sont mis en œuvre tant par son administration que par celles des autres membres du Gouvernement assurant plus spécialement des responsabilités en matière d'emploi et d'échanges extérieurs pour attirer à Lyon, métropole régionale à vocation internationale, des sièges sociaux de sociétés, notamment étrangères.

Réponse. — L'évolution du marché des bureaux dont se soucie l'honorable parlementaire peut être suivie avec précision grâce aux études annuelles réalisées par l'association Bureaux-Provinces. Sur le point soulevé par M. Hamel, il peut être donné les indications suivantes:

Stock à la fin de l'année (1).
(En mètres carrés.)

DÉSIGNATION	1976	1977	1978
Lyon	98 100	92 300	(2) 68 950
Grenoble	8 500	5 200	6 880
Saint-Etienne	1 500	400	400
L'Isle-d'Abeau	200	1 000	250
Bourg-en-Bresse	1 500	500	250
Région	107 300	99 400	76 730

(1) Compte tenu des constructions terminées dans l'année et des commercialisations réalisées.

(2) Dont 36 500 mètres carrés dans la tour du Crédit lyonnais à La Part-Dieu.

En ce qui concerne les prévisions d'activité et d'emploi du bâtiment en Rhône-Alpes et dans le département du Rhône, il faut souligner que les bureaux neufs, destinés à être offerts à la vente ou en location à des utilisateurs non connus d'avance, représentent une faible partie du parc total des bureaux. En région Rhône-Alpes, cette part en 1977, était estimée à 6,9 p. 100. La présence d'un stock, même important, de bureaux neufs inoccupés, n'entraîne donc que des répercussions limitées sur l'activité et sur l'emploi dans le bâtiment. Une étude réalisée en 1975, à la demande de la D. A. T. A. R., par le Bureau d'information et de prévision économique (B. I. P. E.), faisant apparaître les données suivantes pour la région Rhône-Alpes:

Surface du parc de bureaux.

Evolution 1965-1980.

DÉSIGNATION	1965	1970	1975	1980	ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN		
					1970/1965	1975/1970	1980/1975
	(En milliers de mètres carrés.)				(En pourcentage)		
Entreprises	2 529,1	2 761,1	3 215,2	3 758,5	7	3,1	3,2
Institutions financières.....	166,7	224,8	360,3	644,6	6,1	9,9	12,3
Administrations	790,4	890,4	1 251,9	1 623,8	7	7	5,3
Total région Rhône-Alpes.....	3 486,2	3 876,3	4 827,4	6 026,7	2,1	4,5	4,5
Total France entière.....	43 496,6	48 343,9	60 373,4	70 752,9	2,1	4,5	3,2

S'agissant enfin de l'implantation dans la métropole lyonnaise de sièges sociaux de sociétés à vocation internationale ou de quartiers généraux européens, les pouvoirs publics et plus spécialement la D. A. T. A. R. considèrent qu'elle doit être privilégiée; aussi, pour mieux faire connaître les possibilités offertes par la métropole lyonnaise à des sociétés étrangères, la D. A. T. A. R. a mené un certain nombre d'actions en liaison avec les responsables économiques de la métropole (diffusion d'une lettre consacrée à Lyon à 10 000 responsables Industriels anglophones, organisation en commun de plusieurs voyages d'information à l'étranger, etc.).

FONCTION PUBLIQUE

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

13501. — 10 mars 1979. — M. André Billoux demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il envisage de répondre favorablement aux propositions de l'amicale des standardistes aveugles, de donner une priorité pour cette catégorie d'emplois aux personnes ayant un handicap visuel.

Réponse. — L'administration a toujours examiné avec la plus grande compréhension la situation des personnes handicapées pour leur permettre d'entrer dans la fonction publique. D'une manière générale l'administration doit leur réserver 3 p. 100 de ses emplois. Toutefois, il est apparu que certains corps, comme celui des standardistes, pouvaient permettre un recrutement plus important. Un arrêté en date du 17 janvier 1969 a prévu que 10 p. 100 du total des emplois de préposés téléphonistes à pourvoir dans chaque administration devraient être réservés aux travailleurs handicapés. Ce chiffre semble un seuil à ne pas dépasser, c'est pourquoi il paraît malheureusement impossible de l'augmenter ou, comme il est demandé, d'accorder une priorité de recrutement à une catégorie particulière de personnes handicapées.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique extérieure (Afrique).

3859. — 29 juin 1978. — M. Louis Odru proteste auprès de M. le ministre des affaires étrangères au sujet de la multiplication des bombardements effectués par l'aviation française contre le peuple sahraoui et le Front Polisario. Les « Jaguars » utilisés sont presque toujours partis depuis la base française installée au Sénégal, en violation de l'annexe II de l'accord de défense franco-sénégalais qui interdit l'utilisation de cette base pour toute intervention contre un pays africain. De même, il n'existe pas, tant avec le Maroc qu'avec la Mauritanie, d'accords de coopération militaire ratifiés par le Parlement autorisant l'acte de guerre contre le peuple sahraoui. Enfin, l'intervention militaire de la France dans ce conflit est contraire à ses engagements internationaux: engagements concernant le maintien de la paix dans la région Nord-Ouest de l'Afrique, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité; engagements à respecter les résolutions sur le droit à l'autodétermination des peuples colonisés, qu'elle a votées — tout particulièrement les résolutions concernant le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Le prétexte invoqué pour justifier les opérations militaires françaises — protection des coopérateurs français — est fallacieux. Les techniciens français sont contraints à rester sur place pour faire marcher l'économie mauritanienne. Il lui demande, en conséquence, de respecter les engagements internationaux de la France et en vertu de ces engagements, de retirer les forces françaises d'intervention et de soutenir activement le processus de décolonisation du Sahara occidental. Compte tenu du fait que les coopérateurs français, résidant dans les zones de guerre sont en danger, qu'attend le Gouvernement pour les évacuer immédiatement.

Réponse. — Concernant les objectifs et modalités de notre action militaire en Mauritanie et la protection de nos ressortissants dans ce pays, l'honorable parlementaire pourra se référer à la réponse donnée à sa question écrite n° 43167, posée le 22 décembre 1977 au ministre des affaires étrangères; de même, la réponse apportée à sa question écrite n° 5839 du 5 août 1978 au Premier ministre, explicite la politique du Gouvernement français à la suite du cessez-le-feu décrété unilatéralement par le Front Polisario. Ces éléments étant rappelés, il convient de préciser que les actions qui ont été effectuées dans le passé par l'aviation française l'ont été à l'encontre de colonnes motorisées fortement armées, menant des opérations offensives à l'intérieur des frontières non contestées de la Mauritanie, et non pas, comme l'indique l'honorable parlementaire « contre le peuple sahraoui ». Concernant l'utilisation par nos avions des facilités accordées à l'armée française par le Sénégal, il faut souligner que cette utilisation a été faite en plein accord avec le Gouvernement sénégalais. On ne saurait prétendre, enfin, que notre soutien militaire à la Mauritanie, conforme en particulier à l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, ait été contraire aux engagements internationaux de la France, ni aux exigences du droit international.

Politique extérieure (Chypre).

5019. — 29 juillet 1978. — M. Emmanuel Hémel appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le quatrième anniversaire des combats qui ensanglantèrent l'été 1974 la République de Chypre et conduisirent des dizaines de milliers de familles chypriotes à un exode qui dure encore. Il lui demande: 1° quelles suites il est, selon lui, actuellement possible d'entrevoir au rapport établi par la commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les événements tragiques de l'été 1974 à Chypre et leurs prolongements pour les réfugiés chypriotes n'ayant pu rejoindre sans risques leur terre natale; 2° si la diplomatie française attend un résultat prochain de ses appels à la réconciliation des deux communautés et des gouvernements chypriote et turc, tous deux amis de la France, pour hâter la conclusion d'un accord équitable et acceptable pour les parties en cause, permettant le retour à une situation de paix durable au sein de l'Etat fédéral chypriote.

Réponse. — 1° Les deux plaintes déposées en 1974 et 1975 par la République de Chypre contre la Turquie dans le cadre de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme ont abouti à l'adoption, le 19 février, par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, d'une résolution qui rappelle que « certains faits survenus à Chypre constituent des violations de la Convention », que « la protection durable des droits de l'homme à Chypre ne peut être réalisée que par le rétablissement de la paix et de la confiance entre les deux communautés et que des pourparlers intercommunautaires constituent le cadre adéquat pour parvenir à une solution du différend ». Elle prévoit que les documents relatifs à cette affaire, et parmi eux le rapport de la Commission européenne des droits de l'homme, perdront leur caractère confidentiel le 31 août 1979. 2° Depuis les tragiques événements de l'été 1974, la France a rappelé, à maintes reprises, qu'une solution juste et durable, c'est-à-dire faisant droit aux besoins et aux aspirations des deux communautés de l'île, ne peut résulter que de négociations menées entre les parties intéressées, et d'abord entre les deux communautés. Les deux communautés chypriotes ont réaffirmé leur volonté et leur souci d'aboutir à une solution négociée. Conformément au rôle qui lui a été confié par les résolutions de l'Assemblée générale de l'O. N. U., le secrétaire général de l'Organisation a proposé aux parties un ordre du jour pour les conversations intercommunautaires; les discussions se poursuivent et M. Waldheim se tient en contact avec les deux communautés pour tenter d'organiser une nouvelle série d'entretiens. Puissance méditerranéenne, la France demeure toujours disposée à apporter sa contribution à l'élaboration d'une solution; dans le contexte actuel, avec ses partenaires de la Communauté européenne, elle soutient les efforts déployés par le secrétaire général de l'O. N. U.

Communauté économique européenne (élargissement).

7684. — 25 octobre 1978. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est prévu un débat public sur le problème de l'élargissement du Marché commun à la Grèce et à l'Espagne.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a, de fait, coïncidé avec l'organisation, d'abord au Sénat le 24 octobre 1978, puis à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1978, d'un débat sur le projet d'élargissement des communautés à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. Le Premier ministre a également saisi le Conseil économique et social d'une demande d'avis concernant « les conséquences économiques et sociales de l'élargissement de la Communauté économique européenne ». Après audition du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du ministre lui-même, le Conseil a rendu son avis au cours de ses séances des 27 et 28 février 1979. Le Gouvernement a l'intention de conduire les négociations en tenant le plus grand compte des opinions émises par les parlementaires et de l'avis du Conseil. Il se réserve la possibilité de reprendre, en tant que de besoin, le large débat public ainsi entrepris.

Politique extérieure (organisation de l'unité africaine).

12022. — 10 février 1979. — M. Michel Debré expose à M. le ministre des affaires étrangères que le conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine doit se réunir à Nairobi à la fin du mois de février; qu'il résulte de multiples informations d'agences et de presse que certains Etats, avec lesquels la France entretient des rapports diplomatiques et des liens de coopération, prétendent mettre en délibération, à cette occasion, une motion antifrançaise à propos du département de la Réunion; il lui demande s'il n'estime pas utile, avant cette session, d'attirer l'attention des gouvernements sur la gravité de toute prise de position incompatible avec l'état de leurs relations avec la France, le droit international et la volonté manifestée par les citoyens et citoyennes de la Réunion.

Réponse. — Avant la réunion du conseil des ministres de l'O. U. A. à Nairobi, du 23 février au 2 mars, des démarches ont été effectuées par nos ambassadeurs dans plusieurs capitales africaines pour rappeler une nouvelle fois la position du Gouvernement au sujet de la Réunion. Selon des informations parvenues de la capitale du Kenya, les débats qui ont eu lieu sur ce point sont restés sans conclusion et le rapport du comité ad hoc de l'O. U. A., qui contenait des affirmations inadmissibles que certaines délégations voulaient faire entériner par les ministres, a soulevé l'opposition de la majorité des participants et n'a pas été approuvé.

Transports aériens (lignes).

12419. — 17 février 1979. — M. Michel Debré signale à M. le ministre des affaires étrangères qu'il ne peut se satisfaire de la réponse qu'il lui a été faite à sa question écrite concernant la récente ouverture d'une ligne aérienne la Réunion—Nossi Bé par Air Madagascar et le droit permanent de survol du territoire malgache par la compagnie Réunion Air Service pour la ligne la Réunion—Mayotte. Il lui précise que si la compagnie Réunion Air Service dispose bien du droit de survoler le territoire malgache, il résulte des documents et des informations dont il dispose que ce droit de survol n'a pas un caractère permanent. Il lui demande à cet égard quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour qu'une stricte réciprocité existe en ce qui concerne les facilités d'exploitation accordées par les gouvernements français et malgache pour les compagnies Réunion Air Service et Air Madagascar? Il lui demande précisément si le Gouvernement français est disposé à évoquer prochainement ce problème avec le Gouvernement malgache et si celui-ci a été prévenu que toute suspension de l'autorisation de survol par la compagnie Réunion Air Service du territoire malgache entraînerait automatiquement la suspension de l'autorisation pour la compagnie malgache d'exploiter la ligne la Réunion—Nossi Bé.

Réponse. — 1° Comme l'indiquait ma réponse à la question écrite n° 8386 du 10 novembre 1978 de l'honorable parlementaire, l'accord aérien franco-malgache du 1^{er} décembre 1962 comporte une route malgache dont le libellé est le suivant: «...de points à Madagascar vers la Réunion et au-delà vers l'île Maurice et vice versa». Il en résulte le droit, pour les autorités malgaches, de faire desservir par Air Madagascar Saint-Denis-de-la-Réunion au départ de n'importe quel point du territoire malgache et notamment de Nossi Bé. 2° Le tableau des routes de l'accord aérien précité comporte trois routes malgaches et trois routes françaises dont les libellés ont été négociés sur le principe de la stricte réciprocité ainsi que les droits de trafic attribués sur ces routes à chacune des parties contractantes. La contrepartie de la route malgache C: «de points à Madagascar vers la Réunion et au-delà vers l'île Maurice et vice versa» est la route française C: «de la Réunion vers deux points à Madagascar et au-delà vers le Mozambique et vice versa». La désignation par le gouvernement malgache d'Air Madagascar pour exploiter la ligne Nossi Bé—la Réunion est un droit conféré à ce gouvernement par l'accord aérien précité et dont la contrepartie est le droit pour le Gouvernement français de désigner Air France ou toute autre compagnie aérienne pour exploiter les routes françaises de l'accord, et en particulier la route C ci-dessus. 3° Depuis la création de la ligne la Réunion—Mayotte, en 1977, les autorités aéronautiques malgaches confirment chaque semaine à Réunion Air Service son autorisation de survol de Madagascar en lui désignant la route à suivre sur leur territoire. Cette communication est adressée par télex aux services régionaux de l'aviation civile de la Réunion en réponse à leur demande. Pour les vols supplémentaires de Réunion Air Service, les autorisations sont données suivant la même procédure vol par vol. Si le gouvernement malgache suspendait l'autorisation de survol de Réunion Air Service et si le Gouvernement français estimait cette mesure «injuste ou préjudiciable à son égard», pour reprendre les termes de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, il pourrait, ainsi que le prévoit l'article II dudit accord, demander au conseil de l'O.A.C.I. d'examiner la situation. C'est, en effet, par les méthodes de règlement des différends prévus par la convention relative à l'aviation civile internationale et l'accord relatif au transit des services aériens internationaux du 7 décembre 1944 — dont les gouvernements français et malgache sont signataires — davantage que par une mesure de rétorsion, qu'il conviendrait de résoudre une éventuelle difficulté. 4° Bien que l'exploitation de la ligne ait connu dans le passé quelques difficultés, il n'y a plus actuellement de raisons de penser que les autorités malgaches remettront en cause l'exploitation de ce service qui, depuis plusieurs mois, fonctionne de façon satisfaisante.

Organisation des Nations Unies (commission des Droits de l'homme).

12576. — 17 février 1979. — M. Jean Poparen attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport, relatif à la prévention et à la répression du crime de génocide, rédigé par la sous-commission de l'O. N. U., chargée de la lutte contre les mesures

discriminatoires et de la protection des minorités. Le rapport préliminaire contenait, en effet, un paragraphe qui rappelait les massacres arméniens survenus en 1915, «le premier génocide du xx^e siècle». Il apparaît aujourd'hui que, sous la pression du Gouvernement turc, le paragraphe 30 ne figure plus dans ce rapport. Ce retrait constitue une falsification historique inacceptable pour tous ceux qui militent en faveur du respect et de la défense des droits de l'homme et pour la reconnaissance du droit à l'existence et à l'indépendance de tous les peuples. Il lui demande, en conséquence, s'il compte demander au représentant de la France, qui participera à la commission des Droits de l'homme de l'O. N. U., à Genève, dans quelques jours, d'exiger la réinsertion du paragraphe 30 dans le rapport définitif et la condamnation du génocide arménien par les instances internationales.

Organisation des Nations Unies (commission des Droits de l'homme).

12701. — 24 février 1979. — M. Joseph Franceschi se fait auprès de M. le ministre des affaires étrangères l'interprète de la légitime émotion qui s'est emparée de nos concitoyens d'origine arménienne devant les informations selon lesquelles un rapport établi le 15 septembre 1978 par la sous-commission des Droits de l'homme de l'O. N. U. se proposerait de retirer le paragraphe «ayant trait au massacre des Arméniens qu'on a considéré comme le premier génocide du xx^e siècle». Il lui demande quelles instructions ont été données à notre représentant à l'O. N. U. en vue d'exiger le maintien de ce paragraphe dont la suppression nierait toute responsabilité humaine de l'assassinat de 1 500 000 hommes en 1915.

Organisation des Nations Unies (commission des Droits de l'homme).

12810. — 24 février 1979. — Selon les informations parues dans un quotidien du soir, un rapport, établi le 15 septembre 1978 par la sous-commission des Droits de l'homme de l'O. N. U., se proposerait de nier le génocide commis en 1915 contre les Arméniens par le gouvernement turc. Toujours selon ces informations, le délégué de la France à cette sous-commission ne se serait pas opposé à ce rapport. M. Claude-Gérard Marcus demande à M. le ministre des affaires étrangères si ces informations sont exactes et, si tel était le cas, de modifier la position de notre représentant, car le caractère de génocide du massacre des Arméniens paraît difficilement contestable. Le fait que ce crime contre l'humanité, commis dans la première partie du xx^e siècle, n'ait suscité, en son temps, que l'indifférence des grandes puissances, a considérablement encouragé les nazis à perpétrer un génocide contre les Juifs et les Tziganes.

Organisation des Nations unies (commission des Droits de l'homme).

13240. — 10 mars 1979. — M. Guy Decoloné expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'ensemble des Arméniens et les Français d'origine arménienne comme tous les hommes attachés à la justice et aux idéaux humanistes sont aujourd'hui profondément émus et inquiets. La commission des Droits de l'homme de l'O. N. U. doit dans les jours qui viennent entendre un rapport particulier préparé par la sous-commission concernant «la prévention et la répression des crimes de génocides». Ce rapport a pour but d'ouvrir un important débat en vue de rendre impossible pareils crimes contre l'humanité. Or, le rapport qui doit être présenté à la commission serait amputé d'une référence particulièrement exemplaire, rappelant, dans le paragraphe 30, le génocide des Arméniens. Il est incontestable que les massacres dont furent victimes les Arméniens résidant dans l'Empire Ottoman (1915-1922), au cours desquels plus de 1,5 million d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards périrent, constituent un crime ineffaçable tant par les moyens mis en œuvre que par ses résultats monstrueux. La cause de la réconciliation entre les hommes, l'entente entre les peuples et la paix ne peuvent être bâties en niant ce que l'histoire a enregistré comme le premier génocide de notre siècle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que la référence au crime de génocide des Arméniens contenue dans le paragraphe 30 soit maintenue.

Organisation des Nations unies (commission des Droits de l'homme).

13252. — 10 mars 1979. — M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème que pose actuellement le vote par l'O. N. U. du rapport concernant la prévention et la répression du crime de génocide. La sous-commission chargée de l'élaboration de ce rapport avait proposé un texte qui comportait le passage suivant: «Passant à l'époque contemporaine, on peut signaler l'existence d'une documentation assez abondante ayant trait au massacre des Arméniens que l'on a considéré comme le premier génocide du xx^e siècle». Lorsque ce rapport a été présenté aux délégués de la commission qui représentaient leur Gouvernement respectif en 1974, le délégué turc demandait la suppression de ce paragraphe et le texte de ce rapport fut renvoyé

devant la sous-commission pour examen complémentaire. Un an plus tard, à Genève, la sous-commission qui débat sur ce paragraphe (portant le numéro 30) se déclare favorable à son maintien et le projet de rapport doit être rédigé dans son intégralité avec le paragraphe 30. Or, lorsque le rapport arrive en discussion trois ans après, le paragraphe 30 a disparu malgré la protestation de M. Wolf représentant la ligue des Droits de l'homme et des experts des différents pays, parmi lesquels Mme Nicole Questiaux représentant la France. Le rapport sera soumis à la commission des Droits de l'homme de l'O.N.U. à New York dans le courant du mois de mars 1979. 1 500 000 Arméniens sont morts entre 1914 et 1923. Il ne serait pas tolérable que cette extermination systématique du peuple arménien soit effacée de la mémoire des nations. Quelles sont les mesures que compte prendre notre pays pour éviter que le paragraphe 30 puisse être supprimé.

Réponse. — Le Gouvernement français considère, sans aucune ambiguïté, que la tragédie de 1915 est de l'ordre de l'histoire et qu'il n'est au pouvoir d'aucun organisme, national ou international, de l'effacer de la mémoire des peuples. Cela vaut d'ailleurs pour tous les génocides. Il est exact que, il y a quelques années, la commission des Droits de l'homme, procédant à une étude sur le crime de génocide, a dû constater l'impossibilité d'établir de manière concertée et unanime la liste des génocides commis à une époque relativement récente; elle a donc décidé de n'en citer qu'un seul, le génocide nazi. Le fait que la France se soit, comme les autres pays représentés à cette Commission, ralliée à cette constatation ne traduit en aucune façon une tendance, de sa part, à oublier ou à minimiser les souffrances supportées par le peuple arménien. Notre représentant vient, d'ailleurs, de faire, au cours des débats de la récente session de la Commission, une déclaration officielle dont le passage suivant répond clairement aux préoccupations profondes de l'honorable parlementaire : « Parlant au nom de la France, je ne puis passer sous silence les témoignages d'intérêt et de solidarité que mon pays a prodigués aux Arméniens persécutés. Je dois rappeler les rapports de notre ambassadeur en Turquie, Paul Cambon, dénonçant les atrocités de 1895. Je dois rappeler les condamnations retentissantes de ces atrocités par nos grands hommes politiques, Georges Clemenceau, Jean Jaurès, par nos écrivains, Anatole France, Charles Péguy. Je dois rappeler aussi les positions énergiques prises par notre Gouvernement en 1915 en faveur des Arméniens, l'envoi de navires de guerre pour recueillir leurs réfugiés, et l'installation dans notre pays d'une communauté arménienne qui s'est, depuis soixante ans, pleinement intégrée dans la population française. Tout cela étant bien remis en mémoire, ma délégation voudrait souligner que, s'agissant de l'histoire du peuple arménien, comme de celle de tous les peuples les faits sont les faits, et qu'il n'est au pouvoir de quiconque ni de les modifier, ni de les faire oublier. » A l'issue du débat, la Commission a pris acte d'une déclaration de son président, aux termes de laquelle celui-ci a souhaité que l'auteur du rapport sur la question de la prévention et du châtiement du crime de génocide tienne compte, dans la rédaction ultime de ce document, des interventions effectuées au cours de ces débats.

Communauté économique européenne (accords de Lomé).

12809. — 24 février 1979. — M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de désigner dans la délégation française qui suit la négociation de Lomé II un représentant qualifié des départements d'outre-mer, cela afin d'informer nos concitoyens de ces départements de l'actualité de ces négociations et de manifester leurs inquiétudes et leurs propositions.

Réponse. — Les représentants du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et des territoires d'outre-mer ont été constamment associés à la coordination interministérielle des positions françaises dans le cadre de la renégociation de la Convention de Lomé. Cette association a un caractère institutionnel : l'honorable parlementaire n'ignore pas que le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (S.G.C.I.), qui est placé sous la tutelle de M. le Premier ministre, a pour objet de préparer, en associant toutes les administrations concernées, les instructions nécessaires à notre représentation permanente auprès de la Communauté économique européenne à Bruxelles. Il est donc clair que, depuis le mois de juillet 1978, qui a marqué l'ouverture officielle des négociations entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les cinquante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les préoccupations relatives à nos départements d'outre-mer ont été pleinement prises en compte pour la renégociation de la convention de Lomé en 1975. Aux termes précis de la question de l'honorable parlementaire, un représentant du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et des territoires d'outre-mer, a participé à la délégation conduite par le ministre des affaires étrangères à la conférence ministérielle de négociation qui s'est

tenue les 22, 23 et 24 mars derniers à Freeport (Bahamas) en vue de la poursuite des discussions en cours entre la Communauté économique européenne et les Etats associés.

Organisation des Nations unies (Commission des droits de l'homme).

12952. — 3 mars 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le délégué de la France à la sous-commission des droits de l'homme de l'O.N.U. ne s'est pas opposé à l'adoption le 15 septembre 1978, d'un rapport de cette sous-commission dont le texte abnourrait à nier toute responsabilité humaine dans le génocide perpétré à l'encontre des Arméniens en 1915 et, dans l'affirmative, s'il approuve cette attitude.

Réponse. — Procédant en 1974 à l'examen d'une étude sur le crime de génocide qui lui était soumise par la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission des droits de l'homme a dû constater l'impossibilité d'établir de manière concertée et unanime la liste des génocides commis à une époque relativement récente. Elle a donc décidé de n'en citer qu'un seul, le génocide nazi. Le fait que la France se soit, comme les autres pays représentés à cette Commission, ralliée à cette constatation ne traduit en aucune façon une tendance de sa part à oublier et à minimiser les souffrances supportées par le peuple arménien. Le Gouvernement français considère en effet, sans aucune ambiguïté, que la tragédie de 1915 est de l'ordre de l'histoire et qu'il n'est au pouvoir d'aucun organisme, national ou international, de l'effacer de la mémoire des peuples. Notre représentant à la Commission a d'ailleurs fait, au cours des débats qui viennent d'avoir lieu à Genève, une déclaration officielle dont le passage suivant répond clairement aux préoccupations profondes de M. le Premier ministre : « Parlant au nom de la France, je ne puis passer sous silence les témoignages d'intérêt et de solidarité que mon pays a prodigués aux Arméniens persécutés. Je dois rappeler les rapports de notre ambassadeur en Turquie, Paul Cambon, dénonçant les atrocités de 1895. Je dois rappeler les condamnations retentissantes de ces atrocités par nos grands hommes politiques, Georges Clemenceau, Jean Jaurès, par nos écrivains, Anatole France, Charles Péguy. Je dois rappeler aussi les positions énergiques prises par notre Gouvernement en 1915 en faveur des Arméniens, l'envoi de navires de guerre pour recueillir leurs réfugiés, et l'installation dans notre pays d'une communauté arménienne qui s'est, depuis soixante ans, pleinement intégrée dans la population française. Tout cela étant bien remis en mémoire, ma délégation voudrait souligner que, s'agissant de l'histoire du peuple arménien, comme de celle de tous les peuples les faits sont les faits, et qu'il n'est au pouvoir de quiconque ni de les modifier, ni de les faire oublier. » A l'issue du débat, la Commission a pris acte d'une déclaration de son président, aux termes de laquelle celui-ci a souhaité que l'auteur du rapport sur la question de la prévention et du châtiement du crime de génocide tienne compte, dans la rédaction ultime de ce document, des interventions effectuées au cours de ces débats.

Affaires étrangères (ministère) (dépêches diplomatiques).

13187. — 10 mars 1979. — M. Pierre-Barnard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il partage le jugement de l'historien et homme politique américain Arthur M. Schlesinger, selon lequel il convient de détruire « le mythe dont usent tous les ministères des affaires étrangères pour réduire au silence les critiques : le mythe selon lequel seuls ceux qui ont accès aux dépêches ultra-secrètes sont assez renseignés pour porter des jugements valables sur les questions de politique étrangère » (*La Crise de confiance*, p. 292, trad. française, Paris 1976). « Etant de ceux, poursuit l'auteur, qui ont eu l'occasion de lire de telles dépêches à différentes périodes de mon existence, je peux affirmer que 95 p. 100 des informations nécessaires à la formation d'un jugement valable sont accessibles à n'importe quel lecteur attentif du *New York Times*... Le secret du courrier diplomatique vise avant tout à protéger le déroulement des négociations, les techniques des services de renseignements, les détails d'armement et les commérages sur les personnalités. Nul n'a besoin d'être pleinement renseigné sur ces points-là pour évaluer une situation politique. Le mythe de l'information confidentielle a toujours servi à empêcher un contrôle démocratique de la politique étrangère. » Il lui demande en outre : 1° si, s'agissant de la France, l'appréciation formulée ci-dessus sur la teneur des dépêches diplomatiques lui paraît exacte; 2° s'il estime que l'administration du ministère des affaires étrangères n'encourt jamais le reproche de s'abriter derrière « le mythe de l'information confidentielle » pour se dérober au contrôle démocratique.

Réponse. — Question n° 1. — M. Schlesinger porte un jugement polémique sur la diplomatie américaine, ce qui est son droit. Le ministre des affaires étrangères ne saurait étendre cette appréciation au cas de la diplomatie française; la teneur des dépêches et télégrammes envoyés par nos postes, dans les conditions

et les moments où ils sont envoyés, n'est nullement assimilable aux informations diffusées par la presse. Ces correspondances concernent, pour l'essentiel, des interprétations, des commentaires, des indications sur l'activité diplomatique qui jouent un rôle extrêmement important pour l'information du ministre des affaires étrangères et, à travers lui, du Président de la République et du Gouvernement. C'est d'ailleurs dans une large mesure la synthèse de ces informations qui met le ministre en mesure d'informer le Parlement, notamment par l'intermédiaire de ses auditions par les commissions compétentes. — Question n° 2. — La protection du secret de l'information diplomatique est d'abord une nécessité impérieuse de sécurité de l'Etat à l'égard des puissances étrangères quelles qu'elles soient. Cette protection permet aussi aux diplomates en poste, dans des conditions souvent difficiles, d'exercer en toute sûreté leur liberté de jugement et d'informer complètement les autorités dont ils relèvent. Il appartient évidemment à ces dernières, dans l'exercice de leur responsabilité politique, de fournir au Parlement, sur la base des informations dont elles disposent, les éléments permettant l'exercice légitime du contrôle démocratique auquel se réfère l'honorable parlementaire. Sans vouloir porter un jugement sur le passé, le ministre des affaires étrangères tient à souligner que, pour sa part, il n'entend nullement se dérober à ce contrôle et que, par voie de conséquence, les services placés sous son autorité ont pour tâche de lui soumettre toutes les informations qui sont nécessaires à l'exercice de sa mission.

CULTURE ET COMMUNICATION

Opéra et Opéra-Comique (opéra).

10758. — 5 janvier 1979. — M. Paul Laurent demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la procédure de licenciements actuellement engagée par la direction de l'Opéra à l'égard de cinquante machinistes. Il souhaite qu'il l'informe des véritables intentions de la direction de l'Opéra national car le coup de force que constitue l'éventuel renvoi de près de la moitié des effectifs machinistes ne peut qu'aboutir à la paralysie totale de l'Opéra. En conséquence, il lui réclame avec insistance que les pouvoirs publics interviennent rapidement pour que s'engagent des négociations réelles sur l'ensemble des revendications des diverses catégories de personnel de l'Opéra, seule cette attitude positive pouvant permettre à la première scène lyrique française de continuer à remplir sa mission culturelle dans des conditions favorables.

Réponse. — Pour la mise au point de la nouvelle production du « Lac des Cygnes », il était prévu le dimanche 17 décembre au soir une nuit d'éclairage qui supposait le maintien en place du décor du troisième acte de ce ballet. Or, alors que la nuit demandée aux électriciens ne concernait aucunement les machinistes et ne mettait donc nullement en cause leur refus des nuits, ces derniers auxquels une mise en garde formelle avait été adressée, ont démonté ces décors. Ce comportement constituant à la fois une faute grave et une entrave à la liberté du travail des autres catégories, une procédure de licenciement pour faute a été entamée à l'encontre de quarante-deux machinistes, titulaires ou surnuméraires, présents le 17 au soir. A la suite de l'annonce de ces licenciements, une partie des personnels techniques s'est mise en grève, tandis que les machinistes annonçaient qu'ils occuperaient le plateau pour empêcher les représentations. Ceci a conduit à annuler une partie des représentations du « Lac des Cygnes » prévues à la fin de décembre. Le travail a repris fin décembre dans les catégories techniques autres que la machinerie (accessoiristes, ateliers de Berthier). D'autre part, après avoir servi le spectacle du 30 décembre, les machinistes ont laissé le plateau libre. Ce qui a permis de présenter en janvier les spectacles sans décors. En ce qui concerne la machinerie, le travail a repris partiellement à partir du 23 janvier, et le lundi 29 janvier pour l'ensemble de l'effectif. Par rapport à leur demande initiale qui tendait à la réintégration immédiate de la totalité des personnels licenciés, les représentants du personnel ont finalement admis la reconstitution de l'effectif, dont la direction avait garanti le maintien, soit par l'appel à des candidats extérieurs, soit par l'embauche d'une partie des personnels licenciés.

Archives (archives départementales).

12694. — 24 février 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les disparités considérables des moyens matériels entre les différents services d'archives départementales. Il lui demande : 1° quelle est la part respective de l'Etat et du département dans le financement du fonctionnement des archives départementales ; 2° quels crédits sont mis à la disposition de ces services globalement pour l'amélioration de la gestion des fonds (meilleures techniques de classement et d'inventaire, accueil des chercheurs) ; 3° quelles incidences financières aura l'application de la récente loi sur les archives.

Réponse. — 1° La loi met les crédits de fonctionnement des services d'archives des départements à la charge de ceux-ci, ce qui explique la disparité des moyens qui leur sont consentis ; 2° l'Etat intervient cependant par la fourniture d'une partie du personnel (32 millions y ont été consentis en 1979) et de subventions aux constructions nouvelles (9 300 000 F d'autorisation de programme en 1979) ; 3° la nouvelle loi sur les archives n'est pas en elle-même un élément fondamental de dépenses supplémentaires. Elle a pour avantage de mieux maîtriser une situation qui se caractérise depuis plusieurs années par une augmentation considérable des versements d'archives et de leur consultation, cette augmentation posant par elle-même les très sérieux problèmes financiers auxquels fait allusion l'honorable parlementaire.

DEFENSE

Gendarmerie (personnel).

13278. — 10 mars 1979. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des fonctionnaires appartenant au corps de la gendarmerie nationale et donc obligés d'occuper un logement de fonction à l'égard de leur droit en matière d'accès à la propriété. Il lui demande d'indiquer si la possibilité offerte aux accédants par le décret du 27 juillet 1977 (*Journal officiel* du 19 août 1977) de passer avec l'Etat une convention régie par les dispositions du titre V de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, conformément à une convention type définie par décret à paraître, et de louer le logement qu'ils auront fait construire, ou acheté, en attendant de pouvoir l'occuper permet aux fonctionnaires de la gendarmerie nationale d'accéder à la propriété tout en respectant leurs obligations de service.

Gendarmerie (personnel).

13541. — 15 mars 1979. — M. Claude Dhinnin se préoccupant de la situation des fonctionnaires appartenant au corps de la Gendarmerie nationale, et donc obligés d'occuper un logement de fonctions, à l'égard de leur droit à l'accès à la propriété, demande à M. le ministre de la défense de lui dire si la possibilité offerte aux accédants par le décret du 27 juillet 1977 (*J.O.* du 19 août 1977) de passer avec l'Etat une convention régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977 et conforme à une convention type définie par décret à paraître et de louer le logement qu'ils auront fait construire ou acheté en attendant de pouvoir l'occuper, permet aux fonctionnaires de la Gendarmerie nationale d'accéder à la propriété tout en respectant les obligations de service.

Réponse. — Les militaires de la gendarmerie astreints à occuper un logement de fonctions qui souhaitent accéder à la propriété bénéficient des dispositions du décret n° 77-944 du 27 juillet 1977 qui leur offrent la possibilité d'acquérir un logement avec l'aide de l'Etat sans attendre d'être proches de la retraite : dans cette hypothèse, l'accédant à la propriété doit conclure avec l'Etat une convention type n° 1 régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977 et définie par le décret n° 78-198 du 22 février 1978 par laquelle il s'engage à louer, suivant un bail respectant certaines conditions de durée et de prix, le logement qu'il fait construire ou achète en attendant de pouvoir l'occuper personnellement. Par ailleurs, le délai de trois ans accordé par le décret du 24 janvier 1972 relatif aux primes et prêts pour l'occupation des logements destinés à être occupés en titre par le bénéficiaire des prêts dès sa mise à la retraite a été porté à cinq années par le décret du 27 juillet 1977. Cette réglementation permet pratiquement à un gendarme qui veut construire de mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite puisque la durée qui sépare l'octroi du prêt et la déclaration d'achèvement des travaux peut être de quatre ans ; il peut même souscrire un plan d'épargne-logement treize ans avant la retraite. Ces aménagements à la réglementation de l'aide au logement permettent aux gendarmes en activité de se constituer un patrimoine immobilier.

EDUCATION

Enseignement secondaire (établissements).

11449. — 27 janvier 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation déplorable du collège de Fouquières-lès-Lens. L'accueil des enfants dans ce collège est assuré dans des bâtiments démontables, des locaux vétustes et inadaptés. La construction d'un nouvel établissement a été promise par l'administration il y a dix ans. Depuis, en dépit de maintes démarches de M. le maire de la commune et des associations des parents d'élèves, rien n'est fait pour tenir l'engagement pris en 1968. Pire et de façon contradictoire, l'administration, s'appuyant sur la programmation prochaine d'un établissement neuf, refuse de faire effectuer les travaux recommandés par la commission de sécurité. Cette situation, qui peut tourner au drame du jour au lendemain, est absolument inadmissible. Il lui demande de bien vouloir ouvrir des crédits nécessaires pour la construction du C. E. S. et pour mettre fin à cette situation intolérable.

Réponse. — L'accueil des élèves du collège de Fouquières-lès-Lens est en effet assuré en majeure partie dans des classes démontables. Selon les informations obtenues du rectorat de Lille, gestionnaire des bâtiments démontables de l'Etat en raison des mesures de déconcentration administrative. Il a été procédé au cours de l'exercice 1978 à la réforme de deux bâtiments qui s'avéraient vétustes et qui ont été remplacés. Lors de cette opération, effectuée sous le contrôle de la direction départementale de l'équipement du Pas-de-Calais, ont été réalisés les travaux nécessaires à la mise en conformité des autres bâtiments démontables concernant notamment la refécution du système électrique qui était défectueux. De même en ce qui concerne les bâtiments « en dur » de ce collège, le préfet de région, après consultation des instances régionales et avis du recteur, arrête en fonction des crédits mis à sa disposition pour les établissements scolaires du second degré, la liste des opérations prises en charge par l'Etat en sa qualité de propriétaire ainsi que celles des opérations à subventionner lorsque les établissements appartiennent à la collectivité locale. L'enquête effectuée auprès des services locaux fait ressortir qu'une subvention serait accordée au collège précité dans le cadre de la programmation 1979 pour permettre la réalisation de travaux de sécurité ainsi que des travaux d'assainissement de la cour de l'établissement. Cependant la nécessité et l'urgence de construire le collège de Fouquières-lès-Lens ont été reconnues par les autorités régionales. Son financement pourrait intervenir dans un avenir relativement proche, si toutefois l'enveloppe budgétaire le permet, et après achèvement des suites d'opérations du premier et second cycle actuellement en cours.

Enseignement secondaire (établissements).

12479. — 17 février 1979. — M. Daniel Bouley attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'état de vétusté et l'inadaptation des vingt-cinq classes mobiles constituant le collège de Bessé-sur-Braye. Ses locaux sont exigus et en mauvais état, l'isolation thermique et phonique est particulièrement défectueuse, l'étalement des classes et même la sécurité des élèves et des professeurs sont en cause, l'éclairage laisse, par ailleurs, à désirer. L'insuffisance des locaux est manifeste : une seule classe de langues vivantes pour quatre professeurs, deux salles spécialisées seulement pour quatre matières, pas de bibliothèque ni salle de documentation, pas de véritable salle-foyer ni salle de réunion, pas de véritable salle de permanence, pas d'infirmerie, un seul abri de 57 m², soit 0,23 m² par élève, etc. A plusieurs reprises, les services de l'éducation nationale ont été alertés, et notamment depuis 1976, par les parents et les enseignants sur l'inadaptation de ces locaux. Il est urgent que l'Etat programme la construction d'un collège en dur. En conséquence, M. Daniel Bouley demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend proposer, dans le courant 1979, la programmation du collège de Bessé-sur-Braye.

Réponse. — La carte scolaire prévoit bien une construction neuve pour le relogement du collège de Bessé-sur-Braye, mais la date de cette réalisation ne peut pas encore être précisée. Il est suggéré à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région des Pays de Loire chargé, après avis des instances régionales, de la programmation des constructions scolaires du second degré, en application des mesures de déconcentration administrative, de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de l'opération. Ce dernier étudiera la possibilité de l'inscrire à une prochaine programmation.

INDUSTRIE

Entreprises (activité et emploi).

11250. — 20 janvier 1979. — M. Louis Melonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité du problème posé par la fermeture de l'usine textile J.-F. Blanchoud à Filitieu. Cent treize travailleurs se trouvent ainsi privés d'emploi et ce dans un secteur rural déjà très durement touché par la crise. Il apparaît donc indispensable qu'une solution de redémarrage permettant le maintien de ces 113 emplois soit trouvée dans les meilleurs délais avec l'aide des pouvoirs publics. Il lui demande donc de prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

(Départements et territoires d'outre-mer.)

Départements d'outre-mer (volcans).

8323. — 9 novembre 1978. — Dans une question écrite du 15 janvier 1977, M. Henri Michel demandait au ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de lui indiquer le coût pour l'Etat français de l'ensemble de l'opération d'évacuation de la Soufrière en Guadeloupe. Dans sa réponse, le ministre de l'intérieur chiffrait cette dépense à plus de 135 millions de francs. Afin

d'éviter que de telles dépenses ne se renouvellent, M. Henri Michel demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui préciser quelles mesures ont été prises pour assurer la surveillance des volcans des Antilles et de lui faire connaître les dispositions préventives qui ont été prises concernant la sécurité des habitants.

Réponse. — En ce qui concerne le coût de l'évacuation, au mois d'août 1976, des populations menacées par la crise du volcan de la Soufrière (cf. réponse à la question écrite n° 34-926 posée par l'honorable parlementaire, publiée au journal des débats de l'Assemblée nationale du 21 janvier 1978), il convient de rappeler qu'une partie importante des dépenses imputées à l'Etat en la circonstance a été consacrée à des infrastructures à vocation sociale (logements, écoles), qui profitent en définitive à ce département. De même, la route de dégagement de Basse-Terre à Vieux-Fort facilite les relations des villes de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre et contribue à l'équipement de la région de Basse-Terre. A la suite des recommandations formulées par la commission scientifique internationale réunie à l'initiative du Gouvernement au moment de cette crise, l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I.N.A.G.) a reçu du ministère des universités — en plus de sa mission principale de développement et de coordination des recherches en géophysique définie par décret statutaire — la responsabilité d'assurer le renforcement du réseau de surveillance et des moyens de fonctionnement des observatoires, avec le concours des instituts de physique du globe, plus particulièrement celui de Paris dont dépendent les observatoires volcanologiques des départements et territoires d'outre-mer. L'I.N.A.G. a en outre reçu mission de maintenir les liaisons avec les autres organismes scientifiques et techniques dont le concours est également nécessaire pour les études et travaux de recherches ou pour la surveillance, tels que le bureau de recherches géologiques et minières, l'Institut géographique national, le Commissariat à l'énergie atomique. Conformément aux missions ainsi confiées à l'I.N.A.G., le réseau de contrôle et de surveillance du volcan de la Soufrière, en Guadeloupe et celui de la Montagne Pelée, à la Martinique, ont été très sérieusement renforcés dans le sens des recommandations de la Commission scientifique internationale susvisée.

En Guadeloupe, le dispositif en place comprend les équipements suivants : un réseau de neuf sismographes modernes télé-métriques ; un réseau de trois magnétomètres également reliés par télémesure au fort Saint-Charles ; un réseau de trois stations inclinométriques, et un nivellement de précision destiné à compléter les observations des inclinomètres ; des thermomètres pour le contrôle de température des eaux de sources et des fumerolles installés dans le laboratoire du Parnasse, et dirigé par un chimiste ments fournis par ces différents instruments sont enregistrés en continu sur place ; un laboratoire d'analyse des eaux de sources, installé dans le laboratoire de Parnasse, et dirigé par un chimiste qui dispose d'un matériel adéquat ; un laboratoire de pétrographie installé au Parnasse. En collaboration avec l'Institut géographique national, l'I.N.A.G. fera procéder à des mesures géodimétriques pour l'étude des déformations du sol à distance (une dizaine de kilomètres). Le géodimètre est en cours de montage en usine ; d'ici la fin de l'année il sera installé à l'I.P.G.P., à titre provisoire, en particulier pour les besoins des départements antillais. Enfin, l'I.N.A.G. prévoit l'acquisition d'un spectromètre de masse pour une mise au point générale de l'étude des gaz. Ce prototype pourra être utilisé à titre opérationnel en Guadeloupe et en Martinique. Ces équipements sont considérés comme satisfaisants, en l'état actuel de la science volcanologique. Il est envisagé de construire, par la suite, un nouvel observatoire dans des locaux mieux adaptés que le fort Saint-Charles, qui serait rendu au service des monuments historiques.

A la Martinique, l'observatoire de surveillance du volcan de la Montagne Pelée au Morne des Cadets, est implanté, de l'avis des scientifiques, sur un site très favorable. L'I.N.A.G. complète son équipement, en particulier par la mise en place d'un réseau d'observations sismologiques du même ordre qu'en Guadeloupe. Le nivellement est également en cours. Une fois ces installations terminées l'équipement de l'observatoire sera comparable à celui de la Guadeloupe, étant observé que certains équipements techniques de pointe sont utilisés pour les besoins des deux départements. Parallèlement, et en liaison avec l'I.N.A.G., le B.R.G.M. procède dans les deux départements antillais à la zonéographie des risques que font courir les volcans actifs. Ce travail s'appuie sur l'étude géologique détaillée de leur structure. Une première approche a été réalisée en Guadeloupe dans la zone du volcan de la Soufrière ; elle doit être complétée au cours des trois prochaines années. Une étude similaire sera faite dans le même temps par le B.R.G.M. en Martinique. Les études complémentaires en cours dans ce département, et celles qui vont être entreprises à la Martinique, permettront à l'autorité préfectorale de revoir en conséquence le plan d'évacuation, et de compléter les mesures de protection en matière d'urbanisme. En ce qui concerne plus particulièrement la sécurité des populations en cas de crise, les plans Orsec-Eruption ont été actualisés et renforcés avec le concours de la direction de la sécurité civile qui a apporté

toute son assistance aux autorités préfectorales, en particulier par l'envoi sur place d'un certain nombre de ses fonctionnaires les plus qualifiés en matière de prévention et d'organisation des secours. Les moyens de secours à la disposition des unités de sapeurs-pompiers communaux ont été renforcés en conséquence, compte tenu de ceux dont dispose l'autorité militaire. En cas de nécessité, le Plan de renforts nationaux serait immédiatement mis en œuvre, comme ce fut le cas en 1976, avec les moyens logistiques et de secours dont disposent l'armée et le ministère de l'intérieur (corps des sapeurs-pompiers de Paris, spécialistes des unités de protection civile, moyens sanitaires...). Ainsi tout un ensemble de mesures de surveillance préventive et de secours éventuels a été mis en place, ou est en cours d'achèvement, en particulier dans les deux départements antillais mais aussi au plan national dans le souci d'une plus grande protection des populations, ce qui implique une collaboration de plus en plus étroite de l'Etat et des collectivités locales, solidaires dans cette action. Cette collaboration doit s'appliquer encore dans le cadre d'une convention qui doit intervenir entre l'I.N.A.G., au nom de l'Etat, et chaque département concerné et dont le modèle, doit être soumis dès que possible aux délibérations des conseils généraux, en vue de définir les modalités des concours et des participations financières respectives pour l'exploitation et le renforcement s'il y a lieu, des moyens de surveillance scientifique. A partir de l'exercice 1979, la priorité est donnée par l'Etat, en matière d'infrastructures et d'équipements scientifiques à l'installation dans le département de la Réunion d'une station de surveillance permanente du volcan du Piton de la Fournaise — station qui fait défaut. De l'avis des instances scientifiques qualifiées, elle s'avère, en effet, aussi nécessaire qu'aux Antilles françaises, à la suite des manifestations éruptives de ce volcan en 1977, tout à fait inhabituelles par leur localisation. Cet observatoire sera lui aussi placé sous l'autorité de l'Institut de physique du globe de Paris. Les contributions financières déjà acquises de l'I.N.A.G. et de la mission de la recherche du ministère des universités vont, dans un premier temps, permettre l'implantation d'un bâtiment devant accueillir un premier équipement scientifique de base. Des moyens supplémentaires devraient être ensuite dégagés dans le cadre de la convention que doit passer l'I.N.A.G. avec le département de la Réunion comme avec les deux départements antillais. En outre, des études sont en cours dans ce département, sous l'égide de la géologie de l'université de Clermont-Ferrand, dans le cadre de l'opération du C.N.R.S. « Science de la terre à la Réunion » qui porte à la fois sur la recherche de base, l'étude géologique et l'élaboration d'une zonéographie des risques. Dans ce département également, le plan Orsec a été actualisé et renforcé en conséquence. Parallèlement à ces réalisations d'ordre scientifique, et aux mesures de précautions prises pour la sécurité des populations, la recherche de base a été organisée dans le cadre d'un « Programme interdisciplinaire de recherches sur la prévision et la surveillance des éruptions volcaniques (P.I.R.P.S.E.V.) dont le directeur de l'I.N.A.G. assume la présidence. Il se situe en amont des actions directement liées à la surveillance des volcans. Par ailleurs, la création est incessamment attendue au plan national, au sein de la délégation générale à la recherche scientifique et technique (D.G.R.S.T.), placée sous l'autorité du Premier ministre (secrétariat d'Etat à la recherche), d'un comité scientifique plus restreint, également composé de personnalités scientifiques, qui sera appelé en cas de menace, à évaluer le risque pour l'information de l'autorité préfectorale appelée à prendre la décision de mise en œuvre du plan Orsec. Ainsi, tout un ensemble de mesures importantes ont été prises, ou sont en cours de réalisation, tant au plan national qu'au niveau local pour développer la science volcanologique, renforcer au maximum la surveillance des volcans, disposer en temps utile, s'il y a lieu, de l'avis d'un comité scientifique qualifié pour apprécier la nature et l'importance du risque et donner à cet égard un avis autorisé aux pouvoirs publics pour la mise en œuvre du plan Orsec-Eruption, dans le souci primordial de la sécurité des populations.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat [publicité]).

13313. — 10 mars 1979. — M. Roland Renard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la campagne publicitaire de son administration. Alors qu'il manque 300 agents dans le département de l'Aisne, que la durée en poste double, pour apprendre le travail, a été réduite à une journée, que 240 000 objets restaient en instance le 24 janvier 1979 au centre de tri, il apparaît paradoxal de dépenser des sommes importantes pour la publicité en laissant, faute de crédits pour l'administration, se dégrader le service public dont la qualité constituerait la meilleure publicité. Il lui demande de préciser le coût des opérations publicitaires en cours et de l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour redonner aux P.T.T. les moyens d'assurer un service public de qualité.

Réponse. — Il est un fait que la meilleure publicité réside dans la qualité des services et des prestations offertes. C'est ce à quoi vise l'administration des P.T.T. qui, dans le cadre, aussi bien des budgets successifs, en très forte augmentation, que du VII^e Plan, tend à obtenir le maximum de moyens en matériels et en personnel pour lui permettre, tout en respectant l'équilibre de son budget annexe, de faire face à un trafic en progression constante et, ce faisant, de répondre aux besoins de la population. Mais cette politique fondamentale serait néanmoins insuffisante. En effet, les activités des P.T.T. ne se limitent pas à celles qui sont protégées par le monopole postal et celui des télécommunications. L'administration a aussi la responsabilité, notamment, d'un secteur bancaire important (chèques postaux, Caisse nationale d'épargne, etc.) pour lequel il lui est absolument nécessaire d'utiliser des méthodes modernes de vente et, notamment, les méthodes publicitaires. Il lui faut, en effet, pouvoir résister à la concurrence des banques et de établissements financiers similaires. Sinon, la baisse globale de ses activités conduirait, inéluctablement, non seulement à un recrutement plus limité de jeunes agents, mais aussi à un renchérissement des prestations couvertes par le monopole, et donc à un amoindrissement de la mission de service public de l'administration des P.T.T. C'est ainsi qu'il deviendrait de plus en plus difficile de maintenir, en zone rurale, le réseau actuel des bureaux de poste, si leurs activités financières venaient à diminuer. Or, en regard de ces inconvénients majeurs, le budget annuel de publicité, d'un montant de 15 millions de francs et qui, donc, ne représente que 1,76 dix millième du budget total des P.T.T. ne permettrait pas, s'il était consacré au renforcement des services, d'en obtenir une amélioration significative.

Postes (courrier : acheminement).

13652. — 15 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles mesures il entend prendre d'urgence pour mettre un terme à l'insécurité des relations postales qui troublent profondément, dans diverses parties de la France, l'acheminement des lettres et paquets. En effet, cette situation s'avère particulièrement grave au moment où beaucoup d'entreprises doivent faire leur échéance du 10 mars. Compt-il sur ce point particulier inviter les banques à faire preuve de compréhension. M. Cousté rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à l'occasion d'une question d'actualité, le secrétaire d'Etat aux postes avait indiqué que toutes les mesures seraient prises pour normaliser la délivrance du courrier. Il est triste de constater que le service postal constitue toujours malgré les assurances données, un problème malheureusement non résolu. (Transmise pour attribution à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.)

Réponse. — L'acheminement et la distribution du courrier ont été perturbés à différentes reprises ces derniers mois essentiellement en raison des grèves nationales ou locales qui ont affecté le fonctionnement des services postaux. Le droit de grève étant inscrit dans la Constitution et, dès lors que les revendications exprimées ne sont pas justifiées, le rôle de l'administration ne peut se limiter en ces occasions qu'à prendre des mesures techniques pour couler le maximum de trafic avec les moyens mis à sa disposition. Seule clé véritable des problèmes postaux actuels, la politique de concertation constructive développée à tous les niveaux par l'administration des P.T.T. ne peut porter ses fruits que si les partenaires sociaux sont conscients par ailleurs des responsabilités qu'ils prennent lorsqu'ils perturbent la vie économique du pays par utilisation abusive de leurs droits.

SANTE ET FAMILLE

Fonctionnaires et agents publics (femmes : congés sans solde).

9380. — 30 novembre 1978. — M. Francisque Perrut attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation dans laquelle se trouvent certaines mères de famille en ce qui concerne les conditions d'emploi dans la fonction publique et en particulier dans la fonction hospitalière. Lorsque celles-ci sont obligées d'interrompre leur activité pour raison de maternités successives elles se trouvent placées dans la position de « congé sans solde » pour une période de cinq ans. Si, passé ce délai, les intéressées désirent reprendre leur travail, elles perdent la bénéfice des droits antérieurement acquis en matière d'ancienneté. Ainsi se trouvent victimes d'un préjudice les mères de famille qui, après une période d'activité professionnelle, ont choisi d'élever elles-mêmes leurs enfants, et qui désirent ensuite travailler à nouveau en dehors du foyer. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation anormale qui est en contradiction avec la politique familiale du Gouvernement.

Réponse. — L'honorable parlementaire fait probablement allusion à la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret n° 78-206 du 27 février 1976. Cette réglementation permettait aux mères de famille employées en qualité d'agents titulaires dans les établissements d'hospitalisation publics d'être placées en position de disponibilité pour élever un ou plusieurs enfants âgés de moins de cinq ans, cet avantage étant accordé de droit à la demande des intéressées. Dans le cas de maternités successives, une femme pouvait continuer à bénéficier d'une disponibilité tant qu'elle avait un enfant âgé de moins de cinq ans, la durée totale de la disponibilité pour élever un enfant pouvant en conséquence être très largement supérieure à cinq ans. Le décret précité du 27 février 1976 a élargi les conditions requises pour être placée en disponibilité afin d'élever un enfant. L'âge limite est désormais fixé non plus à cinq ans mais à huit ans. Bien entendu, la disponibilité peut être prolongée jusqu'à ce que le dernier des enfants atteigne l'âge de huit ans. Les pères de famille ont également la possibilité de bénéficier des mêmes avantages. Si effectivement, en ce qui concerne les droits des agents pendant leur disponibilité, leur rémunération est supprimée, en revanche, l'ancienneté acquise antérieurement à la date de mise en disponibilité est conservée. Les intéressés cessent simplement de progresser dans leur carrière jusqu'à leur réintégration qui est prononcée de droit à la première vacance (au même échelon que celui auquel ils étaient parvenus) si la durée de la disponibilité n'a pas excédé trois années. Par ailleurs, le souci de favoriser un développement harmonieux de l'enfant dans ses toutes premières années sans que la carrière de la mère soit compromise du fait d'une interruption d'activité a conduit le Gouvernement à faire adopter par le Parlement la loi n° 78-617 du 9 juillet 1978 portant diverses mesures de protection sociale de la famille. L'article 20 de cette loi a créé au profit des femmes employées en qualité d'agents titulaires dans les établissements d'hospitalisation publics, dont le congé pour couches et allaitement arrive à expiration, la position de congé postnatal. Dans cette position, accordée de droit sur simple demande pour une durée maximale de deux ans, les agents féminins cessent, comme les agents placés en disponibilité, de percevoir leur traitement et d'acquiescer des droits à pension, mais, contrairement à ces derniers, ils continuent durant leur congé postnatal à bénéficier d'un avancement d'échelon réduit de moitié. Bien entendu, à l'issue du congé postnatal, les agents peuvent être placés en disponibilité dans les conditions citées ci-dessus. Une nouvelle amélioration a été apportée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, qui permet désormais aux pères de famille d'obtenir, dans certaines conditions, un congé postnatal identique. Un décret d'application est actuellement en cours de préparation. Un effort important a été également entrepris en faveur des mères de famille employées dans les établissements d'hospitalisation publics, en qualité d'agents non titulaires. Le décret n° 78-605 du 21 juillet 1978 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat dont une circulaire a recommandé l'application dans les hôpitaux publics (par délibération du conseil d'administration) permet d'octroyer aux agents ayant au moins cinq ans d'ancienneté un congé sans solde pour convenances personnelles d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Comme les agents titulaires, elles conservent dans cette situation leur ancienneté. Les mères de famille désirant interrompre leur activité pour élever leurs enfants peuvent naturellement utiliser cette disposition. Leur situation a été considérablement améliorée par la loi précitée du 17 juillet 1978. L'article 21 de cette loi prévoit en effet qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier, ainsi que les agents masculins, d'avantages analogues à ceux consentis aux agents titulaires placés en congé postnatal. Ce texte, en ce qui concerne les établissements relevant du livre IX du code de la santé publique, est également en cours de préparation.

Avortement (remboursement).

10544. — 24 décembre 1978. — M. Michel Debré signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que diverses mutuelles, notamment dans la fonction publique, accordent une prestation importante en cas d'interruption volontaire de grossesse, fut-elle décidée sans motif de détresse médicale ou sociale, et, à l'inverse refusent toute prime à la naissance, ou ne privilégient en aucune façon les familles; il lui demande s'il ne paraît pas nécessaire au Gouvernement de réagir, fut-ce par un projet de loi, contre cette orientation qui paraît irréfutable.

Réponse. — D'après les renseignements obtenus par l'intermédiaire des médecins inspecteurs régionaux de la santé, il apparaît que la loi du 17 juillet 1975 est dans l'ensemble respectée. Lorsqu'un groupement mutualiste prévoit dans ses statuts l'attribution d'une prestation en cas d'interruption volontaire de grossesse, le ministre de la santé et de la famille exige que cette prestation ne soit accordée que dans les conditions prévues par la loi n° 75-17

du 17 janvier 1975. Il serait souhaitable que l'honorable parlementaire puisse communiquer au ministre de la santé et de la famille, d'une manière précise, les noms des groupements intéressés afin qu'il puisse être procédé à une enquête sur les cas de remboursement non justifiés par un motif de détresse médicale ou sociale.

Pharmacies (officines : gérance).

10561. — 24 décembre 1978. — M. José Moustache rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'article L. 761-9 nouveau du code de la santé publique, tel qu'il résulte de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints, stipule : « Après le décès du directeur d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité sous forme individuelle, ses héritiers peuvent mettre le laboratoire en gérance pour une période qui ne peut excéder deux ans, sauf dérogations accordées par le ministre de la santé, lorsque les héritiers sont mineurs ou poursuivent des études en vue d'acquiescer la formation prévue à l'article L. 761-1. Le titulaire de la gérance doit remplir les conditions définies aux articles L. 761-1 et L. 762-2. Par contre, dans une situation identique visant la gérance d'une officine pharmaceutique, l'article 4 de la loi n° 75-1226 du 26 décembre 1975, en modifiant l'article L. 580 du code de la santé publique, ne permet pas, pour les pharmaciens, la dérogation envisagée ci-dessus pour les héritiers des directeurs d'analyses de biologie médicale. Toutefois, en réponse à la question écrite n° 34515 de M. Pierre Ribes (J.O., Débats A.N., du 28 avril 1977, p. 2266) il est précisé que : « 2° Des prorogations du délai de deux ans de gérance après décès peuvent être accordées aux héritiers majeurs en cours d'études de médecine, de médecine vétérinaire ou de pharmacie, et non pas seulement à ceux qui, déjà titulaires de l'un des diplômes de pharmacien, docteur en médecine ou docteur vétérinaire, poursuivent des études en vue d'obtenir les certificats d'études spéciales de biologie. » Cette dernière indication paraissant contredire les dispositions de l'article L. 580 évoqué ci-dessus, il lui demande si l'héritier d'un pharmacien peut se prévaloir des renseignements figurant dans la réponse précitée pour demander une dérogation lui permettant, du fait de la poursuite de ses études, de bénéficier d'une prolongation de la durée de mise en gérance de l'officine paternelle. Il apparaît que des prises de position différentes, à l'occasion du règlement de deux situations identiques, seraient difficilement acceptables alors que les deux professionnels relèvent du même conseil de l'ordre.

Réponse. — Il n'existe pas de contradiction entre la réponse du ministre de la santé à la question écrite n° 34515 de M. Pierre Ribes, relative à l'interprétation de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 et l'article 4 de la loi n° 75-1226 du 26 décembre 1975 modifiant l'article L. 580 du code de la santé publique. En effet, la réponse à la question écrite précitée concerne uniquement le cas des directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale tandis que l'article L. 580 ne s'applique qu'aux pharmaciens d'officines. Aucune dérogation en matière de gérance après décès d'un pharmacien titulaire d'une officine ne peut être accordée, l'économie de la loi du 26 décembre 1975 sur ce point étant d'étendre ce délai de gérance qui était auparavant d'un an, afin d'éviter de recourir à des dérogations. Il est enfin rappelé à l'honorable parlementaire que les professions de directeurs de laboratoires d'analyses biologiques et de pharmaciens d'officines ne relèvent pas forcément du même Conseil de l'Ordre car si les derniers relèvent uniquement du Conseil de l'Ordre des pharmaciens, les premiers sont inscrits aux tableaux de l'Ordre des médecins, des pharmaciens ou des vétérinaires selon les diplômes dont ils sont titulaires.

Sang (prélèvements sanguins).

10764. — 5 janvier 1979. — M. Paul Balmigère expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les titulaires du baccalauréat F7 ou F7' souhaiteraient avoir la possibilité de préparer le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins. Il lui demande, dans le cadre de la réforme des textes relatifs aux conditions dans lesquelles devront s'effectuer les prélèvements sanguins, de prévoir cette possibilité.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire, que si en l'état actuel de la réglementation, le baccalauréat de sciences biologiques options biochimie et biologie ne permet pas à son titulaire de se présenter aux épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, une réforme des textes relatifs aux conditions dans lesquelles devront s'effectuer les prélèvements sanguins est actuellement en cours d'élaboration et que la situation des titulaires de ce baccalauréat figure au nombre des questions faisant l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Transports sanitaires (frais de transport).

10813. — 5 janvier 1979. — M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les réclamations des transporteurs ambulanciers qui se plaignent du retard qu'ils ont à supporter dans le règlement des factures de frais de transport, le délai pouvant être de neuf à dix mois. Ce retard serait dû au fait que les établissements hospitaliers mettraient de longs délais pour transmettre les factures aux organismes assureurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux établissements hospitaliers afin d'accélérer la transmission de ces documents.

Réponse. — La question écrite posée par l'honorable parlementaire souligne l'importance des délais requis par les établissements hospitaliers pour la transmission aux organismes payeurs des factures émises au bénéfice des transporteurs ambulanciers. Il est précisé à ce sujet que les factures de transport par ambulance réglées par l'intermédiaire des établissements publics hospitaliers sont portées à la charge de ces établissements et non transmises par leur intermédiaire aux organismes assureurs. En effet, ces dépenses font partie des charges couvertes par les prix de journée. En conséquence, les retards constatés ne proviennent pas de délais de transmission mais sont imputables aux difficultés de trésorerie que connaissent ces établissements. C'est pourquoi, différentes mesures ont déjà été prises en vue d'accélérer l'apurement des dettes hospitalières. Un groupe de travail présidé par un magistrat de la Cour des comptes a été constitué afin de proposer toutes mesures propres à améliorer la trésorerie des hôpitaux. Une étude d'organisation a été entreprise pour rechercher la possibilité de réduire les délais de recouvrement de créances hospitalières. Cette étude a porté dans un premier temps sur les modalités de prise en charge par les organismes de sécurité sociale. Une circulaire n° 2221 du 17 octobre 1978, élaborée en liaison avec la Caisse nationale d'assurance maladie, a été diffusée. L'étude est actuellement poursuivie en ce qui concerne l'amélioration des procédures de saisie et de traitement informatique des éléments de facturation ainsi que les modalités de la transmission de ces données entre les hôpitaux, les caisses de sécurité sociale et les receveurs hospitaliers. Ces études se traduiront par l'élaboration de directives techniques qui seront diffusées aux hôpitaux afin de raccourcir au maximum les délais de transmission des titres de recettes.

Diplômes (puéricultrices).

10951. — 13 janvier 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation actuelle des puéricultrices dont le diplôme n'est toujours pas situé dans la nomenclature interministérielle de l'ensemble des formations dispensées par notre système éducatif. Dans la mesure où cette qualification s'obtient un an après le diplôme d'Etat d'infirmier (qui par arrêté du 25 octobre 1978 a été intégré au niveau III), il lui demande, dans un premier temps, de bien vouloir prendre dans les meilleurs délais possibles l'avis nécessaire de la « commission technique d'homologation » afin qu'un arrêté puisse officialiser le niveau de ce titre professionnel, permettant ainsi aux puéricultrices d'obtenir le changement de niveau hiérarchique qu'elles sont en droit d'espérer.

Réponse. — Mme le ministre de la santé publique et de la famille assure l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'elle porte à la situation des puéricultrices. Elle lui précise que les services de son département vont entreprendre incessamment, auprès de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, les démarches nécessaires au classement du diplôme d'Etat de puéricultrice à un niveau correspondant à la qualité et à la durée de cette formation.

Hôpitaux (personnel).

11321. — 20 janvier 1979. — M. Marceau Gauthier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait suivant : certains centres hospitaliers publics disposant d'un service d'hémodialyse versent aux agents paramédicaux et aux agents relevant du personnel secondaire des services médicaux et assimilés de ce service, une indemnité dite de sujétion ou de contagion. Cette indemnité est de l'ordre de 500 francs et diverses raisons motivent son règlement : risques de contagion, d'hépatites virales, difficulté de recrutement du personnel. En conséquence, il lui demande : pour respecter les droits de chacun et supprimer l'inégalité existante, que cette indemnité soit versée au personnel ayant droit de chaque établissement hospitalier public comportant un centre d'hémodialyse, sans distinction.

Réponse. — L'indemnité de l'ordre de 500 francs dite soit de sujétion, soit de contagion, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire et qui serait payée dans certains centres hospitaliers publics disposant d'un service d'hémodialyse ne repose sur aucune base réglementaire. En revanche, un arrêté du 17 août 1971

modifié a prévu le paiement d'une indemnité pour travaux présentant des risques de contamination aux agents affectés de manière continue dans les services accueillant des malades contagieux, tels les services d'hémodialyse. Le taux de cette indemnité est d'environ 300 francs par an. Il est rappelé que, d'une façon générale, le paiement d'une prime, bien que prévue par un texte réglementaire, ne s'impose pas aux administrations hospitalières. Il appartient à ces dernières de prendre une décision accordant le bénéfice de la prime aux personnels en fonctions.

Hôpitaux (personnel).

11332. — 20 janvier 1979. — M. Jacques Mellick attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des agents hospitaliers publics en arrêt pour accident de travail ou pour maladie professionnelle. Ces personnels bénéficient pendant trois ans de leur salaire complet, mais des difficultés apparaissent quant à leur traitement s'ils reprennent leurs fonctions à mi-temps. Ils ne reçoivent en effet que la moitié de leurs salaires et, s'ils sont à nouveau en arrêt de travail, que le quart. La victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle risque donc de gagner moins en travaillant qu'en ne travaillant pas, et sa volonté de reprendre ses activités est en fait pénalisée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette anomalie, afin que ces agents puissent bénéficier du maintien intégral de leurs salaires en cas de reprise du travail.

Réponse. — Il est tout d'abord précisé qu'en application de l'article L. 855 du code de la santé publique les agents hospitaliers publics atteints d'une maladie contractée ou aggravée en service, ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conservent l'intégralité de leurs émoluments jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leurs fonctions ou jusqu'à leur mise à la retraite. Ainsi, dans le cas où l'incapacité à l'emploi n'a pas de caractère définitif et n'entraîne donc pas la mise à la retraite, la période pendant laquelle l'agent perçoit l'intégralité de ses émoluments n'est pas, comme semble l'indiquer l'honorable parlementaire, limitée à trois ans. M. Mellick fait probablement allusion à la situation des agents qui, atteint de tuberculose, de maladie mentale, de poliomyélite ou d'une affection cancéreuse, sont de droit mis en congé de longue durée. En effet, dans cette position, ils continuent à percevoir pendant trois ans l'intégralité de leur traitement, ce dernier étant réduit de moitié pendant les deux années suivantes. Cependant il convient de remarquer que, lorsque la maladie ouvrant droit à un congé de longue durée a été contractée dans l'exercice des fonctions, ces délais sont portés respectivement à cinq et trois années. La durée maximum pendant laquelle l'agent peut percevoir l'intégralité de son traitement est donc, dans cette hypothèse, de cinq ans et non pas de trois ans. Lorsque l'agent, après avis favorable du comité médical, est reconnu apte à reprendre ses fonctions, il est réintégré dans son emploi à plein temps. Cependant, en application de l'article 1^{er}, e, du décret n° 76-370 du 22 avril 1976, il peut être autorisé, également après avis favorable de ce même comité, à travailler à temps partiel. Dans cette situation il perçoit la moitié de son traitement s'il travaille à mi-temps ou les trois quarts s'il travaille à trois quarts de temps ; cette réglementation est identique à celle applicable aux fonctionnaires de l'Etat. L'agent n'a donc pas le choix entre, d'une part, le maintien en congé pour accident de travail ou en congé de longue durée (à plein traitement) et, d'autre part, la reprise du travail à temps partiel avec versement de la moitié (ou des trois quarts) du traitement. Sa situation dépend uniquement de son état de santé tel qu'il est apprécié par le comité médical. Il n'en reste pas moins que, comme le souligne l'honorable parlementaire, en cas de reprise de travail à mi-temps l'agent gagne moins en travaillant qu'en ne travaillant pas. Ce problème fait actuellement l'objet d'une étude en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat ; il n'est pas possible d'en préjuger les résultats. Ce n'est que dans le cas où la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat serait modifiée que de nouvelles dispositions pourraient être adoptées en faveur des agents hospitaliers publics. Il convient cependant de rappeler que les agents hospitaliers victimes d'un accident de travail peuvent, après la reprise de leurs fonctions et dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat, percevoir une allocation temporaire d'invalidité. Par ailleurs, les agents autorisés à travailler à temps partiel bénéficient, lorsqu'ils sont en arrêt de travail, des mêmes dispositions que les agents travaillant à temps plein. Ils ont droit à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs. Ils conservent alors l'intégralité de leur traitement pendant une durée de trois mois, ce traitement étant réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Etant donné que l'intégralité de leur traitement est en fait la moitié du traitement correspondant à une activité à temps plein, c'est seulement au-delà des trois premiers mois qu'ils percevront le quart du traitement correspondant à une activité à temps plein.

Infirmiers et infirmières (carrière).

11500. — 27 janvier 1979. — M. Alain Gérard demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir prendre les décisions nécessaires pour que soient réellement appliquées aux infirmières les dispositions relatives aux différents pourcentages du cadre B. Il lui rappelle que la circulaire n° 195 du 15 mars 1974 indique que les infirmiers font partie du cadre B. Par ailleurs la circulaire n° 222/DH du 31 juillet 1975 prévoit l'augmentation des emplois d'encadrement. L'application de ces textes ne donne pas satisfaction aux infirmières dont moins de 10 p. 100 bénéficient d'une promotion alors que, dans les postes et télécommunications par exemple, 40 p. 100 des agents accèdent aux indices terminaux des groupes 2 et 3. Il n'est certes pas possible de multiplier les emplois d'encadrement mais l'accès aux indices de fin de carrière des groupes 2 et 3, accessibles aux infirmières et surveillantes, est indispensable pour mettre fin à une disparité entre les différents secteurs du cadre B.

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire est due au fait que les emplois d'encadrement, au niveau du l'unité de soins ou du service, correspondent à des nécessités fonctionnelles : il n'est pas possible, par exemple, qu'un même service soit placé sous la responsabilité conjointe de deux surveillantes chefs. Le ministère de la santé et de la famille est conscient des problèmes que pose cette situation en ce qui concerne les perspectives de carrière des infirmières. Des études ont donc été entreprises en vue d'offrir aux intéressées une double perspective d'avancement : l'une au titre de l'encadrement en fonction du nombre d'emplois vacants de surveillante et de surveillante chef, selon les durées d'ancienneté minimum relativement avantageuses (huit ans pour l'accès au grade de surveillante, onze pour l'accès au grade de surveillante chef), l'autre au titre de l'ancienneté par pour suite de la carrière dans les échelles de rémunération supérieures correspondant aux deuxième et troisième niveaux de la catégorie B type. Il n'est cependant pas possible de préjuger le résultat de ces études : l'adoption d'un texte réglementaire requiert en effet l'accord de M. le ministre du budget et de M. le ministre de l'intérieur.

Médecine (enseignement) (internat : concours).

12429. — 17 février 1979. — M. Jacques Godfrain demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles décisions elle compte prendre à la suite de l'organisation du concours de l'internat de médecine à Toulouse, concours qui s'est déroulé dans les conditions suivantes : 1° les 27 et 28 octobre 1978, la constitution du jury destiné au concours d'internat du centre hospitalier de Toulouse a lieu avec la participation de Mme la directrice régionale de la santé. Lors du tirage au sort du jury, deux médecins beaux-frères sont désignés (il est fait observer au représentant de l'administration que l'article 14 du décret du 14 juin 1969 donne le droit à cette administration de récuser tout membre du jury parent ou allié, jusqu'au 4° degré, d'un autre membre du jury déjà tiré au sort). L'administration n'exerce pas son droit de récusation et le jury est constitué ; 2° entre le 15 et 20 novembre 1978, chaque candidat au concours reçoit la liste des 21 membres du jury, ainsi constitué ; 3° les 27 et 28 novembre 1978, les épreuves du concours se déroulent normalement ; 4° les délibérations du jury se poursuivent jusqu'au 18 janvier 1979, date à laquelle les résultats de l'admissibilité sont proclamés (il semble qu'avant cette proclamation l'attention de l'administration ait de nouveau été attirée sur le lien de parenté signalé ci-dessus, sans que celle-ci s'oppose soit à la délibération finale, soit à la proclamation des résultats) ; 5° quarante-huit heures après la proclamation, des résultats, « des bruits de couloir » font état d'une prochaine annulation du concours, par le ministère de la santé, fondée sur la non-application de l'article 14 précité. Les candidats admis protestent vivement et une sommation par huissier d'avoir à poursuivre les opérations de concours est adressée à la direction de la santé, car les opérations de correction ont été effectivement suspendues ; 6° malgré les démarches nombreuses et pressantes effectuées de toute part, en particulier par le corps médical, et bien entendu par les candidats admissibles, il semble que la décision soit prise par le ministère de la santé d'annuler le concours.

Réponse. — Le concours d'internat en médecine de Toulouse a dû être annulé en raison d'une irrégularité constatée dans la composition du jury. Cependant, compte tenu des conséquences regrettables pour les candidats d'une décision d'annulation, une inspection générale a été diligentée sur place les 30 et 31 janvier dernier. Cette mission a constaté la réalité de l'irrégularité qui, faute d'avoir été expressément signalée, n'a pas entraîné la récusation prévue par l'article 14 de l'arrêté du 14 juin 1969. Devant cette situation, il a paru souhaitable de recueillir l'avis du Conseil d'Etat afin de donner toutes garanties sur le bien-fondé de la décision administrative d'annulation. Tous les arguments juridiques et de fait qui avaient été transmis au nom des candidats ont été communiqués à la Haute

Assemblée. Malheureusement la nullité des opérations du concours est incontestable. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau concours — ce qui aurait impliqué la réouverture des inscriptions — mais de reprendre les opérations à partir de la phase irrégulière. Un inspecteur général a été chargé d'une part, d'aider les candidats à résoudre les difficultés particulières auxquelles ils pouvaient être confrontés, et, d'autre part, de veiller au bon déroulement des nouvelles épreuves d'admissibilité et d'admission fixées aux 25 et 26 avril prochain. Toute autre solution n'aurait pu aboutir qu'à l'annulation contentieuse des résultats plusieurs mois postérieurement à la prise de fonctions des internes, ce qui leur aurait causé un préjudice certain et aurait eu des conséquences sur leur carrière ultérieure.

Hôpitaux (établissements).

12444. — 17 février 1979. — Mme Ghislain Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité impérieuse d'ouvrir le nouveau pavillon de réanimation du C. H. R. de Rennes. Achevé depuis plus de dix mois, ce bâtiment moderne aux locaux fonctionnels ne peut être utilisé faute de crédits d'équipement. Les services d'accueil et de réanimation actuels sont totalement inadaptés et insuffisants, l'un et l'autre disposant de 300 mètres carrés et 500 mètres carrés. Malgré leur dévouement, les personnels ne peuvent empêcher les graves inconvénients résultant de l'exiguïté des locaux ; dans l'attente d'une radiologie ou d'un lit, des malades restent parfois des heures sur un brancard, dans un couloir. Les malades ne peuvent pas toujours être isolés quand cela est nécessaire, du matériel est stocké en permanence dans les couloirs. L'ouverture du nouveau pavillon mettrait à la disposition du public des locaux bien plus vastes et mieux adaptés, et créerait de meilleures conditions de travail pour le personnel. Elle permettrait la création de 131 nouveaux postes, mesure qui ne pourrait être que bénéfique aussi bien pour les 450 auxiliaires travaillant au C. H. R. de Rennes que pour les nombreux chômeurs et chômeuses de la ville de Rennes. La situation actuelle crée un gâchis humain et technologique que rien ne peut justifier. Elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour débloquer d'urgence les crédits nécessaires à l'ouverture immédiate du nouveau bloc U. R. du C. H. R. de Rennes, dans l'intérêt de la population de la région.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que le financement de l'ensemble du projet d'équipement du bâtiment des urgences et de la réanimation au centre hospitalier régional de Rennes est actuellement acquis. L'aboutissement de cette opération est notamment la conséquence d'un récent engagement financier de mon département portant sur l'octroi au maître d'ouvrage d'une aide globale de 4 442 645 francs allouée par arrêtés du 4 décembre 1978 et du 31 janvier 1979 sur une dépense de 11 066 611 francs. L'ouverture de ce nouveau secteur est à présent subordonnée à la mise en place du programme d'équipement que je viens de confirmer et que les autorités hospitalières, responsables de la conclusion de cette opération, s'emploient à exécuter dans les meilleurs délais. Dans ces conditions, la mise en service du bâtiment des urgences et de la réanimation de l'hôpital de Pontchaillou pourrait intervenir à la fin du premier semestre de l'année 1979.

Hôpitaux (personnels).

13012. — 3 mars 1979. — M. Philippe Séguin rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'article 96, alinéa III, du décret n° 78-257 du 8 mars 1978 portant statut des praticiens à plein temps des établissements d'hospitalisation publics autres que les hôpitaux locaux prévoit que, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté (et au plus tard le 31 décembre 1979), les candidats répondant aux conditions fixées par le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 relatif aux directeurs et directeurs adjoints des laboratoires d'analyses et de biologie médicale peuvent être nommés en qualité d'adjoint de biologie dans les conditions prévues à l'article 10 du même texte. Ledit article prévoyant expressément des conditions d'ancienneté, sauf pour certaines catégories de personnel déjà en activité (notamment les adjoints à temps plein, les chefs de service à temps partiel, certains adjoints mentionnés à l'article 1° et certains attachés consultants), il lui demande de lui indiquer si, oui ou non, ces conditions d'ancienneté sont également opposables aux candidats visés à l'article 96 (alinéa III) susmentionné.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille souligne tout d'abord le caractère dérogatoire des dispositions transitoires de l'article 96-III du décret n° 78-257 du 8 mars 1978 permettant jusqu'au 31 décembre 1979, aux praticiens répondant aux conditions prévues par le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 relatif aux directeurs et directeurs adjoints des laboratoires d'analyses de biologie médicale, de faire acte de candidature aux postes à plein

temps d'adjoints des hôpitaux non universitaires. La référence à la procédure fixée à l'article 10 du décret précité du 8 mars 1978 a pour effet de permettre aux candidats concernés de solliciter ces postes, concurrentiellement avec les praticiens relevant de autres catégories énumérées audit article 10. Aucune durée de fonctions n'est donc exigée; les intéressés doivent, en revanche, répondre aux conditions générales requises, pour l'accès à un poste hospitalier, par l'article 5 de ce même décret.

TRANSPORTS

Constructions navales (activité et emploi).

10422. — 20 décembre 1978. — M. Joseph-Henri Maujotian du Gasset expose à M. le ministre des transports qu'il existe en Loire-Atlantique, commune de Carquefou, une entreprise, Brissonneau et Lotz Marine S.A., employant plus de 1 000 personnes, dont l'activité essentielle est la construction d'auxiliaires de pont de navires: appareils de manutention, d'amarrage et de mouillage. Sa part à l'exportation représente 65 p. 100 de son chiffre d'affaires marine; de ce fait, elle est frappée de plein fouet par la crise mondiale de la construction navale, cela à un point tel que des mesures importantes de licenciement sont décidées: près d'un quart du personnel. Or, des négociations sont en cours entre des chantiers français et Polish Ocean Lines, pour la fourniture de quatre rouliers de 23 000 tonnes; il semble, par ailleurs, qu'une subvention serait accordée par le Gouvernement pour la construction en France de ces quatre navires; subvention de l'ordre de 400 millions de francs. Mais Polish Ocean Lines imposerait par contrat 15 p. 100 de fournitures polonaises, notamment le moteur principal et les auxiliaires de pont. S'il en était ainsi, les chances pour B.L.M. de fournir du matériel seraient nulles. Et, comme tout contribuable français, chaque membre du personnel B.L.M., menacé dans son emploi, paierait par ses impôts du matériel importé de Pologne, qui aurait bien pu être construit en France, et en particulier par les ateliers B.L.M. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour éviter que ne s'aggrave une situation déjà terriblement préoccupante.

Réponse. — L'entreprise Brissonneau et Lotz Marine S.A. (B.L.M.) a récemment emporté deux commandes dont l'une avec l'aide active du ministère des transports qui est administration de tutelle de l'industrie navale: l'obtention d'un contrat de 10 millions de francs avec l'Egypte (élévateur à navire Delattre Levivier équipé d'un système de levage B.L.M.) n'a été permise, après cette intervention, que grâce à l'utilisation d'une partie de la ligne « navires » du protocole franco-égyptien. Par ailleurs, les établissements Brissonneau et Lotz Marine ont obtenu d'un chantier est allemand une importante commande de grues électriques de pont pour un montant contractuel de 71 millions de francs. La fabrication de ces équipements doit regarnir le plan de charge 1979-1980 et 1981 de B.L.M. A cette occasion, le groupe Jeumont-Schneider, dont fait partie B.L.M., a accepté, pour devancer une concurrence étrangère vive, de contracter à un prix et avec des conditions de compensation sur l'Allemagne qui devraient faire de cette commande une opération déficitaire. Cet effort a été jugé nécessaire par l'entreprise pour freiner le ralentissement de son activité et limiter les réductions de personnel: sur les 400 licenciements qui avaient été envisagés en novembre dernier, B.L.M. pourra se limiter à la mise en chômage économique de 153 personnes durant le premier trimestre 1979, et à la mise en retraite anticipée (cinquante-six ans et huit mois) de cinquante-huit personnes au cours de l'année. Ces commandes récentes ne sont toutefois pas de nature à assurer pour l'avenir immédiat un plan de charge suffisant chez B.L.M. Le Gouvernement continuera donc à apporter à l'entreprise tout son soutien pour l'obtention de nouvelles commandes, notamment en faisant bénéficier les fournisseurs d'équipements français et donc B.L.M. des facilités de financement à l'exportation dont les navires sont l'objet. Pour la commande polonaise, les négociations encore en cours sont dans leur phase finale. Un accord intergouvernemental franco-polonais a été signé le 25 janvier 1979 sur le principe et les conditions générales de la passation en France de ce marché, dont l'obtention était rendue indispensable par l'acuité de la situation de certains chantiers. Il demeure maintenant aux négociateurs polonais et français (chantiers navals, fabricants de conteneurs et de groupes frigorifiques) à en formaliser le contenu sous une forme commerciale. Le Gouvernement français a notamment obtenu que les groupes frigorifiques destinés à équiper les conteneurs réfrigérés soient fournis par un industriel français (le Froid industriel-York) et non par des sociétés américaines comme le demandait la partie polonaise. Cet accord autorisera la création à Nantes d'un certain nombre d'emplois industriels dont l'opportunité dans la conjoncture actuelle est évidente. Pour ce qui concerne la part d'équipements polonais destinés à équiper les navires, il convient de préciser qu'il s'agit là d'une exigence de la partie polonaise qui en faisait une question de principe pour

la passation de la commande en France, et qui a pu être ramenée de 20 p. 100 initialement à 15 p. 100. Les treuils et appareils de pont, matériels que B.L.M. est susceptible de construire, ne sont, à la connaissance de l'administration, pas repris dans la liste des matériels fournis par les Polonais. Il est prévu enfin que les chantiers polonais commanderont des matériels français en proportion comparable sur les navires qu'ils pourraient être amenés à construire pour certains armateurs français.

Autoroutes (construction).

12623. — 24 février 1979. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème de la réalisation de la liaison routière Grenoble-Gap pour laquelle plaide la chambre régionale de commerce et d'industrie Alpes. En effet, cette liaison pourrait permettre de retarder et peut-être d'éviter le doublement de l'autoroute A 7 tel qu'il est actuellement projeté. Par la réalisation d'une voie autoroutière ou d'une route à trois voies de 87 km entre Grenoble et Gap dont le prix au kilomètre est évidemment plus coûteux, c'est plus de 250 km d'autoroutes qui pourraient être évités avec l'encombrement d'une vallée déjà traversée par une autoroute. Il lui rappelle que la réalisation de cette portion permettrait de soulager effectivement la vallée du Rhône de son trafic puisque les autoroutes existantes ou programmées permettraient de relier Paris à Bourgen-Bresse et à Grenoble par la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau. Au plan international, la réalisation de Grenoble-Gap permettrait d'avoir une continuité autoroutière d'Hambourg à Fos-sur-Mer ou à Nice par Genève et Grenoble avec de larges retombées sur l'arrière-pays alpin dans la mesure où leurs voies de communications seraient bonnes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le résultat des études entreprises à ce sujet et de bien vouloir prendre en compte les deux éléments convergents que sont les nécessités de l'aménagement du territoire et les intérêts de la région alpine.

Réponse. — Au cours des études menées pour trouver une solution au problème de la saturation à terme du couloir rhodanien, l'axe alpin a pu être envisagé un moment: en effet, outre son rôle dans l'aménagement du territoire, son intérêt dans l'ensemble du réseau autoroutier du Sud-Est pouvait résider a priori dans son aptitude à améliorer l'ensemble des liaisons Nord-Sud dans tout le quart Sud-Est de la France. En fait, l'analyse a montré que la réalisation d'une autoroute Grenoble-Gap-Sisteron ne constituerait pas une solution adéquate, puisqu'il ressort des études effectuées qu'elle ne pourrait dévier qu'une faible part du trafic qui s'effectue dans la vallée du Rhône. Par ailleurs, l'importance des difficultés rencontrées et l'incertitude sur les possibilités réelles d'y faire face confèrent à ce projet un caractère de complexité exceptionnelle, dépassant tous les problèmes de réalisations autoroutières entreprises à ce jour en France, et la faisabilité de cette autoroute ne peut donc être garantie. Pour limiter les risques dans toutes les zones de glissements actifs ou d'instabilité potentielle marquée, d'importants travaux (ouvrages d'art, travaux confortatifs) devront être engagés. A un autre niveau, les difficultés liées à l'impact du projet sur l'environnement ne doivent pas être négligées. En tout état de cause, le coût d'une réelle infrastructure est évalué à 3 milliards de francs. Dans ces conditions, l'hypothèse d'une autoroute reliant Grenoble à Gap et Sisteron semble devoir être écartée.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (établissements).

10490. — 22 décembre 1978. — M. Gilbert Barbier appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation de la faculté de Droit de Besançon où, depuis la rentrée universitaire, en première année de capacité, seul le cours de Droit public est assuré. En effet, suite au décret du 20 septembre 1978, les chargés de cours de Droit civil et de Droit commercial, personnalités extérieures à la faculté, se sont vu supprimer leur enseignement, sans que celui-ci soit remplacé. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux étudiants concernés de préparer normalement leurs examens.

Réponse. — Le décret du 20 septembre 1978 précise que « les personnels vacataires qui ne remplissent pas les conditions fixées » à son article 2 « pourront néanmoins, pendant une période de cinq ans, si l'intérêt du service le justifie, être maintenus dans la limite du nombre d'heures qu'ils ont effectuées durant l'année universitaire 1977-1978 ». Rien ne s'oppose à ce que l'université de Besançon organise les enseignements avec le personnel titulaire ou contractuel ou avec des personnels vacataires dans la limite des dispositions du décret du 20 septembre 1978 susvisé.

Enseignement supérieur (enseignants).

12275. — 10 février 1979. — M. Jacques Bruhnes attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les problèmes rencontrés par des enseignants de la faculté dentaire de Montrouge. Quatorze assistants odontologistes de la faculté de chirurgie dentaire de Montrouge (Paris-V) viennent d'être privés de leur emploi après sept années de fonctions. Douze d'entre eux sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de deuxième grade ou de catégorie exceptionnelle. Ils ont accompli, vacataires puis assistants, depuis 1969 pour la plupart, des activités d'enseignement, d'encadrement, d'organisation et de recherche dépassant de loin leurs simples attributions d'assistants. Inscrits par une commission nationale sur une liste d'aptitude avec *numerus clausus* à 115 p. 100, ces assistants de Montrouge représentent les 15 p. 100 d'inscription supérieurs au nombre de postes ouverts au recrutement. L'U.E.R. ne doit pas être pénalisée et voir disparaître ce potentiel pédagogique. Les termes du contrat tacite de recrutement et de promotion entre ces assistants et les ministères de tutelle n'ont pas été respectés : il n'y a pas eu de promotions possibles pendant cinq années successives ; le corps enseignant de cet U.E.R. est composé de 60 p. 100 de non-titulaires. Le licenciement de ces quatorze assistants, les menaces concernant la suppression de ces postes aux effectifs de l'UER traduisent une attaque intolérable contre ces personnels possédant toutes les qualifications scientifiques, et contre le potentiel pédagogique de l'U.E.R., alors qu'une réforme des études est engagée depuis cette année universitaire. Il s'inscrit dans une politique malthusienne de restriction des effectifs étudiants et enseignants en contradiction avec une véritable perspective de prévention, de démantèlement et de nivellement de la seule U.E.R. d'odontologie, qui ayant été créée en 1969, n'étant pas la transformation d'une école privée, offre les plus fortes perspectives universitaires et scientifiques. A l'heure même où un nouveau statut des personnels enseignants en odontologie doit être mis en place, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre à ces assistants d'avoir un statut les maintenant dans leurs fonctions et la transformation de postes d'assistants en nombre suffisant permettant leur intégration dans le futur corps des maîtres assistants.

Réponse. — Les assistants de chirurgie dentaire odontologistes assistants des services de consultations et de traitements dentaires, en fonction dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, sont des agents temporaires dont la nomination est

prononcée par les autorités hospitalières et universitaires pour une période de quatre ans, éventuellement renouvelable pour une période de trois ans. La réglementation interdit de prolonger leurs fonctions au-delà de sept ans. Les équipes en place dans les différents établissements de France ont, à ce niveau, besoin avant tout d'un renouvellement de leurs personnels exactement comparable à celui qui existe en médecine pour les chefs de clinique des universités assistants des hôpitaux. L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de deuxième grade de chirurgie dentaire odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires autorise à postuler dans des recrutements à ce grade mais ne constitue pas un droit à nomination en cette qualité. Certains assistants de Paris V-Montrouge inscrits sur la liste se sont portés candidats à une nomination en qualité de professeur du deuxième grade mais leur nomination n'a pu être prononcée en raison des avis émis par les autorités hospitalières et universitaires du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires de Paris V-Montrouge.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 15, du 24 mars 1979 :

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1864, première colonne. Annuler la question écrite n° 14111 de M. Georges Marchais à Mme le ministre de la santé et de la famille et à M. le ministre du travail et de la participation.

II. — Au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 16, du 31 mars 1979 :

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Question n° 10364 de Mme Leblanc à M. le ministre de l'éducation, page 2077, 2° colonne, 22° ligne de la réponse. Au lieu de : « des prochains exercices », lire : « des prochains exercices budgétaires ».

2° Question n° 10862 de M. Chasseguet à M. le ministre de l'éducation, page 2078, 2° colonne, 25° ligne de la réponse. Au lieu de : « aux fonctionnaires de ces établissements », lire : « au fonctionnement de ces établissements ».

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-93
Administration : 579-01-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS